

2 mois de questions
et d'idées pour réduire
et mieux gérer nos déchets

Cap 2030

vers une Touraine propre



L'édito des présidents

La gestion de nos déchets nous engage et interroge directement nos modes de consommation. Or ceux-ci sont éminemment liés à l'urgence climatique qui a déjà des répercussions locales en Touraine. Celle-ci doit déclencher des prises de conscience collectives à tous les niveaux d'organisation de notre société. Proposer une alternative au schéma classique «j'achète, je consomme, je jette», c'est encourager de manière très concrète l'ensemble des acteurs d'Indre-et-Loire à questionner leurs habitudes, tracer de nouveaux chemins, créateurs de liens et vecteurs de justice sociale, vers des modes de consommation plus soutenables.

L'intensification de nos politiques publiques en faveur de la réduction des déchets s'inscrit dans une dynamique nationale et régionale inédite qui a bénéficié d'importantes évolutions de la réglementation au cours de ces dernières années. Celles-ci représentent autant de défis à relever pour les collectivités locales, qui peuvent s'appuyer sur une volonté forte du syndicat Touraine Propre et des élus du territoire pour qu'en Indre-et-Loire nous puissions développer un nouveau rapport à nos déchets.

L'élaboration en commun d'une stratégie départementale de prévention et de traitement de nos déchets nous offre des possibilités particulièrement intéressantes de mutualisation et d'harmonisation. Nous souhaitons que cette trajectoire départementale puisse faire l'objet d'une grande discussion avec l'ensemble des citoyens et des acteurs locaux, associations, collectivités, institutions, entreprises et acteurs de l'économie sociale et solidaire, pour partager le diagnostic de notre territoire et y apporter collectivement des réponses.

Cette démarche de co-construction a débuté en 2021 et se poursuit aujourd'hui avec la concertation préalable «Cap 2030 : vers une Touraine propre». Elle doit permettre d'établir un diagnostic partagé de la situation actuelle de notre territoire en matière de production de déchets, ainsi que des limites et contraintes qui pèsent sur leur prise en charge à court terme.

Trois projets nous semblent à ce jour cohérents avec ces enjeux : d'abord un programme départemental de prévention des déchets ménagers pour intensifier la réduction de nos déchets de -16% par rapport à 2022 avant la fin de cette décennie. Ensuite, pour les déchets qui n'auront pas pu être réduits, l'émergence de deux unités de valorisation énergétique pour garantir le maintien de solutions locales de traitement, une sur le territoire du Chinonais en lieu et place de l'actuel incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt, et l'autre au nord du territoire métropolitain, dont 3 sites vous sont aujourd'hui proposés.

Comme son nom l'indique, cette concertation préalable intervient en amont de la réalisation de ces trois projets de territoire. Elle se tient du 15 mai au 14 juillet. Pour garantir sa transparence, nous avons volontairement fait appel à un accompagnement de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour garantir une information éclairée et des débats constructifs tout au long de cette concertation. 2 garants indépendants veillent ainsi au bon déroulement de ce temps fort de notre vie démocratique locale.

Vos contributions seront étudiées avec intérêt et permettront de questionner et de préciser une stratégie départementale de prévention et de traitement adaptée aux enjeux de la Touraine. Nous savons que ces trois projets font déjà beaucoup parler d'eux. Il nous semble important de rappeler que ces deux mois de questions et d'idées représentent une première étape indispensable d'échanges citoyens pour chacun d'eux.

Nous tenons à remercier toutes les participantes et tous les participants qui ont permis de faire émerger cette première ébauche de stratégie départementale, aujourd'hui soumise à la concertation préalable. Nous espérons que leur travail vous permettra de mieux comprendre les enjeux locaux liés à la gestion de nos déchets, et vous encouragera à faire entendre votre voix pour l'enrichir.

Frédéric
Augis

Président de
Tours Métropole Val de Loire

Martin
Cohen

Président de Touraine Propre
et Vice-président de
Tours Métropole Val de Loire
délégué aux déchets et
à la transition écologique et
énergétique

Jean-Luc
Dupont

Président de la communauté
de communes de Chinon,
Vienne et Loire

L'édito des garants

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »

Extrait de l'article 7 de la Charte de l'environnement

Pour permettre au public d'exercer ce droit dans le cadre d'un projet de stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels, le syndicat Touraine Propre, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ont souhaité engager une concertation préalable sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Concertation garantie par



Autorité administrative indépendante, la CNDP veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans ou programmes ayant un impact sur l'environnement. Pour ce faire, elle nous a désignés comme garants de la concertation.

Notre rôle, au-delà de veiller au respect des procédures, est :

- De nous assurer de la mise en œuvre d'un dispositif de concertation adapté ;
- D'établir un climat de confiance pour faciliter le déroulement du processus de concertation ;
- De permettre à toute personne de disposer d'une information de qualité, sincère, intelligible et aussi transparente et complète que possible ;
- De veiller à ce que chacun puisse formuler des questions, obtenir des réponses, et émettre un avis argumenté sur le projet, sur son opportunité, ses caractéristiques.

Nous mènerons notre mission en étant neutres et indépendants, sans aucun lien juridique et financier avec les porteurs du projet.

À l'issue de cette concertation, nous rédigerons un bilan qui sera rendu public. Nous n'y prendrons pas position sur l'opportunité du projet mais nous y présenterons une synthèse des arguments échangés et, le cas échéant, nous y formulerons des recommandations sur la suite du processus.

Il est possible de nous saisir par courriel aux adresses figurant ci-après ou par courrier adressé à la CNDP.

Brigitte
Chalopin

brigitte.chalopin@garant-cndp.fr

Philippe
Bertran

philippe.bertran@garant-cndp.fr

SOMMAIRE

CADRE DE LA CONCERTATION.....	7
-------------------------------	---

INTRODUCTION.....	9
-------------------	---

Les acteurs du projet	10
1- Touraine Propre	11
2- Tours Métropole Val de Loire	12
3- Groupement du Sud tourangeau	13
Synthèse du projet	16

PARTIE 1 : POURQUOI CE PROJET ?.....	17
--------------------------------------	----

Comment gérons-nous actuellement nos déchets ?	18
1- Les grands principes : service public de gestion des déchets et hiérarchie des modes de traitement	18
2- Appréhender le contexte réglementaire et les convergences avec les autres politiques publiques	20
3- La prévention des déchets : explication et actions locales existantes	24
4- Le traitement actuel de nos ordures ménagères	26
Notre production actuelle de déchets et ses évolutions	28
1- Notre production actuelle de déchets	28
2- Comment notre production de déchets va-t-elle évoluer d'ici la fin de la décennie ?	31
Des solutions locales de traitement dans l'impasse	32
1- La saturation des 2 centres d'enfouissement et la fin de l'exploitation de l'incinérateur	32
2- Incertitudes et externalités négatives relatives aux exportations de déchets	33
3- Anticiper au mieux la période transitoire en faisant de la prévention et du réemploi des priorités	35
Genèse et définition du projet	37
1- Genèse de la stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets	37
2- La gestion des déchets en Touraine : une histoire mouvementée	38
3- Une dynamique nationale de transition vers la valorisation énergétique	39

PARTIE 2 : PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE.....	40
---	----

Un PLPD/MA départemental co-construit par les acteurs du territoire	42
Les résultats de cette phase de concertation	44
1- La consultation des acteurs privés	44
2- Les réunions de travail de la CES	44
Le programme d'actions du PLPD/MA 2024-2030	46
Les objectifs de réduction du PLPD/MA 2024-2030	48
Les moyens associés à ces objectifs de réduction	49
Quel suivi pour la période 2024-2030 ?	50
Quels enjeux ?	51
1- Enjeux environnementaux	51
2- Enjeux socio-économiques	51

PARTIE 3 : TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	52
Une stratégie départementale de traitement	53
1- Intégrer les objectifs de réduction et favoriser la gestion de proximité	53
2- Les différents hypothèses de traitement étudiées	55
3- Présentation de l'hypothèse retenue	57
L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Tours Métropole Val de Loire	58
1- Portage du projet	58
2- Localisation : les 3 sites proposés à la concertation préalable	58
3- Valorisation de la chaleur produite avec le développement du réseau de chaleur à Tours Nord	61
4- Calendrier prévisionnel	63
5- Coût prévisionnel et financement	63
6- Quels enjeux, risques et nuisances ?	64
L'unité de valorisation énergétique (UVE) du groupement du Sud tourangeau	67
1- Portage du projet	67
2- Localisation	68
3- L'actuelle usine d'incinération	69
4- Caractéristiques techniques de la future unité de valorisation énergétique (UVE)	72
5- Calendrier prévisionnel	75
6- Coût prévisionnel et financement	76
7- Quels enjeux, risques et nuisances ?	76
 PARTIE 4 : QUELLES VARIANTES ?.....	 79
1- Variante «Zéro»	81
2- Variante «Volontariste» (actuellement privilégiée)	82
3- Variante «Autonomie à 2 UVE»	83
4- Variante «Autonomie à 1 UVE»	85
 PARTIE 5 : LA CONCERTATION PRÉALABLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?.....	 87
Objectifs et contributions	89
1- Contributions individuelles	89
2- Contributions collectives	89
Découvrir le dispositif de concertation	90
1- Le dossier de concertation	90
2- La plateforme numérique de participation citoyenne	91
3- Les 4 réunions publiques	92
4- Les 2 tables rondes	92
5- Les débats mobiles	92
6- Les ateliers étudiants	96
7- L'exposition itinérante	97
8- Les visites de sites	98
9- Les Trophées Touraine Propre	98
Le dispositif de communication	99
Calendrier	100
Et ensuite ? Les prochaines étapes du processus	101
 GLOSSAIRE.....	 102
ANNEXES.....	104

CADRE DE LA CONCERTATION

En raison de l'importance que revêt la stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets, le syndicat mixte Touraine Propre et ses collectivités adhérentes ont décidé de procéder à une saisine volontaire de la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de veiller au bon déroulement de ce temps d'échange démocratique. Il s'agit de l'autorité administrative indépendante nationale qui a pour mission de garantir le bon déroulé de la concertation.

LA CONCERTATION SE DÉROULE DU 15 MAI AU 14 JUILLET 2024

La concertation préalable "Cap 2030 : vers une Touraine propre" vise à **favoriser l'implication et la participation de tous les publics** en les invitant à s'exprimer pour la questionner, étudier ses enjeux et ses éventuelles alternatives. Il s'agit d'un exercice qui s'inscrit pleinement dans le champ de la démocratie participative. Elle se définit par tout processus d'interactions et d'échanges entre le ou les décideurs et le public visant l'intégration effective de ce dernier dans une décision.

Une concertation préalable volontaire

Bien que le projet présenté se situe en-dessous des seuils financiers légaux rendant obligatoire une saisine de la CNDP, **Touraine Propre a choisi de s'appuyer sur le savoir-faire de la Commission en matière de participation citoyenne**. Le 23 juin 2023, le syndicat mixte l'a sollicitée pour un accompagnement de la concertation portant sur la reconstruction et la transformation de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt en unité de valorisation énergétique (UVE) et la création d'une unité de valorisation énergétique par Tours Métropole Val de Loire.

Compte tenu du **caractère indissociable des enjeux liant la prévention des déchets à leur traitement** et du bon avancement de l'élaboration du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) départemental, **une saisine complémentaire** a été menée par Touraine Propre le 23 octobre 2023 afin de verser à la concertation la planification de la prévention pour la période 2024-2030.

En réponse à cette saisine volontaire, la CNDP a désigné **2 garants afin d'accompagner Touraine Propre et ses collectivités adhérentes**. Il s'agit de Brigitte Chalopin et Philippe Bertran. Leur rôle est non seulement de s'assurer du bon déroulement de la concertation préalable et mais également de la compréhension et de la qualité de l'ensemble des informations qui sont diffusées au public à cette occasion. C'est dans cet esprit qu'en décembre 2023, ils ont communiqué à Touraine Propre une note de cadrage qui a servi de référence à la mise en œuvre du dispositif de concertation : plateforme numérique de participation citoyenne, réunions publiques, tables rondes... L'ensemble de son contenu vous est détaillé page 90.

Les 6 grands principes d'une concertation publique réussie (CNDP)



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-
vis du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

EN UN COUP D'OEIL

Comprendre le rôle de la CNDP et les objectifs de la concertation



Créée par la loi, la Commission nationale du débat public (CNDP) existe depuis 1995. Elle est l'autorité indépendante chargée de **garantir le droit de toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Ce droit est inscrit à l'article 7 de la Charte de l'environnement.**

Ce "droit au débat" du public permet également d'améliorer les décisions des responsables des projets ou des politiques. Il les éclaire sur les valeurs, les attentes ou les interrogations du public. La CNDP est une autorité neutre qui ne se prononce pas sur l'opportunité des projets ou des politiques concernés. La participation garantie par la CNDP intervient dès l'origine d'un projet à un moment où il est encore possible d'y renoncer, de le modifier, où l'on peut interroger le "pourquoi ?" et pas seulement le "comment ?". Si après cette première phase, le maître d'ouvrage décide de le poursuivre, la loi prévoit que la CNDP veille à l'information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

EN UN COUP D'OEIL

Contactez les garants

Les 2 garants désignés par la CNDP s'assurent du bon déroulement de la concertation, de la compréhension de l'ensemble des informations diffusées, de la traçabilité et de la sincérité des avis formulés dans ce cadre. A l'instar de la CNDP, **leur rôle n'est pas de prendre position sur le contenu du projet** soumis au débat. Durant toute la durée de la concertation, vous pouvez les contacter en tout temps par voie postale ou électronique.

Par courrier, à l'adresse suivante :

CNDP

A l'attention des garants sur le projet de stratégie de prévention, de gestion des déchets et équipements de traitement des déchets

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Par courriel, aux adresses suivantes :

Brigitte Chalopin :
brigitte.chalopin@garant-cndp.fr

Philippe Bertran :
philippe.bertran@garant-cndp.fr

Les étapes de la concertation « Cap 2030 : vers une Touraine propre »



INTRODUCTION



LES ACTEURS DU PROJET

La stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels en Indre-et-Loire est coordonnée à l'échelon départemental par Touraine Propre. Le territoire du syndicat mixte est vaste de **594 612 habitants vivant dans 244 communes**, soit 98% de la population d'Indre-et-Loire (37). Comme nous le détaillerons ci-après, la quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département adhère au syndicat Touraine Propre. Seule la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (28 communes) n'en fait pas partie.

Etant donné l'ampleur de ce projet, il a été décidé qu'il soit coordonné par 3 maîtres d'ouvrage distincts présentés et cartographiés ci-dessous :

 **Le syndicat mixte Touraine Propre** qui en assure l'organisation à l'échelle de son territoire ;

 **Le groupement composé de 4 communautés de communes du Sud tourangeau** coordonné par la **communauté de communes Chinon, Vienne et Loire** en lien, pour la partie technique, avec le **syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du Chinonais**. Cette entité porte la reconstruction d'une unité de valorisation énergétique sur l'unité d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Benoît-la-Forêt. Il est constitué de :

- La communauté de communes **Chinon, Vienne et Loire** ;
- La communauté de communes **Touraine Val de Vienne** ;
- La communauté de communes de **Touraine Vallée de l'Indre** ;
- La communauté de communes de **Loches Sud Touraine** ;

 **Tours Métropole Val de Loire** qui porte l'émergence d'une unité de valorisation énergétique sur son territoire.



1// Touraine Propre



Créé en 2002, Touraine Propre est un syndicat mixte qui **œuvre en faveur de la prévention des déchets en Indre-et-Loire**. L'ensemble des élus y siégeant a décidé de lui confier l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale pour la période 2024-2030. Cette stratégie de planification doit conduire à une réduction de 16 % de nos déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici la fin de la décennie par rapport à 2022. **Il s'agit d'enrichir et d'accroître la portée des actions** traditionnellement proposées par Touraine Propre : animations en milieu scolaire, stands de sensibilisation, mise en place de composteurs partagés, de boîtes à livres Livr'Libre...

Touraine Propre coordonne également les études ayant trait à des projets d'installations de traitement permettant la valorisation énergétique de nos restes. Compte tenu de son périmètre et de ses compétences, il s'agit du maître d'ouvrage qui porte la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" visant à définir la stratégie départementale de prévention et de gestion de nos déchets.

Au total, ce sont 244 communes qui sont présentes au sein du territoire de Touraine Propre. Comme identifiés dans la cartographie page 10, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres sont les suivants :

- **Communauté de communes de Gâtine-Racan**
19 communes et 21 996 habitants ;
- **Communauté de communes de Touraine-Est Vallées**
10 communes et 40 743 habitants ;
- **Tours Métropole Val de Loire**
22 communes et 300 045 habitants ;
- **SMICTOM d'Amboise** (composé des communautés de communes du Castelrenaudois, du Val d'Amboise et Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher)
45 communes et 67 276 habitants ;
- **Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre (partie est)**
8 communes et 36 091 habitants ;
- **Communauté de communes de Loches Sud Touraine**
67 communes et 52 496 habitants ;
- **SMICTOM du Chinonais** (composé des communautés de communes de Chinon, Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne et Touraine Vallée de l'Indre (partie ouest) :
73 communes et 75 965 habitants.

594 612 habitants
vivent sur le territoire
de Touraine Propre,
soit **98 %** de la population
d'Indre-et-Loire



Comité syndical de Touraine Propre



Martin Cohen - Président de Touraine Propre

2// Tours Métropole Val de Loire



Tours Métropole Val de Loire est un établissement public de coopération intercommunale créé en 2017. Il a succédé à la communauté d'agglomération Tour(s) Plus, ayant elle-même vu le jour en 1999. Sa superficie s'étend sur 389 km² pour une densité de 761 habitants par kilomètre carré. **8 des 10 communes les plus peuplées du département en font partie.** A savoir, par ordre décroissant : Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lès-Tours, La Riche et Fondettes.

Depuis 2003, **Tours Métropole Val de Loire** dispose de la compétence « déchets » pour la collecte, la gestion des déchèteries et des centres de tri, le traitement et leur valorisation. En complément des actions de prévention portées par le syndicat mixte Touraine Propre, la métropole tourangelles sensibilise au tri et au recyclage tout en s'occupant de la propreté urbaine.

Le territoire de Tours Métropole Val de Loire est le principal producteur de déchets du département, **possédant plus de la moitié de la population d'Indre-et-Loire.**

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) de ses habitants sont, pour partie, dirigées vers **l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Sonzay.** En fonctionnement depuis 1985, elle est située au nord de la métropole sur le territoire de la communauté de communes de Gâtine Racan.

Dans le cadre de cette stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels, Tours Métropole Val de Loire est un maître d'ouvrage à part entière. En effet, il est prévu que cette collectivité porte la construction d'une unité de valorisation énergétique. Comme nous le verrons ultérieurement, celle-ci serait située sur son territoire, ou, le cas échéant, à proximité de ce dernier. Elle devrait permettre de traiter les déchets de sa population ainsi que ceux des **collectivités limitrophes de la communauté de communes Touraine-Est Vallées et de Gâtine-Racan.**

1 habitant sur 2
d'Indre-et-Loire
vit dans la
métropole de Tours



L'avenue de la Tranchée à Tours, vue du ciel

Photo Tours Métropole Val de Loire

3// Groupement du Sud tourangeau



Le troisième et dernier maître d'ouvrage est constitué d'un **groupement de 4 communautés de communes du Sud tourangeau** pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) à Saint-Benoît-la-Forêt. Il a été unanimement décidé que **la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire soit la coordinatrice de ce groupement.**

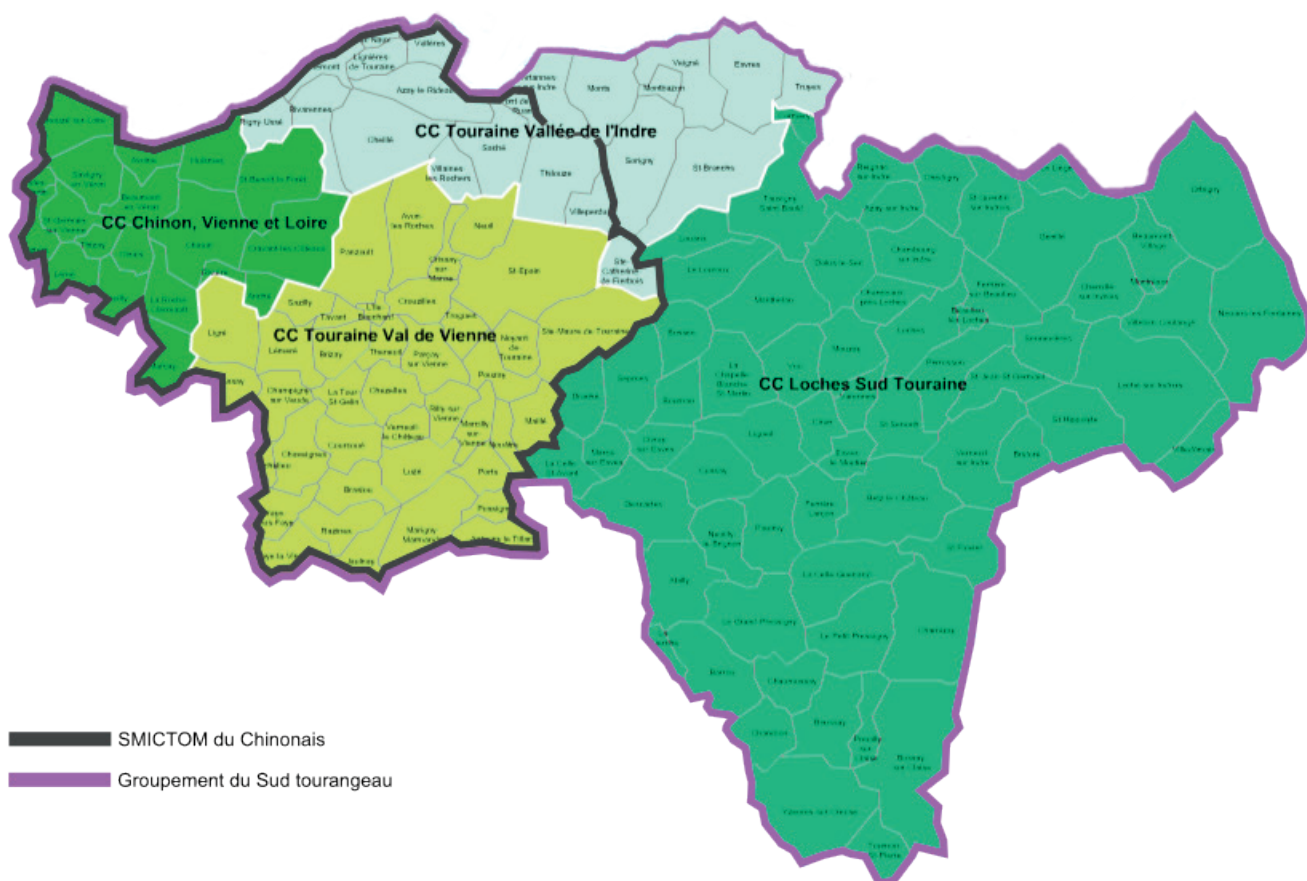
Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté de communes **Chinon, Vienne et Loire**
- La communauté de communes **Touraine Val de Vienne**
- La communauté de communes de **Touraine Vallée de l'Indre**
- La communauté de communes de **Loches Sud Touraine**

Deux de ces communautés de communes disposent d'une solution de traitement des déchets sur leur territoire. La communauté de communes

de Loches Sud Touraine possède une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Chanceaux-près-Loches depuis 1990, à proximité de Loches. La communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire bénéficie quant à elle d'une unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) depuis 1984, localisée à Saint-Benoît-la-Forêt, à proximité de Chinon. Ces deux installations devront fermer dans les années à venir en raison de leur saturation et de leur fin de vie utile.

2 unités de traitement des déchets sont en activité sur le territoire du Sud tourangeau, toutes deux devront fermer dans les années à venir



Cartographie identifiant les EPCI pressentis au projet de construction d'une nouvelle UVE

Le groupement du Sud tourangeau bénéficie du soutien technique du SMICTOM du Chinonais. Ce syndicat mixte a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des déchets produits par les habitants de ses 3 communautés de communes adhérentes, à savoir :

- La communauté de communes **Chinon, Vienne et Loire** ;
- La communauté de communes **Touraine Val de Vienne** ;
- La communauté de communes de **Touraine Vallée de l'Indre** (partie ouest).

Créé en 1983 par transformation du SERUTOM (syndicat pour l'étude et la réalisation d'une usine de traitement des ordures ménagères dans le Chinonais), il couvre aujourd'hui **un territoire de 73 communes pour une population de 64 757 habitants** répartis sur 1 336 km².

Les compétences du SMICTOM sont les suivantes :

- La prévention et la sensibilisation ;
- La gestion de 10 déchèteries ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- Le tri des matières pouvant être recyclées ;

- Le traitement des ordures ménagères grâce à son unité d'incinération d'ordures ménagères. Le contrat avec l'exploitant de cette dernière arrivant bientôt à son terme et l'installation ayant près de 40 ans, une reconstruction de l'unité d'incinération d'ordures ménagères est envisagée sous la forme d'une unité de valorisation énergétique (UVE).

Le SMICTOM du Chinonais accompagne le groupement du Sud tourangeau. Il est l'interlocuteur privilégié en matière de prévention, de sensibilisation, de collecte et de traitement des déchets ménagers.

73 communes, réparties dans 3 communautés de communes, adhèrent au SMICTOM du Chinonais



Photo Touraine-Est Vallées

SYNTHÈSE DU PROJET



Les 3 volets du projet

La concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" porte sur la définition d'une **stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets pour la période 2024-2030**. La stratégie soumise à la concertation comprend trois volets :

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour le territoire de l'Indre-et-Loire, porté par le syndicat mixte Touraine Propre.

La création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, ce projet porté par la Métropole vise à traiter ses propres déchets ainsi que ceux des communautés de communes de Touraine-Est Vallées et de Gâtine Racan.

La reconstruction et la transformation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Benoit-la-Forêt (sur le territoire de la Communauté de Chinon, Vienne et Loire) en unité de valorisation énergétique (UVE), ce projet porté par le groupement du Sud tourangeau - avec l'appui technique du SMICTOM du Chinonais - vise à traiter les déchets des 4 communautés de communes de ce groupement.

Le montant prévisionnel total de ce projet est estimé entre 150 et 200 millions d'euros selon la trajectoire de prévention et de traitement des déchets qui sera retenue à l'issue de cette concertation.

Les objectifs

L'objectif de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine Propre" est de **recueillir l'avis du public sur cette stratégie départementale de prévention** et de traitement des déchets qui vise à :

Une diminution des tonnages de déchets résiduels à traiter (-16 % en 2030 par rapport à 2022), plus ambitieuse que les objectifs réglementaires régionaux et nationaux, grâce à une **politique départementale de prévention à la réduction à la source pour la période 2024-2030**.

La transition d'un modèle de traitement historiquement basé sur l'enfouissement vers un modèle de prévention et de valorisation énergétique des déchets.

La maîtrise des coûts de traitement des déchets au regard de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), notamment pour le traitement par enfouissement.

La sécurisation à long terme des capacités de traitement départementales en vue de **limiter l'exportation des déchets**.

Le développement des solutions locales de valorisation énergétique des déchets pour **limiter les impacts environnementaux liés au transport et au traitement des déchets**.

150 et 200 millions d'euros, le coût prévisionnel du projet selon les trajectoires qui auront été retenues à l'issue de la concertation

Partie 1

POURQUOI CE PROJET ?

COMMENT GÉRONONS-NOUS ACTUELLEMENT NOS DÉCHETS ?

1// Les grands principes : service public de gestion des déchets et hiérarchie des modes de traitement

Le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Les communautés de communes et les syndicats mixtes de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) **sont chargés d'assurer le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD)** sur leur territoire. Celui-ci est notamment constitué de la prévention des déchets, de leur collecte, de leur tri et de leur traitement. L'un de ses objectifs est de **réduire au maximum le volume de déchets traités par élimination**, c'est-à-dire brûlés ou enfouis, afin de limiter leur impact environnemental.

Ses missions sont les suivantes :

- L'information et la communication sur la **prévention des déchets** ;
- La collecte des **déchets ménagers et assimilés** (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables et autres déchets occasionnels), ainsi que les déchets des services techniques des communes ;
- Le tri et la valorisation de ces déchets ;
- La gestion des équipements nécessaires à leur prise en charge : déchetteries, plateformes de compostage, centres de tri, quais de transfert, installations de traitement des ordures ménagères (centres d'enfouissement, incinérateurs, unités de valorisation énergétique).

Les déchetteries permettent aux particuliers d'apporter leurs **déchets spéciaux ou encombrants**. Pour les professionnels, l'accès aux déchetteries est possible,

mais limité (réglementations sur la taille des véhicules utilitaires autorisés et sur la fréquence d'accès aux déchetteries). Pour les volumes importants, il existe des centres de tri privés.

Ce service public prend ainsi en charge les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- Les **déchets produits par les ménages** (ordures ménagères et emballages recyclables) qui ne sont pas des encombrants ou des déchets spéciaux (déchets dangereux, déchets verts, etc.).
- Les **déchets assimilés produits par les professionnels** : en dessous d'un certain seuil, les déchets non dangereux des professionnels sont assimilés aux déchets des ménages (au-dessus de ce seuil ou lorsqu'il s'agit de déchets dangereux, les professionnels doivent faire appel à un prestataire privé).

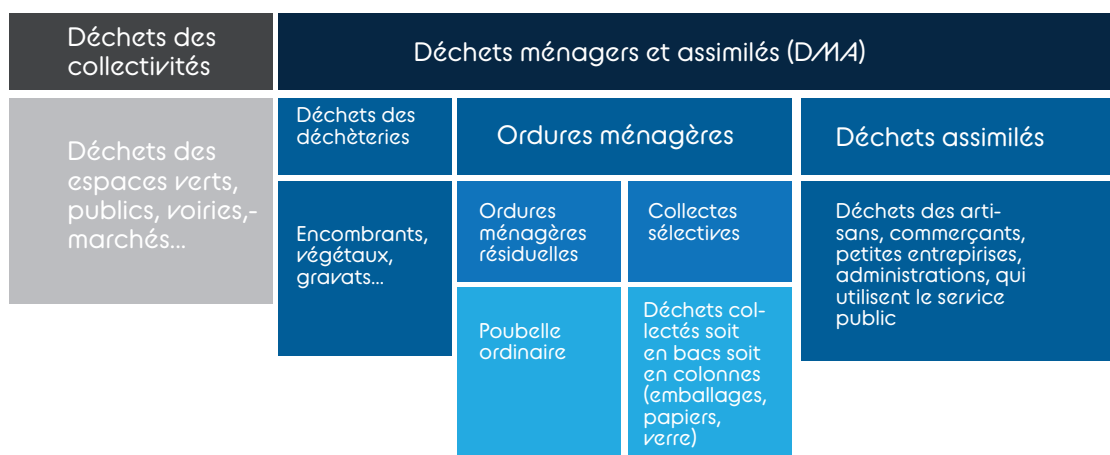
12 %

la part que représentent les déchets ménagers et assimilés parmi l'ensemble des déchets produits

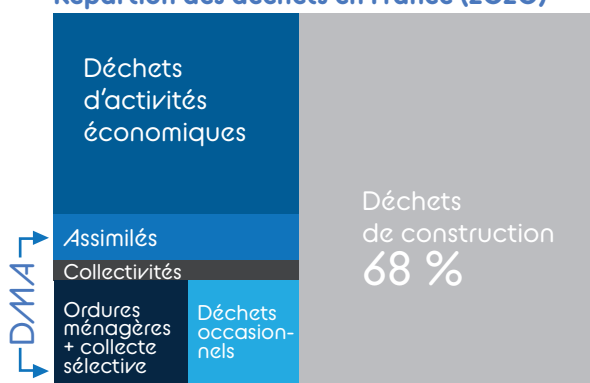
62 %

la part que représentent les déchets ménagers et assimilés dans le total des dépenses occasionnées en France par le secteur des déchets

EN UN COUP D'OEIL LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Répartition des déchets en France (2020)



Production de déchets en France en 2020 (en rouge la fraction des Déchets Ménagers et Assimilés) – Source : Chiffres clés 2020, ADEME

Selon la Cour des comptes, les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentaient 12 % de l'ensemble des déchets produits en France en 2021, mais mobilisaient 62 % du total des dépenses correspondantes s'élevant à 16 Md€. Ces dépenses augmentent de manière continue (+4 % par an au cours des 20 dernières années). Elles sont financées par la **fiscalité ou la tarification locale** (82 %), par les **filiales à responsabilité élargie des producteurs** (10 %) et, plus marginalement, par la vente des produits du traitement (matières recyclables et réemployables) et par des **aides financières de l'État** à travers son agence de l'environnement, l'ADEME.

Pourquoi ce projet ?

Pour financer la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités peuvent choisir entre 3 modalités :

- Recourir exclusivement à leur **budget général** sans mettre en œuvre de financement spécifique ;
- Mettre en place la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM). C'est un prélèvement fiscal, visant à financer un service public indépendamment du service effectivement rendu aux usagers ;
- Mettre en place la **redevance d'enlèvement des ordures ménagères** (REOM). C'est une redevance pour service rendu dont le montant est **calculé en fonction du coût réel** du service d'enlèvement des ordures et déchets assimilés.

A titre indicatif, la **TEOM est le mode de financement majoritaire en France**. Elle représente 90 % des montants collectés (environ 7 milliards d'euros chaque année). Elle est perçue par la majorité des EPCI et grandes communes, qui représentent 90 % de la

population française. Inversement, la REOM (environ 800 millions d'euros par an) est principalement perçue par de petites communes et certaines collectivités rurales.

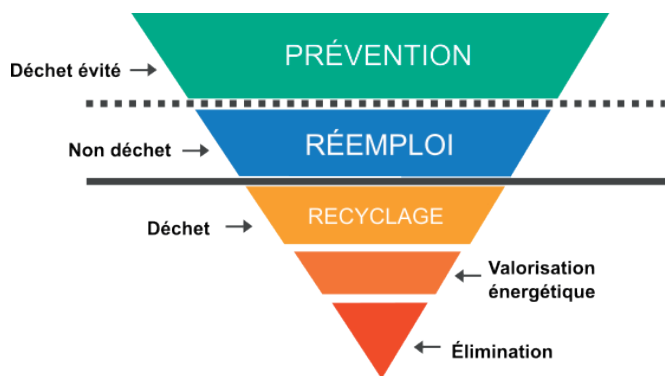
La loi de transition énergétique de 2015 a fixé un objectif national de **25 millions d'habitants couverts par une tarification incitative en 2025**, c'est-à-dire calculée en fonction de la production réelle de déchets des usagers. La Région Centre-Val de Loire a quant à elle fixé un cap de **38 % de sa population couverte par une tarification incitative en 2025 et 68 % en 2031**. En 2022, cette couverture régionale était estimée à 10 % (265 222 habitants).

En Indre-et-Loire, la majorité des collectivités fonctionnent avec une TEOM, mais 2 intercommunalités ont opté pour une **REOM incitative** : la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher depuis 2005, et la communauté de communes du Castelrenaudais depuis 2008, ce qui représente environ 6 % de la population départementale.

La hiérarchie des modes de traitement

Le cadre législatif et réglementaire français de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) a été profondément révisé au cours de ces dernières années en vue d'instaurer une économie dite « circulaire », qui considère les déchets comme des **ressources réutilisables** et hiérarchise leurs modes de traitement dans l'ordre préférentiel suivant : prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique, incinération sans valorisation énergétique et enfin, stockage en décharge.

Ce principe est symbolisé par la hiérarchie des modes de **traitement des déchets** qui est inscrite dans le Code de l'Environnement.



Cette orientation est d'autant plus nécessaire que 80 % des ordures ménagères résiduelles pourraient faire l'objet d'une valorisation adaptée à leur nature si elles étaient triées par les usagers et orientées vers des filières de traitement spécifiques. Tel est le cas en particulier pour les déchets organiques et ceux relevant d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP), comme les emballages en plastique.

Réduire de 50 %
le gaspillage alimentaire
d'ici **2025** et développer
le tri à la source
des déchets organiques

2// Appréhender le contexte réglementaire et les convergences avec les autres politiques publiques

Des objectifs européens et nationaux déclinés régionalement

Les principes de la Directive-cadre européenne sur les déchets du 19 novembre 2008 ont été transposés au fur et à mesure en droit français et intégrés dans les grandes lois et textes relatifs à l'environnement et à l'économie circulaire comme les Grenelle 1 (2009) et 2 (2010), la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire (2016), la loi anti-gaspillage et économie circulaire (2020) ou encore les différentes lois de finances.

La loi française a donc récemment évolué et fixe des objectifs nationaux ambitieux tels que :

- **Réduire de 15 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA)** produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- **Développer le tri à la source des déchets organiques** jusqu'à généralisation avant 2025 ;
- **Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire d'ici 2025** (par rapport à 2013) ;
- **Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage en 2025 (par rapport à 2010) ;
- **Progresser vers une tarification incitative**, avec un objectif national de 25 millions d'habitants couverts en 2025 ;
- **Augmenter de 10 % la part des emballages réemployés** mis en marché par rapport aux emballages à usage unique en 2027.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Ces objectifs nationaux sont ensuite déclinés au niveau des régions via le **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, auquel est annexé pour chaque région, un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En région Centre-Val de Loire, ce document fixe des objectifs encore plus ambitieux qui ont été pris en compte pour élaborer la stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets soumise à la présente concertation préalable :

- **Réduire de 15 % la quantité de DMA** produits par habitant en 2025 par rapport à 2010 ;
- **Réduire de 80 % le gaspillage alimentaire** d'ici 2031 par rapport à 2013 ;
- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une **réduction de la production des déchets verts** par rapport à 2015 ;
- **Atteindre une couverture par la tarification incitative de 38 % en 2025** (soit l'équivalent de 1 020 069 habitants), et de tendre vers 68 % de la population concernée en 2031 (soit l'équivalent de 1 866 600 habitants) ;
- **Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10 %** entre 2010 et 2031 ;

- **Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10 %** entre 2010 et 2025 ;
- **Envoyer 100 % des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025.**

En matière de valorisation énergétique des déchets, cette stratégie départementale s'inscrit dans la révision du SRADDET qui a été adoptée en octobre 2023. Sa règle n°44 indique que "tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer, sauf exception(s) conforme(s) aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle". L'intégralité de la règle n°44 est présentée à l'annexe n°1.

- **15 % de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025, c'est l'objectif fixé par le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire**

Pourquoi ce projet ?



Photo Touraine-Est Vallées (Guillaume Le Baube)

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Toujours en matière de traitement des déchets, ce secteur est soumis en France à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). **Elle s'applique à tous les déchets dangereux et non dangereux**, à l'exception de ceux soumis à une valorisation matière (réutilisation, recyclage, valorisation organique...). Les déchets enfouis et incinérés sont donc concernés par la TGAP.

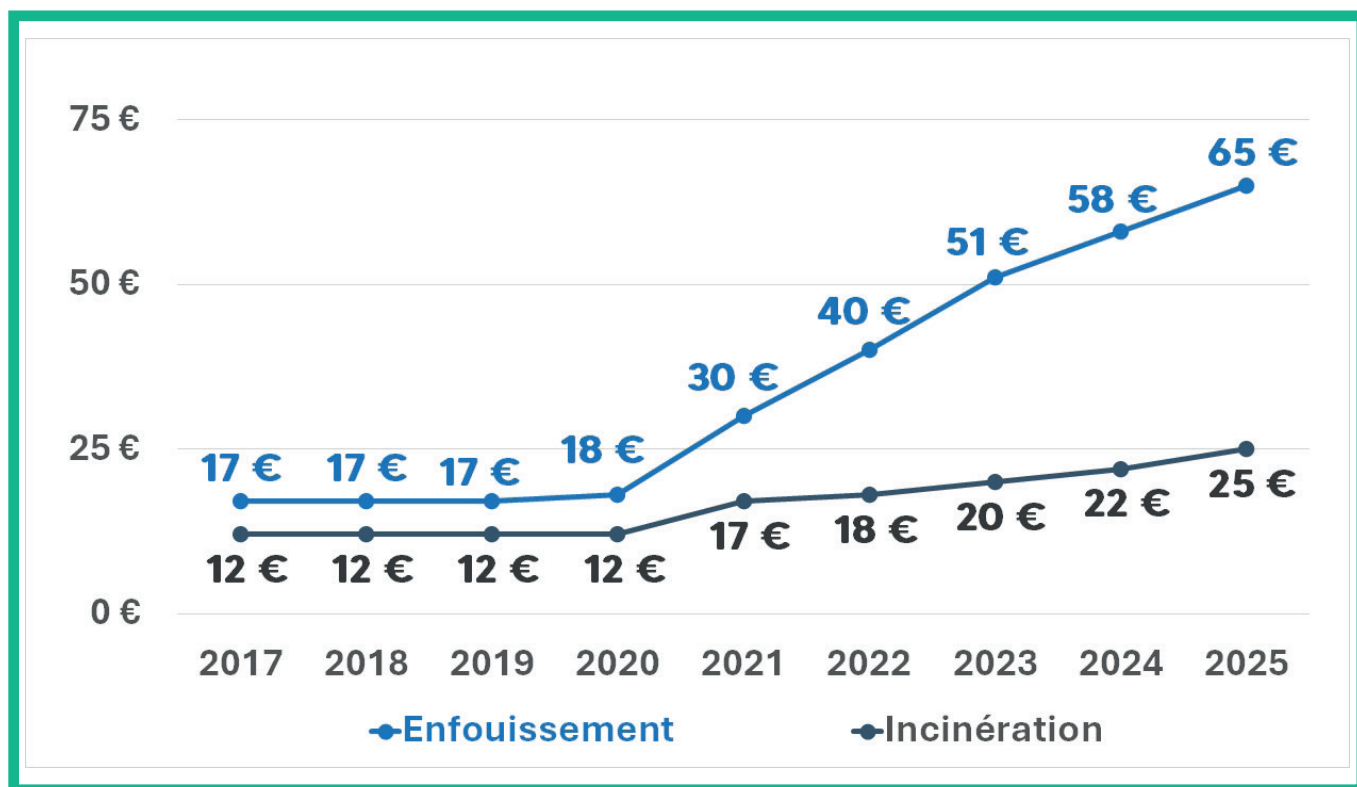
La TGAP est imposée à tous les exploitants d'installations de stockage ou de valorisation énergétique des déchets nécessitant une autorisation en vertu de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le déclencheur de cette taxe est la réception de déchets par l'exploitant de l'installation.

Son objectif est de restreindre le développement de **ces installations et de promouvoir des pratiques vertueuses**. Cela implique de donner la priorité, dans l'ordre, à la prévention des déchets, à la préparation en vue de la réutilisation, au recyclage, à toute autre

forme de valorisation, en particulier énergétique, et enfin à l'élimination des déchets, en accord avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie par le Code de l'environnement et présentée précédemment.

Cette taxe est calculée à partir de la tonne traitée. La **réduction de cette taxe est possible sous conditions**. Elle vise à encourager les exploitants d'installations de stockage et d'incinérateurs de déchets non dangereux à opter pour des installations présentant des performances environnementales et de valorisation optimales, conformément aux objectifs énoncés à l'article 46 de la loi Grenelle 1. **Ces objectifs sont pleinement intégrés dans les 2 unités de valorisation énergétique** proposées à la présente concertation préalable.

Actuellement, la TGAP pénalise fortement le traitement **des déchets en Indre-et-Loire**, du fait de la prépondérance de l'enfouissement et cela ne fera qu'augmenter, d'où des effets importants sur les finances des collectivités publiques locales. Entre 2020 et 2025, le coût de la tonne enfouie passera de 25 € à 65 €. L'incinération est - dans une moindre mesure - concernée par cette hausse, la tonne incinérée passant de 12 € en 2020 à 25 € en 2025.



Evolution de la taxe générale sur les activités polluantes entre 2017 et 2025, en euro par tonne

La forte pénalité appliquée au stockage des déchets s'explique par le fait que **les centres d'enfouissement émettent des quantités importantes de méthane**. Ce dernier contribue de manière significative au réchauffement climatique. Le processus de décomposition anaérobie des biodéchets produit du méthane, un gaz à effet de serre plus puissant que le dioxyde de carbone (CO₂).

La création de passerelles entre ces différentes politiques et projets de territoires est un axe d'amélioration pour la poursuite du travail en matière de prévention et de traitement des déchets.

Les conséquences du méthane sur le réchauffement climatique sont nombreuses. Elles soulèvent notamment les enjeux suivants :

- **Le méthane a un potentiel de réchauffement global (PRG)** beaucoup plus élevé que le CO₂ sur une période de 20 ans. Bien que le méthane se décompose plus rapidement dans l'atmosphère que le CO₂, son impact initial est plus intense ;
- **Lorsque le méthane est libéré dans l'atmosphère, il absorbe la chaleur plus efficacement que le dioxyde de carbone**, contribuant ainsi à l'effet de serre et accélérant le réchauffement climatique ;
- **Le réchauffement climatique induit par le méthane peut déclencher des rétroactions climatiques**, telles que la fonte du pergélisol. Cela peut libérer davantage de méthane piégé dans le sol, créant un cercle vicieux qui amplifie le changement climatique ;
- **Le méthane peut également contribuer à la formation d'ozone troposphérique**, un polluant de l'air nocif pour la santé humaine.

Pour atténuer ces conséquences, des efforts sont réalisés, tels que la captage et la valorisation du méthane des centres d'enfouissement. Les sites de Chanceaux-près-Loches et de Sonzay sont équipés de système



Photo Mathis Navard

permettant la récupération partielle de ce biogaz. **La priorité doit cependant rester la réduction de la quantité de biodéchets envoyés en enfouissement pour réduire les émissions de méthane.**

En matière de valorisation énergétique des déchets, les suites données à la réforme du marché carbone européen adoptée en avril 2023 seront à suivre. Les nouvelles dispositions réglementaires envisagent à l'horizon 2028 d'y intégrer les émissions de CO₂ de ces sites¹, sous réserve d'une étude favorable rendue par l'Union européenne. Pour l'heure, aucune information supplémentaire n'a été transmise aux collectivités locales à ce sujet.

Une convergence nécessaire avec les autres politiques publiques

Au regard de la diversité des thématiques abordées, la stratégie départementale «Cap 2030 : vers une Touraine propre» ne peut trouver sa place dans l'écosystème de politiques publiques locales qu'en **prenant en compte les dynamiques existantes et en développant des synergies avec ces dernières**. Outre l'intégration des documents de planification dédiés à la gestion des déchets évoqués ci-dessus, cette stratégie vise également à **s'inscrire en cohérence avec les différentes feuilles de route déjà portées par les collectivités d'Indre-et-Loire**.

¹ Toute l'Europe (2023). Environnement : comment fonctionne le marché du carbone européen ? www.touteleurope.eu/environnement/environnement-comment-fonctionne-le-marche-du-carbone-europeen/



Pour en savoir plus, consultez la fiche thématique « Comprendre les convergences avec les autres politiques publiques ».

3// La prévention des déchets : explication et actions locales existantes

Comprendre la prévention des déchets

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) précise que la prévention des déchets vise à :

- **Diminuer les quantités** de déchets produits par les ménages, les entreprises et les administrations publiques (prévention quantitative)
- **Diminuer la nocivité** des déchets lors de la conception des produits par les entreprises par l'utilisation de produits moins dangereux (prévention qualitative)

Si la prévention des déchets interroge notre rapport à la consommation et révèle l'apparition de gaspillages qui ont d'évidents impacts économiques, sociaux et environnementaux, **elle ouvre aussi un champ large de possibles pour transformer nos habitudes de consommation**. C'est aussi un champ d'innovations et de création de richesse sociale et économique.

La réduction des déchets est inscrite dans le droit européen depuis la Directive-cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 qui pose les principes fondateurs suivants :

- **Prioriser la prévention et la réduction des déchets**
- **Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets**
- **Préserver l'environnement et la santé humaine**
- **Responsabiliser les producteurs de déchets**
- **Informier le public**

Les collectivités locales exerçant les compétences de « collecte » et « traitement des déchets » ont été incitées par les pouvoirs publics à développer des projets de territoire en faveur de la réduction des déchets. Ces projets ont été traduits dans des documents de planification appelés programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) qui ont évolué en 2012 vers des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ces documents ont pour vocation de **décliner localement les objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des déchets**.

Loin d'être un enjeu de second plan, **la réduction des déchets prend tout son sens dans l'action face à l'urgence climatique**. En effet, les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont responsables de 21 % des émissions françaises de méthane, et de 83 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur du traitement des déchets en France ³. La mise en décharge est donc responsable d'une part centrale de ces émissions, alors même que le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) insiste particulièrement sur l'urgence à réduire les émissions de méthane mondiales ⁴.

L'impact climatique des déchets ne se limite d'ailleurs pas à la seule étape de traitement. Du début à leur fin de vie, les produits qui deviennent des déchets émettent une quantité massive et non négligeable de gaz à effet de serre. Plus que le traitement, **c'est l'étape de production qui se révèle la plus émettrice** ⁵ – d'où l'intérêt et la nécessité d'investir dans la prévention, **de développer des logiques de réemploi et de réparation pour allonger la durée de vie de nos objets** et de diminuer d'autant la pression climatique induite par leur fabrication.

Actions de prévention existantes en Indre-et-Loire

Certains territoires du département d'Indre-et-Loire s'appuient depuis plus d'une décennie sur des plans locaux de prévention (PLP) **pour guider et planifier leurs actions en matière de réduction des déchets**. C'est le cas de Tours Métropole Val de Loire, dont le dernier plan couvrait la période 2012-2017. La communauté de communes de Loches Sud Touraine s'est également dotée d'un plan local de prévention pour la période 2019-2022, tout comme **la communauté de communes Touraine-Est Vallées qui renouvelle annuellement son plan local de prévention**.

Prioriser la prévention et la réduction des déchets et préserver l'environnement et la santé humaine

³ Rapport annuel 2021 du Haut Conseil pour le Climat – Juin 2021

⁴ «Ce qu'il faut retenir du 6e rapport d'évaluation du GIEC», 20 mars 2023, Ministère de la Transition Ecologique. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20250_4pages-GIEC-2.pdf

⁵ D'après le rapport de Circle Economy, « the Circularity Gap report 2024 », 70 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre proviennent de l'extraction, la transformation et de la fabrication des biens de consommation.

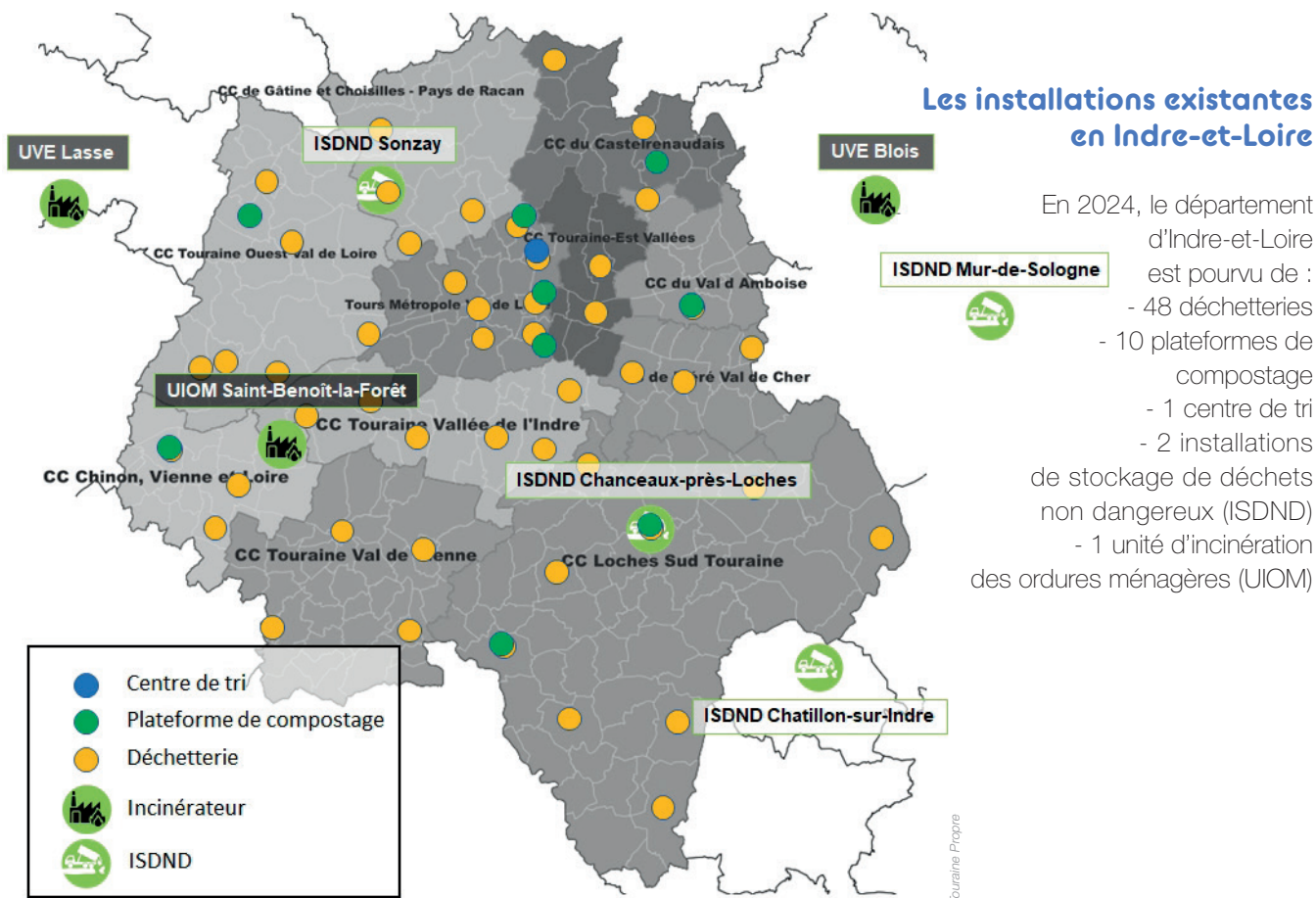
Les actions de prévention sont déjà bien implantées dans le territoire et se déclinent en plusieurs thématiques dans chacune des collectivités locales :

Exemplarité des collectivités	Dématérialisation, politiques d'achats durables, formations et actions à destination du personnel, intégration de la problématique « déchets » lors des demandes de permis de construire Clauses environnementales et sociales dans les marchés publics.
Sensibilisation	Ambassadeurs de tri et de prévention : environ 22 ETP sur l'ensemble du département, soit environ 1 ETP pour 30 000 habitants, conformément aux préconisations de l'ADEME ; Ateliers compostage/anti-gaspillage/ « do it yourself » ; défi « famille Zéro Déchet » ; animation de stands en manifestation culturelle (festivals, etc.) ; participation à des temps forts nationaux (fête de l'environnement, semaine européenne de la réduction des déchets, etc.) ; journées portes ouvertes de site de gestion des déchets ; boîtes à livres Livr'Libre ; mise en place de composteurs partagés ; distribution de Stop Pub.
Instruments économiques	Appel à projets pour accompagner des initiatives locales en faveur de la réduction des déchets ; Application de la redevance spéciale pour les déchets produits par les établissements administratifs ; Réalisation d'études sur l'évolution du mode de tarification vers la tarification incitative ; A noter que les communautés de communes d'Autours de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais sont respectivement passées à la tarification incitative en 2005 et 2008.
Lutte contre le gaspillage alimentaire et réduction des déchets végétaux	Animations « Gaspillage alimentaire » orientées vers le public scolaires (campagnes de pesées, mise en place de composteurs scolaires), distribution de composteurs individuels, mise en place de composteurs partagés ; Formation de référents/guides/maîtres composteurs ; Gestion différenciée des espaces verts des collectivités et animations autour du « Jardinage au naturel » ; Mise à disposition de broyeurs collectifs pour les déchets verts ; Expérimentation de la collecte des biodéchets, mise en place de composteurs pour les végétaux dans les cimetières, promotion du « Gourmet-bag » auprès des commerces de bouche.
Augmenter la durée de vie des produits	Favoriser l'implantation de ressourceries sur leur territoire ; Mise en place de Repair Café ou d'ateliers de réparation spécifiques ; Promotion du prêt et de la location pour promouvoir l'économie de la fonctionnalité.
Renforcer les actions emblématiques en faveur de la consommation responsable	Mise en place d'une charte pour des manifestations responsables ; Promotion des alternatives aux sacs jetables et de la vente en vrac dans le cadre des Programmes Alimentaires Territoriaux ; Collecte des textiles, linges, chaussures par des bornes dédiées.
Réduire les déchets des entreprises et du BTP	Information des artisans/commerçants/entreprises sur les dispositifs et aides disponibles pour les aider à réduire leurs déchets ; Cérémonie des Trophées de Touraine Propre pour rendre visibles les initiatives locales ; Réutilisation des déchets du BTP issus des chantiers des collectivités.

Comme cette synthèse en atteste, des actions en faveur de la réduction et de la prévention des déchets sont déjà pratiquées par l'ensemble des collectivités du département. Les budgets alloués à la prévention se concentrent principalement sur la **sensibilisation** (les animations en milieu scolaire et la participation à des manifestations culturelles locales) ainsi que sur la **gestion de proximité des biodéchets** (la distribution de composteurs individuels et la mise en place de composteurs partagés).

Cependant, les résultats départementaux en termes de production des déchets plaident en faveur d'une stratégie plus ambitieuse permettant d'atteindre les objectifs régionaux fixés pour cette décennie.

4// Le traitement actuel de nos ordures ménagères



Cartographie des installations relatives au traitement des déchets en Indre-et-Loire en 2024

Des flux d'ordures ménagères inter et extra départementaux

Chacune de ces installations occupe une place aussi singulière qu'essentielle dans le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). **Le traitement est encore majoritairement assuré par les 2 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) situées à Sonzay et à Chanceaux-près-Loches.** Le site de Sonzay accueillait en 2021 l'essentiel des flux d'ordures ménagères de Tours Métropole Val de Loire (60 200 tonnes par an), des communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre partie Est (6 900 tonnes), Gâtine Racan (3 600 tonnes) et Touraine-Est Vallées (3 400 tonnes) tandis que celui de Chanceaux-près-Loches est uniquement utilisé par la communauté de communes de Loches

Sud Touraine (10 100 tonnes par an).

L'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt est quant à lui utilisé par les adhérents du SMICTOM du Chinonais, à savoir les communautés de communes de Touraine Val de Vienne (5 400 tonnes par an), Chinon, Vienne et Loire (4 600 tonnes), Touraine Vallée de l'Indre partie Ouest (3 900 tonnes) et, jusqu'en 2023, Touraine Ouest Val de Loire (2 100 tonnes).

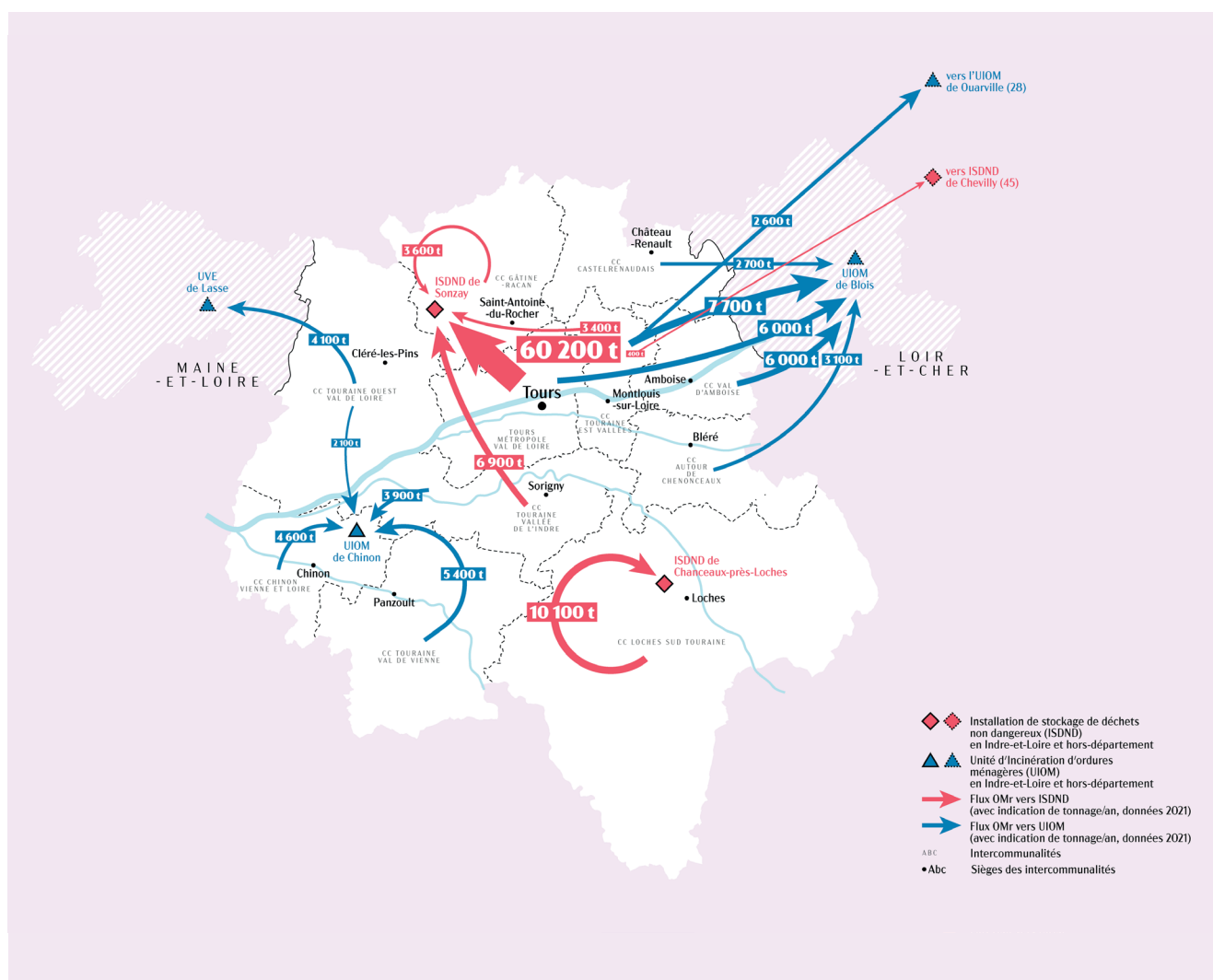
La fermeture programmée de toutes les solutions locales de traitement, à savoir les 2 ISDND et l'incinérateur, dans les années à venir se traduit dès à présent par une réduction des tonnages entrants pouvant être pris en charge. Ainsi, certaines collectivités d'Indre-et-Loire exportent déjà tout ou partie de leurs ordures ménagères à l'extérieur de notre département. **Cette situation génère du trafic routier supplémentaire** - comprenant

systématiquement un retour à vide - avec des coûts et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires que souhaitent résorber les 2 futures unités de valorisation énergétique soumises à la présente concertation préalable.

En matière d'exportation⁶ vers d'autres départements, les intercommunalités du SMICTOM d'Amboise (11 800 tonnes par an) incinèrent leurs ordures ménagères à Blois (Loir-et-Cher) où est également incinérée une partie des ordures ménagères de Tours Métropole Val de Loire (6 000 tonnes) et de Touraine-Est Vallées (7 700 tonnes). La communauté

de communes de Touraine Ouest Val de Loire contractualise quant à elle avec le syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets (SIVERT), en charge de l'unité de valorisation énergétique de Noyant-Villages, située à Lasse (Maine-et-Loire).

⁶ Dans le cadre de cette concertation, l'expression « exportation » désigne le transfert de déchets vers d'autres départements français afin qu'ils soient pris en charge et traités



Flux de traitement des ordures ménagères résiduelles en Indre-et-Loire en 2021

En 2022, l'ensemble des ordures ménagères (122 000 tonnes) et du tout-venant issu des déchetteries du département (37 000 tonnes) était traité en ISDND ou en incinération. Parmi ce tonnage de déchets à traiter, **40 000 tonnes (23 %) étaient exportées vers les sites de traitement d'autres départements.**

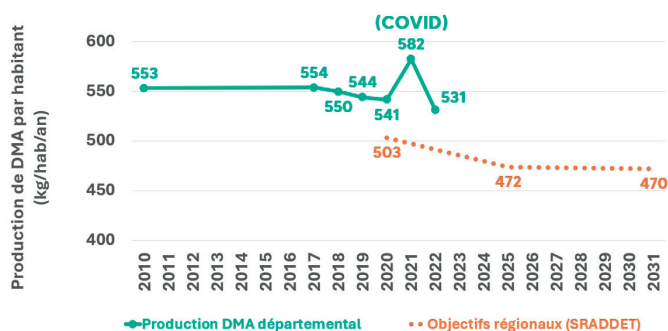
40 000 tonnes,
la quantité annuelle d'ordures
ménagères traitées à l'extérieur
de l'Indre-et-Loire

NOTRE PRODUCTION ACTUELLE DE DÉCHETS ET SES ÉVOLUTIONS

1// Notre production actuelle de déchets

Le plan national pour la prévention des déchets 2021-2027 (PNPD) prévoit un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. La Région Centre-Val de Loire décline ces objectifs nationaux dans un document de planification régionale, le SRADDET, et va plus loin, en visant cette **réduction de 15 % dès 2025**.

Le **ratio de production de DMA par habitant** et par an du département d'Indre-et-Loire est l'indicateur de référence. Mesuré à **553 kg/hab en 2010** (contre 558 kg/hab pour la région Centre-Val de Loire), la trajectoire de réduction de ce ratio en Indre-et-Loire, comparée aux objectifs régionaux peut être représentée selon la figure suivante.



Evolution de la production de DMA par habitant en Indre-et-Loire entre 2010 et 2022 comparée aux objectifs régionaux de réduction issus du SRADDET 2019-2032

2032, l'année à laquelle l'Indre-et-Loire atteindrait les objectifs régionaux de **2025** en l'absence de mesures fortes de prévention des déchets

Le graphique ci-contre présente une **dynamique de réduction progressive** sur la dernière décennie en Indre-et-Loire, mais qui reste encore insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par la Région Centre-Val de Loire. Le pic à 582 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés observé pour l'année 2021 correspond à la période particulière de la crise du COVID-19 ; cette augmentation s'est traduite par un recours plus important aux déchetteries et donc une augmentation des tonnages de déchets verts, encombrants et gravats.



Photo : La Poste Sud Touraine

En 2022, la production de déchets ménagers et assimilés en Indre-et-Loire était estimée à **325 000 tonnes**. Sa répartition est présentée ci-dessous.

DECHETS MENAGERS ASSIMILES En Indre-et-Loire, en 2022	Quantité (en tonnes)	Ratio (kg/hab/an)
Ordures Ménagères Résiduelles	122 000	200
Emballages et papiers	36 000	59
Dont Refus de tri	10 000	16
Verre	24 000	39
Collecte Sélective (issue du tri sélectif)	60 000	
Déchets Verts	49 000	80
Tout Venant	37 000	60
Gravats	35 000	57
Autres (Electroniques, Bois, Ferrailles, Dangereux, etc)	22 000	36
Déchets Occasionnels (collectés en déchetteries et en points d'apport volontaires)	143 000	234
Total DMA :	325 000	531

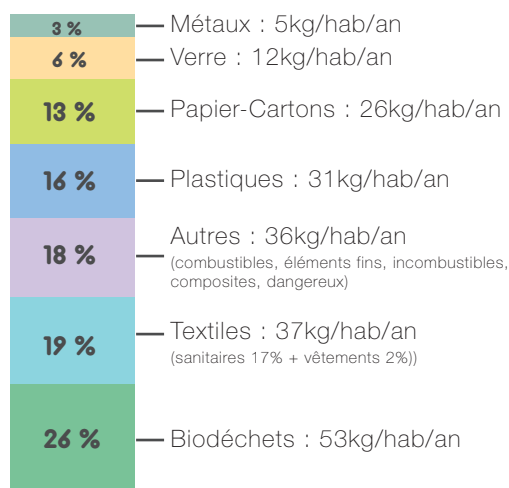
Tonnages 2022 par catégorie de déchets des déchets ménagers et assimilés en Indre-et-Loire

531 kilos de déchets ménagers et assimilés ont été produits en moyenne par un habitant d'Indre-et-Loire en 2022.

Pourquoi ce projet ?

Les ordures ménagères résiduelles

Les **études de caractérisation** - c'est-à-dire l'analyse du contenu de poubelles aléatoirement choisies - menées en Indre-et-Loire permettent d'identifier les différentes fractions de déchets qui constituent nos ordures ménagères. Les dernières campagnes de caractérisation, menées en 2022 dans plusieurs collectivités permettent de produire une moyenne départementale qui met en évidence les résultats suivants.



Composition moyenne d'une poubelle d'ordures ménagères d'un habitant d'Indre-et-Loire (caractérisation des ordures ménagères 2022)

Comme présenté sur la figure ci-dessus, en Touraine, la fraction majoritaire moyenne des ordures ménagères en 2022 était encore constituée de **biodéchets** (26 %), c'est-à-dire de restes alimentaires, épluchures, etc. Cela correspond à une production de **53 kg/habitant/an**.

Les autres déchets les plus représentés sont les déchets **éligibles à la poubelle jaune** (plastiques, papiers et cartons) qui sont estimés à environ **57 kg/habitant/an**, ainsi que les textiles sanitaires (essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches, etc.) à hauteur de **37 kg/habitant/an**. Enfin, on retrouvait encore **12 kg/habitant/an de verre dans les ordures ménagères en 2022**.

Il est important de rappeler que ces mesures ont été réalisées avant la mise en place de l'extension des consignes de tri pour les matières recyclables et du tri à la source des biodéchets. Ces évolutions vont nécessairement impacter les quantités retrouvées dans la poubelle d'ordures ménagères.

12 kilos par an et par habitant de verre sont en moyenne encore présents dans la poubelle noire

Les déchets d'activité économique et de construction

Les déchets ménagers et assimilés ne sont pas les seuls déchets produits chaque jour en Touraine. Les **déchets d'activités économiques (DAE)⁷ et d'activités de construction et démolition (BTP)⁸** constituent pourtant des tonnages bien supérieurs à celui des déchets ménagers et assimilés (DMA). Toutefois, ils ne sont pas collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

La production de **déchets d'activités économiques (DAE)** était estimée en 2022 à près de **160 000 tonnes⁹**. Principalement composés de déchets alimentaires, de déchets verts, de cartons, de métaux et de bois, ils sont majoritairement mélangés (54%). Seulement près de 30 % des DAE étaient valorisés en 2019 à l'échelle régionale, les 70% restants étaient éliminés par enfouissement ou incinération.

La production départementale de **déchets de construction et de démolition (BTP)** est quant à elle difficile à mesurer précisément, elle se situe entre **120 000¹⁰ et 1 720 000 tonnes par an¹¹**. Comme à l'échelle nationale, c'est le flux de déchet le plus important. Ces déchets sont produits par tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises de toutes tailles (de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages (promoteurs, lotisseurs...). Constitués très majoritairement de déchets inertes (93%), ceux-ci sont valorisés à hauteur de 83 %, ce taux de valorisation tombe à 37 % pour les déchets non inertes à l'échelle régionale.

160 000 tonnes de déchets d'activités économiques sont produites chaque année en Touraine

⁷ Observation des déchets d'activité économiques en Région Centre-Val de Loire, Données 2019, Observatoire régional déchets et économie circulaire Centre-Val de Loire

⁸ Observation des déchets du bâtiment et des travaux publics en Région Centre-Val de Loire, Données 2020, Observatoire régional déchets et économie circulaire Centre-Val de Loire

⁹ Rapport d'observation des déchets d'activités économiques en région Centre-Val de Loire, Données 2019, Septembre 2023.

¹⁰ Observation des déchets - économie circulaire en région Centre-Val de Loire, Stratégie régionale "installations de traitement des déchets", Données 2019, Mars 2023.

¹¹ Observation des déchets du bâtiment et des travaux publics en région Centre-Val de Loire, Données 2020, Janvier 2023.

2// Comment notre production de déchets va-t-elle évoluer d'ici la fin de la décennie ?

En Indre-et-Loire, les perspectives de saturation des exutoires¹² locaux à court terme ont conduit les collectivités et l'Etat à **entamer en 2021 une discussion autour de la gestion départementale des déchets**. Durant l'année 2022, Touraine Propre et ses adhérents ont fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par SAGE Engineering pour **tracer les contours d'une stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets**. L'intégralité du rapport produit par le bureau d'études est présentée à l'annexe n°2.

Les objectifs de réduction des déchets retenus par cette assistance à maîtrise d'ouvrage, et validés par l'ensemble des collectivités adhérentes à Touraine Propre, prévoyaient

ainsi une **diminution de 16 % des déchets ménagers et assimilés à traiter par enfouissement ou par incinération à l'horizon 2030 par rapport à 2021, et de 30 % à l'horizon 2050**¹³. Cette trajectoire tenait compte de plusieurs hypothèses formulées ci-dessous pour chacun des principaux gisements actuellement orientés vers l'enfouissement ou l'incinération.

¹²Solution de traitement permettant de prendre en charge les déchets et de les valoriser énergétiquement

¹³Rapport d'étude : Présentation des gisements de déchets résiduels actuels et futurs et des scénarios de traitement, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide à la définition d'une stratégie de prévention et de gestion des déchets résiduels (ménagers ou non) sur le territoire du syndicat mixte Touraine Propre, SAGE Engineering, Avril 2023

LES HYPOTHESES RETENUES par le cabinet SAGE Engineering

- Les ordures ménagères résiduelles

Entre 2021 et 2030 : le gisement est réduit par une intensification de la tarification incitative avec une couverture de 32 % population par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi). L'ensemble des collectivités a mis en place l'extension des consignes de tri et le tri à source des biodéchets, a adapté ses fréquences de collecte et décline localement le PLPDMA départemental. La Métropole de Tours qui concentre l'activité économique du département intensifie son travail auprès des professionnels.

Entre 2031 et 2050 : des réductions supplémentaires sont obtenues par une intensification de la prévention et du geste de tri (collecte sélective et biodéchets), la tarification incitative est quant à elle déployée sur tout le département : 61 % de la population est en

taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) et 39 % en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi).

- Les refus de tri issus de la collecte sélective

A partir de 2024 : la mise en service d'un nouveau centre de tri (53 000 tonnes/an) dans la commune de Parçay-Meslay permet de meilleures performances de tri. Le taux de refus de cette installation est estimé à 20 %. Seul le tonnage issu des collectivités d'Indre-et-Loire sera traité sur le territoire.

- Le tout-venant de déchetterie

Entre 2021 et 2050 : la mise en place et la montée en puissance progressive des nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), notamment sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), a un impact important sur les apports des professionnels dans toutes les déchèteries publiques du territoire (exceptées celles de Tours Métropole Val de Loire).

Cette étude confiée au cabinet SAGE Engineering, basée sur les données de l'année 2021 et réceptionnée début 2023, a posé les bases de l'élaboration du **PLPDMA 2024-2030** dont les actions reprennent et complètent ces premières intentions. Tout au long de l'élaboration de ce PLPDMA avec l'ensemble des parties prenantes, ces objectifs ont été **évalués et adaptés** pour tenir compte des dernières données disponibles. **Les objectifs proposés à la concertation préalable se veulent être plus ambitieux et ont 2022 pour année de référence**, et non plus 2021 qui était une année atypique comme expliqué page 28.

DES SOLUTIONS LOCALES DE TRAITEMENT DANS L'IMPASSE

1// La saturation des 2 centres d'enfouissement et la fin de l'exploitation de l'incinérateur

Comme évoqué en page 26 l'enjeu est fort pour les solutions de traitement des déchets en Indre-et-Loire : dans les 10 prochaines années, **toutes tendent à disparaître.**

Pour le centre d'enfouissement de Chanceaux-près-Loches

(150 000 tonnes/an), créé en 1990, la fermeture préfectorale est actuellement prévue pour le 31 décembre 2025.

Pour le centre d'enfouissement de Sonzay

(150 000 tonnes/an), créé en 1985, la fermeture préfectorale prévue pour 2034 pourrait être anticipée par une saturation plus rapide du site au vu des taux de remplissages annuels actuels.

Pour l'incinérateur de Saint-Benoit-la-Forêt

(23 000 tonnes/an), ouvert en 1983, la fin de contrat avec l'exploitant interviendra le 31 mai 2025. A ce jour, des travaux sont envisagés pour prolonger son fonctionnement de 5 années supplémentaires.

Face à cette contraction importante des solutions locales de traitement, les politiques publiques de réduction des déchets doivent jouer un rôle majeur et être ambitieuses. C'est en ce sens que la stratégie départementale de prévention et de traitement "Cap 2030 : vers une Touraine propre" a été élaborée.

EN UN COUP D'OEIL

Calendrier des 10 prochaines années

2025

Fermeture préfectorale de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches actuellement prévue : 31 décembre 2025



2025-2030

Travaux de prolongation de l'activité de l'UIOM jusqu'en 2030



2034

Fermeture préfectorale de l'ISDND de Sonzay actuellement prévue : 2034



2//Incertitudes et externalités négatives relatives aux exportations de déchets

Cette disparition à court terme des solutions locales de traitement induit le recours accru à des pratiques d'exportation des déchets produits en Indre-et-Loire vers des installations de stockage ou d'incinération situées dans des départements limitrophes ou plus lointains. Ces nouvelles pratiques – qui s'intensifient et tendent à se développer dans les années à venir dans l'attente de nouvelles capacités de traitement en Indre-et-Loire – **génèrent un surcoût important pour les collectivités**. A cela s'ajoutent de nombreuses incertitudes liées à la pérennité des exutoires utilisés. Compte tenu de l'absence de solutions dédiées à leurs gisements, les **intercommunalités se retrouvent sur un marché ultra concurrentiel** où les prix à la tonne peuvent connaître d'importantes variations en fonction de l'offre et de la demande. Cela a des effets très importants sur les budgets du SPPGD et, in fine, sur les **sommes payées par les contribuables**. Il est hautement probable que les installations de traitement restantes soient de plus en plus sollicitées et arrivent à leur tour à saturation, **nécessitant alors d'exporter toujours plus loin nos déchets**.

Cette absence de maîtrise des coûts concerne également les transports supplémentaires causés par ces exportations, dont les frais de carburant sont de plus en plus volatiles. Il est à noter que le transport des déchets par camions présente par ailleurs de nombreuses externalités négatives, dont notamment :

- **La pollution de l'air** : les camions utilisés pour transporter les déchets peuvent émettre des polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote et les particules fines, contribuant ainsi à la pollution de l'air, au réchauffement climatique et à des problèmes de santé.
- **La pollution sonore** : le transport des déchets implique l'utilisation de poids lourds qui peuvent générer des niveaux élevés de bruit, perturbant ainsi les riverains et entraînant des problèmes de santé.
- **La détérioration des routes** : le transport de déchets exerce une pression supplémentaire sur les infrastructures routières, entraînant une usure accrue des routes et des coûts de maintenance supplémentaires pour les collectivités locales.
- **Les risques pour l'eau et le sol** : les déversements

SI RIEN N'EST FAIT ...

L'indre-et-loire ne disposera plus d'aucun site de traitement sur son territoire d'ici 2034.

Ce qui nous obligera à exporter nos déchets vers d'autres départements :



Avec de nombreux transports en camion, plus lointains et plus polluants



Une augmentation significative des coûts



Pas de maîtrise ni de visibilité sur le traitement de nos déchets

accidentels de déchets ou de substances toxiques pendant le transport peuvent contaminer les eaux souterraines, les cours d'eau et les sols, ce qui peut avoir des effets néfastes sur la faune, la flore et la santé humaine.

- **L'impact sur les paysages** : les camions transportant des déchets peuvent dégrader visuellement les paysages naturels et urbains, ce qui peut avoir un impact négatif sur le tourisme et la qualité de vie des habitants.
- **Les risques d'accident** : les accidents de la route impliquant des véhicules transportant des déchets peuvent entraîner des dommages matériels, des blessures, voire des décès. De plus, en cas de renversement ou de fuite de déchets, cela peut entraîner des risques pour la santé publique et l'environnement.

Ces externalités négatives rappellent **l'importance de limiter au maximum les transports de déchets**, et ce, quelle que soit leur nature.

La construction des **2 unités** de valorisation énergétique ambitionne de réduire le plus possible les distances afin de s'engager à terme dans un traitement local de nos déchets.

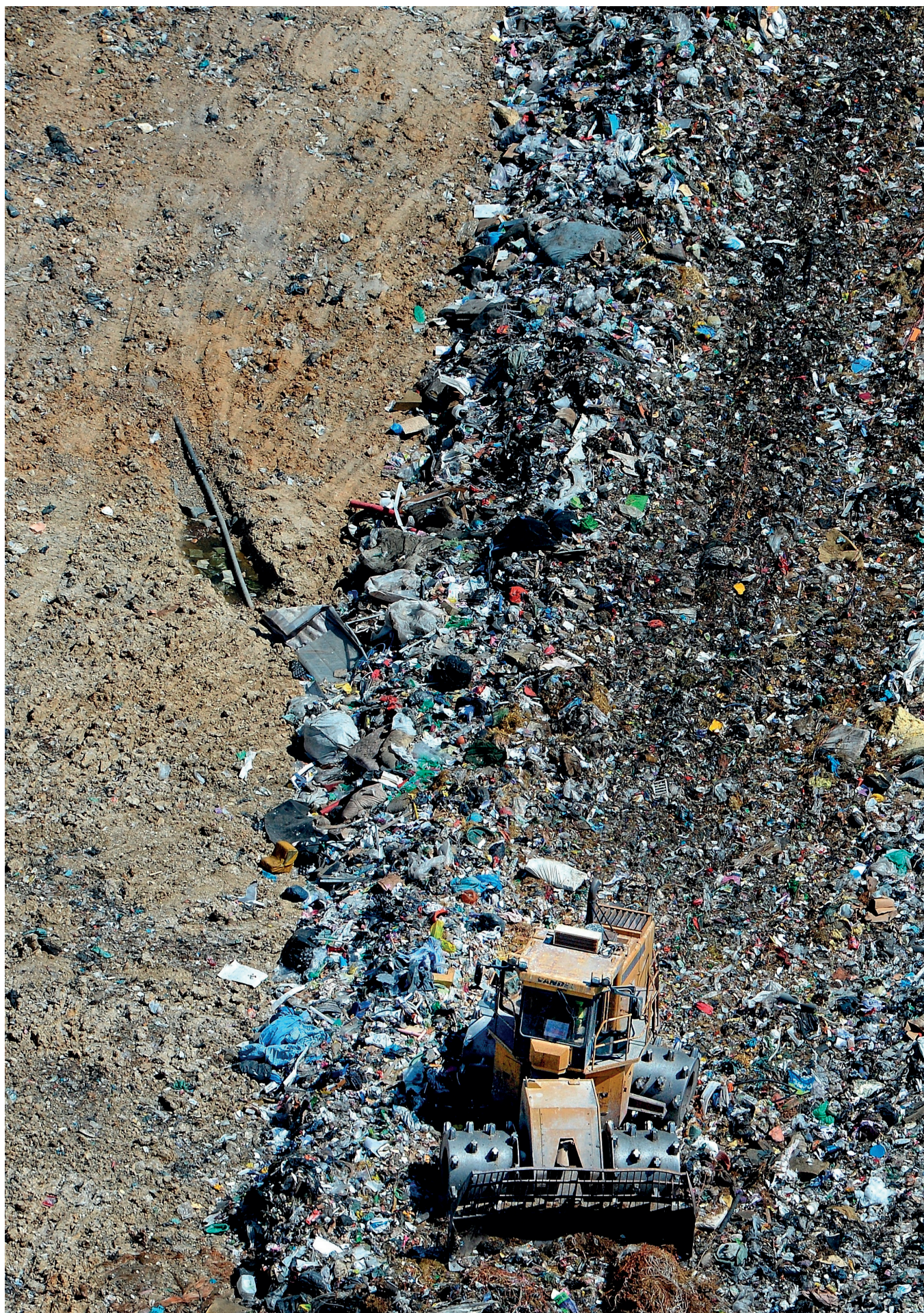


Photo Burst

3// Anticiper au mieux la période transitoire en faisant de la prévention et du réemploi des priorités

Compte tenu des délais nécessaires à l'émergence de nouvelles solutions de traitement et la fermeture imminente des installations actuelles, il est aujourd'hui évident que l'Indre-et-Loire devra **faire face au cours de cette décennie à une période de gestion transitoire** pour prendre en charge ses déchets.

Pour l'anticiper au mieux et conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le syndicat Touraine Propre et ses collectivités adhérentes ont décidé de **faire de la prévention et du réemploi des priorités**. Ainsi, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à portée départementale prévoit de réduire de 16 % la quantité de déchets ménagers produits entre 2022 et 2030. C'est autant de tonnes de déchets qui n'auront plus à être collectées et traitées par le service public.

En complément des actions de prévention et pour les déchets n'ayant pas pu être évités, **deux solutions sont envisagées à court terme** pour répondre à cette diminution rapide des capacités de traitement du département.

L'intensification des exports

Si des solutions d'export vers des unités de valorisation énergétique extra départementales ont déjà été mises en place dans plusieurs communautés de communes du département pour tout ou partie de leurs gisements, **il est particulièrement compliqué de prévoir à moyen terme les capacités d'accueil de ces installations se trouvant dans un rayon raisonnable** autour de l'Indre-et-Loire.

L'étude réalisée par le cabinet SAGE Engineering en 2022 indique que ces capacités sont actuellement faibles, et ce, d'autant plus que malgré quelques projets existants, **les délais de mise en place de lignes supplémentaires de traitement se comptent en années**.

A ce titre, **Tours Métropole Val de Loire s'est rapproché en 2023 du SIVERT de l'Anjou** qui possède une usine de valorisation énergétique (UVE) d'une capacité annuelle de 120 000 tonnes à Lasse (Maine et

Loire). Elle a été mise en service en 2005 et est située à 60 kilomètres de la Métropole. L'UVE fonctionne à pleine capacité avec environ la moitié de ses apports en provenance du SIVERT, et le reste constitué des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés.

La diminution des capacités d'enfouissement dans le Maine-et-Loire à moyen terme a conduit le SIVERT à **étudier la rénovation et l'extension de l'UVE** qui est la seule installation de ce type en fonctionnement dans ce département. L'échéance du contrat actuel s'arrête en février 2026.

Le SIVERT a lancé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **création d'une 2e ligne de four d'incinération d'une capacité annuelle de 85 000 tonnes** pour accueillir les déchets d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole Val de Loire et du Pays sabolien. La capacité totale annuelle serait alors de 205 000 tonnes à l'horizon 2029. **Le projet permet d'augmenter la valorisation de la chaleur fatale¹⁴ pour chauffer des serres attenantes**. La surface actuelle est de 4 hectares et serait, d'ici 10 ans, de 11 hectares.

Le partenariat a été acté par la signature d'un groupement d'autorités concédantes en novembre 2023. Tours Métropole Val de Loire s'est engagé à apporter 33 % de ses ordures ménagères résiduelles plafonnées à hauteur de 25 000 tonnes annuelles et ceci pendant toute la durée de la délégation de service public (23 ans). Une concertation préalable a été lancée par le SIVERT à ce sujet. Elle se tiendra du 13 mai au 14 juin 2024, avec une réunion publique prévue le 6 juin à 18h30 à la mairie de Tours (salle Anatole France).

25 000 tonnes par an,
la quantité maximum de déchets
de Tours Métropole Val de Loire
qui sera traitée par l'UVE de Lasse
à l'horizon 2029

Le maintien et le prolongement de capacités d'enfouissement

Toute optimisation ou extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est **soumise à une dérogation de l'Etat** par l'intermédiaire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Compte tenu du contexte de tension sur les exutoires actuels et de la saturation prochaine de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches, l'exploitant actuel souhaiterait solliciter les services de l'Etat pour **prolonger l'autorisation d'exploiter l'ISDND pour 10 ans supplémentaires, avec une capacité de traitement annuelle estimée à 70 000 tonnes**. Cela serait rendu possible par des opérations de *landfill mining* consistant à ouvrir d'anciens casiers de stockage de déchets de l'ISDND afin d'en valoriser le contenu sur le **principe de réversibilité qui vise à assurer le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets enfouis**. Cette opération permettrait également la mise aux normes et la sécurisation du site selon les critères définis par l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

A ce titre, les parcelles concernées ont été cédées par la communauté de communes de Loches Sud Touraine à l'exploitant au premier semestre 2024. Un recours a été intenté par la commune de Chanceaux-près-Loches.

Il est à rappeler que, si ce scénario venait à se concrétiser, **la TGAP continuerait de fortement pénaliser les déchets enfouis**. Sur le long terme, il s'avère donc peu soutenable, tant sur le plan économique qu'environnemental. Il permettrait uniquement de **maintenir des capacités locales de traitement durant cette période transitoire**, et ce, dans l'attente de la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) à Saint-Benoît-la-Forêt, où seraient dirigés à terme les déchets de ce territoire.

Ce potentiel prolongement des capacités d'enfouissement de l'ISDND de Chanceaux-près-Loches, situé au lieu-dit la Baillaudière, **s'inscrit dans un projet plus global porté par l'exploitant** et baptisé "écopôle". Celui-ci aurait vocation à devenir un parc d'activités destiné à prévenir, limiter, valoriser et traiter les déchets en mobilisant tous types d'acteurs (entreprises, collectivités, citoyens et associations).

6 axes de développement sont projetés :

- **La création d'une maison de l'environnement et d'une ressourcerie** afin de sensibiliser à la prévention des déchets ;
- **La production de combustibles solides de récupération (CSR)** à partir des refus de tri de collectes sélectives pris en charge par le centre de tri de Parçay-Meslay pour remplacer une partie de l'énergie fossile actuellement utilisée dans les cimenteries et les chaudières ;
- **La production locale d'énergie** à partir du biométhane traité par une nouvelle unité d'épuration et de 7 hectares de panneaux photovoltaïques couvrant d'anciens casiers pour une puissance de 5 MWc ;
- **Le tri des déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE)** pour alimenter la production de CSR et la ressourcerie pour ceux pouvant être réemployés ;
- **Le tri et la valorisation des biodéchets** avec la construction d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets pour produire du méthane ;
- **L'enfouissement des refus non valorisables** en ISDND.

Qu'il s'agisse de l'intensification des exports ou du maintien et du prolongement des capacités d'enfouissement, ces solutions transitoires ne peuvent donc être envisagées qu'en complément d'une stratégie départementale de prévention et de traitement sur le long terme qui fait l'objet de la présente concertation préalable "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

Les emplois actuels (90 CDI) seraient ainsi pérennisés et de nouveaux pourraient être créés.

¹⁴ Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.

GÉNÈSE ET DÉFINITION DU PROJET

1//Genèse de la stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets

Au regard des orientations européennes et françaises incitant à un respect plus strict de la **hiérarchisation des modes de traitement/valorisation des déchets** ménagers et assimilés, et à la suite de plusieurs ajournements de projets locaux d'unité de valorisation des déchets, Touraine Propre et ses collectivités adhérentes, avec l'appui de la Région Centre-Val de Loire et de la Préfecture d'Indre-et-Loire, ont souhaité procéder en 2022 à un **diagnostic complet et partagé de la gestion des déchets résiduels sur leur territoire.**

EN UN COUP D'OEIL

Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Son contenu et ses modalités d'élaboration sont précisés dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015.

Il s'agit d'un dispositif local de planification de la prévention des déchets de 6 ans. Celui-ci doit être a minima compatible avec les dispositions nationales et régionales s'appliquant sur chacun des territoires.

Ce document doit rassembler différentes données :

- La présentation du territoire ;
- Le diagnostic « déchet » du département et ses objectifs de réduction ;
- La présentation de ses « fiches action » ;
- La planification des actions sur la période considérée ;
- Ses modalités de suivi et d'évaluation.

Durant l'année 2022, Touraine Propre et ses adhérents ont ainsi fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par SAGE Engineering pour tracer les **contours d'une stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets.**

L'analyse des politiques de prévention pratiquées par les collectivités a montré que celles-ci pouvaient être **accentuées par une coordination à l'échelon départemental.** Les collectivités d'Indre-et-Loire ont alors unanimement décidé de se fédérer autour de l'élaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** portant sur l'ensemble du territoire d'Indre-et-Loire. Celui-ci doit être mis en œuvre sur la période 2024-2030 et doit guider la planification des actions de prévention dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce programme est adossé à une **trajectoire de réduction** des déchets de notre territoire, fixée à l'horizon 2030.

En Touraine, comme évoqué page 32, les **3 sites locaux de traitement des déchets** sont voués à disparaître au cours de la prochaine décennie et ne permettent pas la prise en charge totale - c'est-à-dire l'élimination par enfouissement ou incinération - des 160 000 tonnes de déchets ultimes que nous produisons actuellement. En prévision du tarissement de ces capacités locales de traitement, certains EPCI ont déjà fait le choix d'exporter une partie de leurs ordures ménagères vers les départements limitrophes. Ce sont donc en 2022, 120 000 tonnes qui ont été enfouies ou incinérées en Indre-et-Loire et près de 40 000 tonnes qui ont été exportées.

C'est ce contexte qui a guidé l'élaboration des objectifs de réduction du PLPDMA pour les 6 ans à venir. Ceux-ci sont détaillés dans les parties suivantes. Cette trajectoire de réduction devrait ainsi permettre de réduire la quantité de déchets dits « ultimes » à éliminer de 16% par rapport à 2022. Pour le reste à traiter, les élus se sont exprimés en faveur d'une **sécurisation des capacités locales d'élimination de ces déchets**, tout en permettant une **part raisonnable d'export** dans les départements limitrophes.

2//La gestion des déchets en Touraine : une histoire mouvementée

Les prémices de cette stratégie départementale ont été rendues possibles par la **mobilisation politique et l'implication** de l'ensemble des collectivités du département et du syndicat mixte Touraine Propre, des services de l'Etat, des associations, ainsi que de la région Centre-Val de Loire. Il est important de noter que ce sujet de la gestion des déchets fait l'objet d'une **conflictualité** latente depuis plusieurs décennies. Celle-ci a émergé **dès 1985** avec l'ouverture du centre d'enfouissement de Sonzay qui a fait l'objet de vives protestations. Il en a résulté la création de la première commission de suivi de site (CLIS) pour une installation de ce type en France ¹⁵.

Afin d'anticiper la saturation des exutoires utilisés à l'époque, le projet de construction d'un premier incinérateur dans l'agglomération de Tours a vu le jour **au début des années 2000**. Le syndicat mixte Touraine Propre fut créé à cet effet. Il donna lieu encore une fois à d'importantes tensions entre les différentes parties prenantes. L'effritement du consensus politique qui prévalait jusqu'alors eut raison de ce projet. Il fut arrêté en 2004.

De la même façon, le SMICTOM du Chinonais ¹⁶ porte **depuis 2006** le projet de reconstruction de l'incinérateur de Saint-Benoit-la-Forêt construit en 1983, et dont la fermeture était initialement prévue en 2013. La révision du plan départemental acte en 2012 le non-renouvellement de l'incinérateur dans un contexte de contestation locale portée par les associations du Chinonais. Sa fermeture ayant été reportée à 2030, ce projet de reconstruction est de nouveau porté par le SMICTOM du Chinonais depuis 2018. Il est actuellement mis à jour dans le cadre de la réflexion sur une stratégie départementale de traitement par le groupement d'achat du Sud tourangeau. L'histoire s'est répétée une nouvelle fois **en 2017** avec le portage par Tours Métropole Val de Loire de l'installation d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la commune de Mettray. Son annonce a déclenché une importante vague de protestation de la part des riverains. Le projet fut abandonné courant 2018.

Ces différentes mobilisations citoyennes ont également eu pour effet de créer un **dynamisme associatif local qui n'a pas son pareil à l'échelle régionale**. Il a été quantifié et objectivé par le projet universitaire "Agire" (laboratoire Citeres), dont le syndicat Touraine Propre est partenaire. Il se focalise sur le rôle des acteurs collectifs dans la prévention et la réduction des déchets, sur leur capacité à impliquer la population et à construire les conditions d'une transition dans le domaine de la gestion des déchets. L'Indre-et-Loire regroupe 39 % des structures identifiées alors que le département ne représente que 23 % de la population de la région Centre-Val de Loire ¹⁷ (cf. carte page 39).

¹⁵ LECHANTRE, P. (1985). La décharge (très) contrôlée de Sonzay en fonction dès le début 1986. La Nouvelle République.

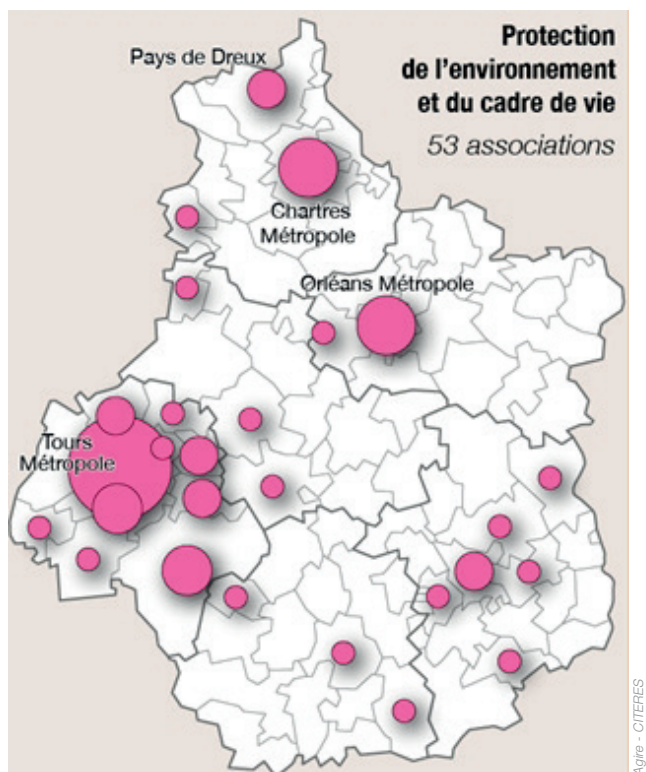
¹⁶ TALPIN, J.-J. (2010). Touraine : le projet d'incinérateur à Chinon sème le trouble. La Gazette des Communes. <https://www.lagazettedescommunes.com/30536/touraine-le-projet-d-incinerateur-a-chinon-seme-le-trouble/>

¹⁷ Agire (2024). Analyse cartographique - Agire. <https://agire.msh-vdl.fr/analyse-cartographique/>



Affiche pour un colloque s'opposant à la création d'un incinérateur à Tours en 2003

3//Une dynamique nationale de transition vers la valorisation énergétique



Répartition géographique des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie en région Centre-Val de Loire

Les deux projets d'unités de valorisation énergétique présentés dans cette concertation préalable s'inscrivent dans une **dynamique nationale de transition dans la façon d'éliminer les déchets « ultimes » (- 50 % en 2025 par rapport à 2010¹⁸)**. Cette dynamique encourage l'abandon progressif, mais rapide, d'un modèle historiquement basé sur leur enfouissement dans des installations spécialisées (ISDND), vers un modèle de valorisation énergétique des déchets via des incinérateurs permettant de récupérer l'énergie issue de la combustion des déchets (UVE).

En effet, dans un contexte d'urgence climatique qui implique d'adapter rapidement nos activités humaines à ce défi d'envergure, **les activités relatives au traitement des déchets représentent 3 % du total des émissions de gaz à effet de serre de la France. Parmi celles-ci, 72 % de ces émissions sont liées au traitement des déchets par enfouissement¹⁹**. Ces émissions sont majoritairement (87 %) dues à la production de méthane (CH₄) issu de la fermenta-

tion des déchets. Ce mode d'élimination a longtemps été préféré à l'incinération du fait de son coût inférieur pour les collectivités. Pour accompagner cette transition, les coûts ont largement augmenté depuis 2020 avec la trajectoire d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), passant pour les collectivités de 20 € par tonne enfouie en 2020 à 65€ par tonne enfouie en 2025.

L'incinération permet une **réduction importante du volume de déchets incinérables** via leur combustion. Ce mode d'élimination est cependant générateur de gaz à effet de serre, environ **0,8 tonne_{eq} CO₂ par tonne de déchets incinérée²⁰**, ainsi que de déchets (cendres d'incinération, résidus d'épuration des fumées d'incinération) qui nécessitent une prise en charge spécifique, souvent dirigée vers l'enfouissement. L'évolution technologique de ce mode de traitement permet cependant de valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets, pour générer de l'électricité réinjectée sur le réseau et/ou de la chaleur permettant d'alimenter un réseau de chauffage de proximité.

Ainsi, cette transition de modèle ne permettra pas d'abandonner totalement le recours à l'enfouissement, certains déchets n'étant tout simplement pas incinérables, ni de réduire totalement les émissions de gaz à effet de serre liées à l'élimination de nos déchets. Ni l'enfouissement, ni l'incinération ne sont des solutions parfaites, **il s'agit avant tout de réduire les quantités de déchets que nous produisons, pour n'avoir à éliminer que ce qu'il reste, dans les conditions les plus fiables et les plus durables**. C'est tout l'enjeu des politiques publiques de prévention des déchets, et notamment de sa planification locale par un PLPDMA.

¹⁸ La loi n° 2015/992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoyait de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % d'ici 2025.

¹⁹ Les émissions des gaz à effet de serre du secteur du traitement centralisé des déchets, Commissariat général au développement durable, 2019

²⁰ Base Empreinte, ADEME, à partir des données du CITEPA 2017-2019

Partie 2

PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Pour ce type de document, le périmètre départemental est rare. Un PLPDMA est habituellement mis en œuvre à l'échelle d'une intercommunalité ou d'une métropole, parfois d'un petit groupement d'intercommunalités.

EN UN COUP D'OEIL

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) précise que la prévention des déchets vise à :

- **Diminuer les quantités de déchets** produits par les ménages, les entreprises et les administrations publiques (prévention quantitative) ;
- **Diminuer la nocivité** des déchets lors de la conception des produits par les entreprises par l'utilisation de produits moins dangereux (prévention qualitative).

Ce périmètre de planification élargi à l'Indre-et-Loire témoigne d'une **volonté d'harmonisation et de coordination** de l'ensemble des parties prenantes sur le sujet de la prévention. La communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, qui n'est pas adhérente à Touraine Propre, a d'ailleurs participé à l'élaboration de ce projet pour **garantir son périmètre départemental**.

Depuis 2023, c'est le syndicat mixte Touraine Propre qui est chargé de porter cette démarche d'élaboration, en collaboration avec ses intercommunalités adhérentes et l'ensemble des acteurs de la prévention des déchets du département.

Plus qu'une obligation réglementaire, ce PLPDMA départemental souhaite fédérer les énergies locales

Prévention des déchets



Photo Loches Sud Touraine

UN PLPDMA DÉPARTEMENTAL CO-CONSTRUIT PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'enjeu principal de ce document programmatique est la réduction des quantités de déchets produits sur notre territoire. **Formaliser ces objectifs de réduction et dessiner une trajectoire départementale** permet aux différents acteurs locaux de s'approprier ces enjeux en créant un élan collectif qui va pouvoir accompagner la mise en œuvre de ce PLPDMA durant les 6 années de son déploiement. C'est ce collectif, à la fois ambassadeur et acteur, qui aura également la charge d'évaluer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

En effet, la prévention des déchets est un sujet transversal. Il s'articule avec de nombreuses politiques publiques comme l'action sociale, l'environnement, le développement économique, l'éducation, l'alimentation, l'énergie. Afin de faire vivre la prévention des déchets sur un territoire, il est indispensable de **mobiliser l'ensemble des acteurs locaux**.

A ce titre, l'élaboration de ce PLPDMA a fait intervenir **3 instances de décision** veillant à garantir la co-construction de ce programme par l'ensemble des parties prenantes.

Dès le mois de février 2023, un **comité technique** (COTECH), rassemblant les représentants de l'ensemble des services techniques en charge des déchets des collectivités du département, est constitué. Ce comité technique se réunit tous les mois et devient un **lieu d'échange central** pour recenser et partager les bonnes pratiques, définir les contours de ce PLPDMA, ses contraintes techniques et ses enjeux politiques, proposer des pistes de travail collectives et valider techniquement des actions proposées. Durant l'été 2023, ce comité technique a également consulté les **acteurs locaux privés** afin de recueillir leurs actions et besoins sur la thématique de la prévention des déchets.

Ce comité technique initie en juin 2023 une instance de concertation inédite dans le département : **la commission d'élaboration et de suivi (CES)** du PLPDMA.

Habituellement, cette commission accompagne l'élaboration des PLPDMA avec un rôle simplement consultatif ; elle est intégrée ici dans une démarche participative de concertation, lui conférant ainsi un rôle central dans le processus d'élaboration. Après un travail de recensement des parties prenantes réalisé par le comité technique, cette commission a été constituée de **3 collèges pour un total de 68 membres** invités, dans une optique de représentation de l'ensemble des territoires et des acteurs du département :

- **Institutions (6)** : ADEME, Région Centre-Val de Loire, Département, Chambres consulaires ;
- **Collectivités (36)** : dont 25 élus et 11 techniciens de chaque collectivité ;
- **Citoyens (26)** : associations locales issues tous les territoires du département sur les thématiques de la consommation, de la protection de l'environnement, du réemploi, de l'économie sociale et solidaire, et de l'insertion sociale.

68 membres invités à l'élaboration du PLPDMA, répartis dans **3 collèges** : institutions, collectivités et citoyens

L'organisation et l'animation de cette **phase de concertation** ont été définies en comité technique avec l'accompagnement d'une prestataire facilitatrice dont les compétences et les méthodes structurantes ont permis de créer les conditions d'émergence d'une **intelligence collective**. Cela a abouti à un cycle de **3 réunions de travail rapprochées**, construites sur une démarche « agile » et qui se sont déroulées entre septembre et octobre 2023.

EN UN COUP D'OEIL

La méthode AGILE

La méthode « agile » part du constat suivant : planifier la totalité d'un projet dans le détail avant de le développer est contre-productif. Lorsqu'on envisage un travail de co-construction avec un nombre de participants important, donc avec un facteur humain élevé, il est plus efficace de mener plusieurs sous-projets successifs qu'un seul grand projet global.

Une démarche agile implique donc :

- Une **valorisation des interactions** des individus plutôt que des processus et des outils ;
- Une **réflexion opérationnelle** et concrète, en logique collaborative avec les participants ;
- Une **acceptation du changement** et l'adaptation des phases suivantes en fonction des résultats obtenus sur la phase précédente

Enfin, le **comité stratégique**, coordonné par Touraine Propre, est une instance qui rassemble les Présidents des EPCI du département ainsi que leurs vice-présidents en charge de la gestion des déchets. Ce comité a rythmé l'élaboration du PLPDMA et s'est réuni à 3 reprises :

- **En novembre 2022**, pour acter l'élaboration d'un PLPDMA à portée départementale ;
- **En juin 2023**, pour acter l'accompagnement de la CNDP dans l'organisation de la concertation entourant l'adoption du PLPDMA ;
- **En janvier 2024**, pour valider le plan d'action du programme de prévention et décider des moyens financiers adaptés à chaque collectivité, afin de le mettre en œuvre.



Photo Touraine Propre

LES RÉSULTATS DE CETTE PHASE DE CONCERTATION

1// La consultation des acteurs privés

Rencontrés durant l'été 2023, les constats "opérationnels" des acteurs privés ont permis d'enrichir le diagnostic départemental, de faire l'inventaire de leurs actions de prévention, ainsi que d'échanger sur leurs besoins et recommandations pour le PLPDMA.

Deux types des structures ont été consultées, les **opérateurs privés** (collecte et élimination de déchets privés ou publics), et les **éco-organismes** représentant les **filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)** ²¹.

Ce travail a permis de mettre en évidence des pistes de travail destinées à renforcer le lien entre les collectivités locales et ces acteurs privés comme le **développement d'objectifs de performances dans les marchés publics**, ou encore l'intensification de la **sensibilisation des usagers** sur les modalités de gestion des déchets à domicile comme en déchetterie

7 entretiens réalisés avec les acteurs privés du territoire

²¹ Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe « pollueur-payeur », selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. La France est l'un des pays ayant le plus recours à ce dispositif

2// Les réunions de travail de la CES

3 ateliers pour formuler des idées et enrichir celles des autres : le comité technique, en lien avec notre prestataire facilitatrice (Karine Orance, Atelier K), a opté pour un format de concertation en **cycle de 3 ateliers rapprochés**. Son objectif était d'initier un travail collectif durable, et de créer un temps d'échange inédit entre des acteurs divers qui se croisent rarement. Plusieurs méthodes de facilitation ont été mobilisées pour favoriser les échanges durant ces 3 temps de travail collectifs : idéation / hiérarchisation et priorisation / vote / « World Café » en temps restreint / rédaction de « fiches action » en groupe en temps restreint / évaluation en fin de session.

Cette méthode **facilite le dialogue constructif, le partage des idées et des connaissances**. Elle crée naturellement un **réseau d'échanges** et favorise la **collaboration interacteurs**. Ces rencontres ont permis d'identifier les besoins et attentes des différents acteurs intervenant sur notre territoire. Elles ont permis à chacun des membres de la CES de s'impliquer personnellement dans la construction d'au moins 4 actions différentes du plan de prévention. Ces différents ateliers ont par ailleurs permis de faire évoluer les participants dans leurs rapports aux autres : des élus à l'écoute, des techniciens observateurs et des représentants d'association ouverts sur tous les leviers d'action.

EN UN COUP D'OEIL

La méthode "WORLD CAFE"

Atouts de la méthode « World Café » :

- Faire travailler des **grands groupes** en favorisant le dialogue et des débats entre des personnes qui se connaissent peu ;
- **Générer des idées**, partager des connaissances, impliquer dans les sujets rapidement
- Stimuler une réflexion neuve, **créer une vision commune et partagée** ;
- Créer un temps d'analyse des **enjeux et défis**, mais aussi des actions concrètes tenant compte des réalités de chacun ;
- **Approfondir les relations** et l'appropriation mutuelle des actions co-construites au sein du groupe.



Ce besoin d'échange s'est rapidement traduit, par l'émergence de l'idée de créer un **réseau départemental de la prévention** pour faciliter les échanges et les actions de tous les acteurs du département. Ces 3 rencontres ont contribué à établir **20 fiches actions issues de leurs ateliers de co-crédation**, qui ont ensuite fait l'objet d'un long **travail de synthèse** et de consolidation par le comité technique.



Photo de groupe des membres de la commission d'élaboration du PLPDMA lors du 3e atelier

LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PLPDMA 2024-2030

Ce sont ainsi 34 actions qui constituent l'action de prévention pour la période 2024-2030. Elles se répartissent sur différentes thématiques d'intervention, et surtout sur 2 échelles opérationnelles : un socle commun d'actions portées par Touraine Propre pour l'ensemble du département d'Indre-et-Loire²² et une déclinaison locale portée par chaque EPCI, le pilotage de chacune des actions par **Touraine Propre** (•) ou les **EPCI** (•) est précisé dans le tableau ci-dessous.

1. Des actions transversales
2. Lutter contre le gaspillage alimentaire
3. Réduire nos biodéchets
4. Réduire les déchets sauvages
5. Donner une seconde vie aux objets
6. Montrer l'exemple



Ce logo indique les actions issues du travail de la commission d'élaboration et de suivi (CES) lors du cycle d'atelier de co-construction réalisé à l'automne 2023. Au total, ce sont 18 des 34 actions du PLPDMA qui sont directement inspirées des travaux de la CES.

L'ensemble de ces actions est détaillé dans le PLPDMA 2024-2030 accessible à l'annexe n°3

²² à l'exception de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, associée à l'élaboration du document, mais qui n'a pas souhaité être associée au portage départemental de ce PLPDMA.

AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	Calendrier						
Fiche 1 - Communiquer et sensibiliser	24	25	26	27	28	29	30
1. Réaliser des campagnes de communication départementales		•	•	•	•	•	•
2. Sensibiliser le grand public grâce à un réseau d'ambassadeur.ice.s 	•	•	•	•	•	•	•
3. Renforcer au niveau départemental les animations scolaires 	•	•	•	•	•	•	•
4. Participer à des événements locaux et nationaux 	•	•	•	•	•	•	•
5. Organiser des visites de sites/initiatives locales	•	•	•	•	•	•	•
Fiche 2 - Former les acteurs relais							
6. Former les élus et les dirigeants	•	•	•	•	•	•	•
7. Sensibiliser les entreprises (audits déchets, référents déchets,...) 	•	•	•	•	•	•	•
8. Sensibiliser les acteurs du BTP 		•	•	•	•	•	•
Fiche 3 - Innover et expérimenter							
9. Créer une pépinière de réparateur.ice.s 			•	•	•	•	•
10. Collecter le verre pour réemploi (consigne du verre) 		•	•	•	•	•	•
11. Centralisation des caractérisations	•	•	•	•	•	•	•
12. Réseau de fontaines à eau publiques		•	•	•	•	•	•
13. Centraliser le Stop Pub et expérimenter le "Oui Pub"	•	•	•	•	•	•	•
14. Veille "recherche de financements" mutualisée	•	•	•	•	•	•	•

AXE 2 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Fiche 4 - Mettre en place un réseau REGAL multi-acteurs

1. Cartographier les acteurs locaux de l'alimentation 
2. Créer un réseau REGAL départemental 
3. Mettre en œuvre les projets et diffuser les bonnes pratiques 



AXE 3 : REDUIRE LES BIODECHETS

Fiche 5 - Gérer ses biodéchets chez soi

1. Intensifier la distribution de composteurs individuels
2. Intensifier la mise en place de composteurs partagés
3. Rejoindre le réseau national de collectivités "CompostPlus" ou "Réseau Compost Citoyen"



Fiche 6 - Jardiner au naturel

4. Promouvoir le jardinage naturel auprès des particuliers 
5. Promouvoir le jardinage naturel auprès des collectivités et entreprises 



AXE 4 : REDUIRE LES DECHETS SAUVAGES ET AQUATIQUES

Fiche 7 - Mettre en place un réseau multi-acteurs

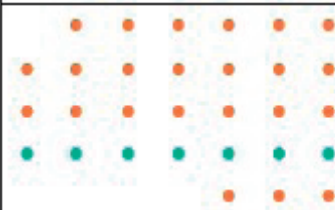
1. Cartographier et diagnostiquer les déchets sauvages 
2. Créer et animer un réseau départemental 
3. Mettre en œuvre les actions et diffuser les bonnes pratiques 



AXE 5 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Fiche 8 - Mettre en place un réseau multiacteurs du réemploi

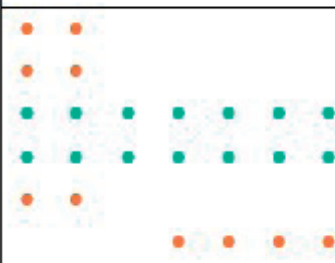
1. Créer et animer un réseau départemental 
2. Mettre en place des zones de réemploi en déchetterie 
3. Renforcer les appels à projets en faveur de la réduction des déchets
4. Promouvoir le réemploi des textiles, linges, chaussures
5. Mettre en avant des biens du réemploi via une plateforme 



AXE 6 : MONTRER L'EXEMPLE

Fiche 9 - Favoriser l'exemplarité des collectivités

1. Mettre en place des indicateurs de suivi de la « Prévention »
2. Rédiger et diffuser une charte politique d'achats durables
3. Déployer la redevance spéciale dans les administrations
4. Promouvoir les contrats globaux de performance
5. Rédiger et diffuser une charte « manifestation durable »
6. Etudier l'émergence d'une filière « vaisselle réutilisable »



34 actions constituent le programme d'action pour la période 2024-2030 // **18 des 34 actions** du PLPDMA sont directement inspirées des travaux de la CES

LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU PLPDMA 2024-2030

Ce programme d'action vise en premier lieu à **se conformer dès que possible aux objectifs régionaux, c'est-à-dire atteindre rapidement 470 kg/habitant/an**. Par rapport aux tonnages mesurés en 2022, cet objectif de réduction se traduit de la manière suivante pour chacun des 3 gisements des déchets ménagers et assimilés :

- Ordures ménagères : - 34 kg/habitant ;
- Collecte sélective : - 5 kg/habitant ;
- Déchets occasionnels : - 24 kg/habitant (dont tout venant : - 9 kg/habitant).

En tenant compte de la marche importante restant à franchir pour les atteindre sur notre territoire au regard de la trajectoire actuelle, les élus de chacune des collectivités du département se sont engagés à décliner localement cette trajectoire de réduction et à réduire de **16 % leur ratio local** à l'horizon 2030, par rapport aux tonnages mesurés en 2022.

	Tonnages 2022	Ratio DMA/hab 2022	Objectifs 2030	Tonnages 2030	Ratio DMA/hab 2030
Gâtine-Racan	14 000	663	-16%	12 000	557
Loches Sud Touraine	27 000	531		23 000	446
Touraine Est-Vallées	23 000	605		20 000	508
SMICTOM Chinonais	45 000	595		38 000	499
Tours Métropole Val de Loire	141 000	467		118 000	392
SMICTOM Amboise	39 000	583		33 000	490
Touraine Vallée de l'Indre	22 000	623		19 000	524
Touraine Ouest Val de Loire	13 000	510	-85	11 000	429
	325 000	531		273 000	446

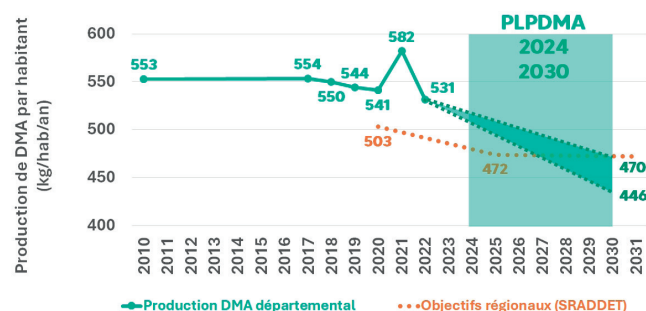
Trajectoire de réduction 2024-2030 par EPCI

470 kg de déchets ménagers produits par habitant et par an, c'est l'objectif régional fixé pour l'année 2030

531 kg de déchets ménagers produits par habitant et par an, c'est la quantité mesurée pour l'année 2022 en Indre-et-Loire

Cumulés à l'échelle départementale, ces efforts locaux permettraient de réduire le ratio de DMA départemental de **85 kg/habitant/an**, et donc d'atteindre **446 kg/habitant/an en 2030**.

Ainsi, la trajectoire de réduction de ce PLPDMA pour la période 2024-2030 vise un **ratio départemental moyen situé entre 446 et 470 kg/habitant/an**.



Trajectoire de réduction du PLPDMA 2024-2030

446 kg de déchets ménagers produits par habitant et par an, c'est l'objectif fixé dans ce PLPDMA départemental pour l'année 2030

LES MOYENS ASSOCIÉS À CES OBJECTIFS DE RÉDUCTION

Pour réaliser les différentes actions destinées à atteindre ces objectifs, les collectivités du département ont validé une trajectoire d'augmentation de leur **budget prévention** visant à atteindre **3 €/habitant/an** dans l'ensemble du département en 2030. A cette somme s'ajoute la cotisation versée par chacune des collectivités adhérentes à Touraine Propre (**2 €/habitant/an** à partir de 2026), conformément à la recommandation de l'ADEME qui consiste à investir **5 €/habitant/an** en faveur de la prévention des déchets.

Les collectivités d'Indre-et-Loire se sont également engagées à soutenir financièrement la montée en puissance de Touraine Propre, en charge de coordonner le déploiement du PLPDMA 2024-2030 à l'échelle départementale. Un accroissement progressif du budget de Touraine Propre a été décidé afin d'atteindre **4 500 000€** pour l'ensemble de la période 2024-2030, soit 750 000€ par an. Ce renforcement se traduit par la **création de 7 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires** pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions sur toute la durée du PLPDMA.



QUEL SUIVI POUR LA PÉRIODE 2024-2030 ?

Cette première version consolidée du PLPDMA 2024-2030 a été **présentée le 12 mars 2024 lors d'un webinaire organisé par Touraine Propre**, à l'ensemble des membres de la CES qui ont pu faire part de leurs questions et remarques. C'est la version amendée par le comité technique à la suite de ces remarques qui est aujourd'hui **soumise à la concertation publique** durant laquelle les habitants et habitantes de Touraine peuvent s'exprimer sur son contenu et proposer des améliorations. A l'issue de cette concertation, ce document fera l'objet d'une dernière révision technique et politique, avant d'être **validé et adopté**. Sa mise en œuvre pourra ainsi **débuter dès l'année 2024**.

Conformément à la réglementation entourant le déploiement des PLPDMA, Touraine Propre, en tant que **coordonnateur et pilote** de ce PLPDMA départemental 2024-2030, devra ainsi **présenter un bilan chaque année** à la commission d'évaluation et de suivi, aux collectivités du département engagées dans ce programme, et diffuser et rendre accessibles ses éléments auprès du grand public.

Les membres de la commission d'évaluation et de suivi auront, à cette occasion, la possibilité de :

- **Partager leur avis** sur l'état d'avancement du PLPDMA sur la base des revues de projet présentées en séance ;

- Créer ou participer à des **groupes de travail thématiques** pour faire avancer les actions du PLPDMA ou y intégrer de nouvelles actions ;

- Décider collectivement des **thématiques des cycles d'animations** scolaires portés par Touraine Propre en complément de celles organisées par les EPCI ;

- **Proposer des contributions** au programme d'action annuel.

A la fin des 6 années de mise en œuvre de ce premier PLPDMA départemental, la commission d'évaluation et de suivi aura la charge de réaliser une **évaluation de ce programme** afin de guider les orientations du programme suivant.

La volonté portée par les élus d'Indre-et-Loire à travers Touraine Propre est bien de **faire vivre ce programme de prévention**, en l'évaluant sans complaisance, annuellement, afin de pouvoir se féliciter des réussites collectives. Il s'agira aussi d'échanger sur les actions mises en œuvre, de les corriger ou d'en proposer de nouvelles si elles n'atteignent pas leurs objectifs, ou encore de réorienter les moyens humains et financiers vers de nouvelles priorités en fonction des enjeux qui émergeront progressivement.

²³ à l'exception de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire qui n'est pas adhérent au syndicat mixte Touraine Propre.



VOUS AVEZ LA PAROLE :

- **Les objectifs de réduction et moyens associés de ce programme vous paraissent-ils satisfaisants ?**
- **Toutes les thématiques d'actions qui vous semblent importantes sont-elles présentes dans ce programme ? Est-ce que vous en identifiez d'autres ?**
- **Les modalités de suivi et d'évaluation de ce programme vous paraissent-elles satisfaisantes ?**

L'intégralité du PLPDMA 2024-2030 peut être consulté à l'annexe n°3.

QUELS ENJEUX ?

1// Enjeux environnementaux

Les objectifs de réduction de nos déchets visent avant tout à avoir un impact sur notre environnement proche, en l'occurrence la Touraine. La prévention de nos déchets agit sur plusieurs enjeux actuels majeurs :

Atténuation du changement climatique

La gestion et l'élimination des déchets produisent des émissions de gaz à effet de serre, notamment du **méthane (CH₄)** provenant des décharges et du **dioxyde de carbone (CO₂)** lors de l'incinération. Les **transports liés à la collecte et à l'acheminement** des déchets vers leurs filières de recyclage ou d'élimination sont également générateurs de gaz à effet de serre. La prévention des déchets contribue ainsi à atténuer le changement climatique en réduisant l'ensemble de ces émissions.

La réduction de la consommation de ressources naturelles

La prévention des déchets s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, qui vise à réduire, réemployer et enfin à valoriser les déchets plutôt que de les éliminer. Elle permet ainsi de limiter la consommation de **matières premières, d'énergie et d'eau** qui sont nécessaires aux différentes étapes de la consommation d'un bien, de sa production jusqu'à son élimination.

Limitation de la pollution

La réduction des déchets contribue à la diminution des **pollutions de l'air, de l'eau et des sols**, notamment en limitant l'incinération et l'enfouissement des déchets, mais aussi celles liées à toutes les étapes antérieures de la vie des déchets, qui peuvent générer des substances polluantes.

Protection de la biodiversité

L'extraction de ressources naturelles ainsi que les multiples pollutions liées aux différentes étapes de la consommation d'un bien exercent une **pression sur les écosystèmes naturels**. De même, la création de sites de gestion et de traitement des déchets a un impact significatif sur les écosystèmes locaux et donc sur les espèces qui en dépendent. Réduire nos déchets permet d'atténuer cette pression et donc de protéger la biodiversité.

2// Enjeux socio-économiques

La prévention des déchets est également devenue un enjeu majeur à la fois sur le plan socio-économique :

Réduction des coûts de gestion des déchets

La réduction de la quantité de déchets produits permet de diminuer les coûts associés à leur **collecte**, à leur **transport** et à leur **élimination**.

Création d'emplois

La coordination et le portage de ce PLPDMA 2024-2030 se traduit notamment par la **création de 7 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires** au sein de Touraine Propre, et de recrutements permettant sa déclinaison locale dans chaque collectivité signataire. Une **création d'emplois indirects** est également attendue. En effet, les initiatives de prévention des déchets, telles que la réduction à la source, le réemploi, la réparation et la réutilisation, peuvent stimuler le secteur de la réduction des déchets et l'économie circulaire en encourageant l'innovation et le développement de nouveaux marchés.

Amélioration de la qualité de vie

La réduction des déchets et la promotion de modes de vie plus durables peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie en réduisant les pollutions diverses (microplastiques, etc.) et en favorisant des **environnements plus sains**.

Sensibilisation et éducation

La prévention des déchets est également une porte d'entrée intéressante pour la sensibilisation et l'éducation du public aux enjeux environnementaux, ce qui peut conduire à des **changements de comportement** sur le long terme.

Engagement citoyen et renforcement du lien social

Les initiatives de prévention des déchets encouragent l'engagement citoyen et donc le développement de communautés plus durables et résilientes en renforçant le lien social, et en encourageant la **collaboration entre les différents acteurs** de la société.

Partie 3

TRAITEMENT DES DÉCHETS

UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE TRAITEMENT

1// Intégrer les objectifs de réduction et favoriser la gestion de proximité

En tenant compte des objectifs de réduction du PLPDMA, à l'horizon 2030, ce seront encore près de **138 000 tonnes** qu'il faudra traiter à l'échelle du département. C'est ce tonnage qui guide le dimensionnement des deux projets d'unités de valorisation énergétique (UVE) présentés dans la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine Propre". Comme cela a été expliqué précédemment, ces données sont le fruit d'un important travail réalisé en 2022 et 2023 par le cabinet SAGE Engineering dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage coordonnée par le syndicat Touraine Propre.

La métropole de Tours, portant le projet « nord », au regard des quantités de déchets produites chaque année jusqu'en 2021 - année exceptionnellement prolifique marquée par le COVID-19 - avait initialement envisagé une **capacité de traitement de 100 000 tonnes par an** pour son unité de valorisation énergétique (UVE). Cette nouvelle unité offrirait ainsi une solution de valorisation énergétique des déchets des collectivités situées au nord du département, la **métropole de Tours** qui concentre la moitié de la population du département, ainsi que les communautés de communes de **Gâtine Racan** et de **Touraine-Est Vallées**.

Après de nombreux échanges avec les parties prenantes et en prenant en compte les objectifs de réduction proposés pour l'Indre-et-Loire avec ce PLPDMA, elle s'oriente aujourd'hui vers un **dimensionnement inférieur, à 60 000 tonnes par an, complété par une exportation de déchets hors du département**. Ce scénario qui est soumis à la concertation garantit une continuité des pratiques déjà engagées avec les départements limitrophes du Loir-et-Cher (41) et du Maine-et-Loire (49) via l'export des ordures ménagères résiduelles

60 000 tonnes, la capacité annuelle de traitement des déchets proposée pour l'unité de valorisation énergétique de Tours Métropole Val de Loire

de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) vers les usines de valorisation énergétique de Blois et de Lasse.

Ces solutions de valorisation existantes et pérennes permettent de répondre dès 2024 aux objectifs métropolitains de diminuer les volumes de déchets de la Métropole éliminés par enfouissement, tout en assurant une valorisation énergétique de ces déchets jusqu'à la mise en service effective d'une UVE sur son territoire à l'horizon 2030.

Cette possibilité d'exportation d'une partie de ses déchets, en plus d'une capacité locale de traitement adaptée, offre à la collectivité à moyen et long terme **une meilleure flexibilité pour accompagner la réduction du gisement des déchets envisagée pour les prochaines décennies**, mais qu'il est encore difficile de chiffrer avec certitude. A mesure que les tonnages à éliminer diminueront, la Métropole pourra diminuer les quantités de déchets exportées tout en garantissant un approvisionnement suffisant à son unité de valorisation énergétique. Par ailleurs, le dimensionnement plus faible induit **un investissement financier moins important à supporter** pour la collectivité.



Le centre hospitalier du Chinonais

Photo Mathis Navard

Côté chinonais, le projet « sud » de reconstruction de l'incinérateur de Saint-Benoit-la-Forêt existant (capable de traiter 19 000 tonnes de déchets par an) en unité de valorisation énergétique est actuellement dimensionné avec une capacité de traitement de **40 000 tonnes par an à l'horizon 2030**. L'augmentation de sa capacité de traitement permettrait également d'offrir une solution de valorisation énergétique des déchets des collectivités situées au sud du département, qui représentent 25 % de la population du département : les intercommunalités du Chinonais, c'est-à-dire les communautés de communes de **Chinon, Vienne et Loire et de Touraine Val de Vienne**, ainsi que les intercommunalités limitrophes que sont les communautés de communes de **Touraine Vallée de l'Indre et de Loches Sud Touraine**. Ces 4 intercommunalités se sont rassemblées au sein du groupement du Sud tourangeau.

Historiquement liée au chauffage du centre hospitalier mitoyen de Chinon, cette reconstruction permettrait de **maintenir et de développer sa production de chaleur à destination du centre hospitalier du Chinonais (CHC)**.

La stratégie départementale propose ainsi de faire émerger deux pôles de valorisation énergétique départementaux, l'un pour traiter les déchets des collectivités du nord du département et l'autre, les déchets des collectivités du sud du département. Cette solution à deux sites s'inscrit en cohérence avec le **principe de gestion de proximité des déchets** visant à limiter les transports de déchets sur le territoire. Ce scénario permettrait ainsi d'atteindre une **capacité départementale de traitement de 100 000 tonnes par an**, complétée par des possibilités d'exportation qui offriraient suffisamment de flexibilité pour organiser une réduction progressive des gisements de déchets sur notre territoire.

40 000 tonnes, la capacité annuelle de traitement des déchets proposée pour l'unité de valorisation énergétique du groupement du Sud tourangeau

2// Les différentes hypothèses de traitement étudiées

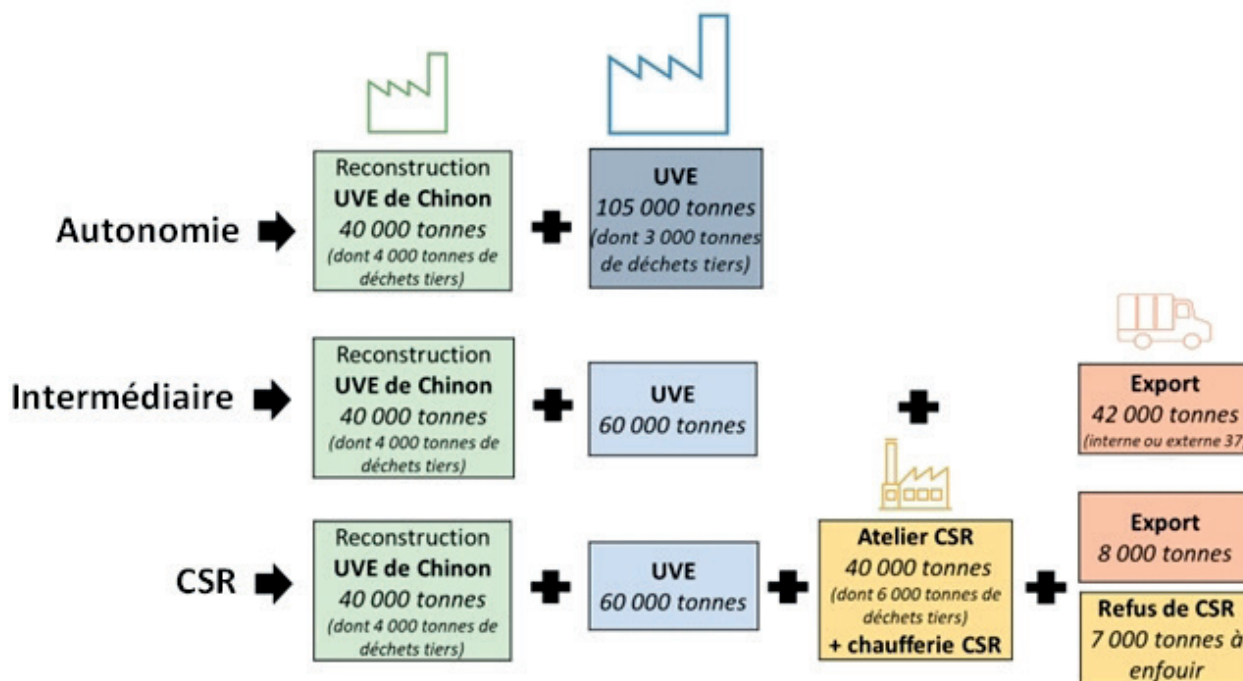
L'étude technique menée par SAGE Engineering s'est organisée autour de différentes hypothèses de travail devant être en mesure de répondre à la pénurie annoncée de solutions locales de traitement des déchets à moyen terme. 4 critères ont été définis :

- **Ne pas prendre en compte les déchets d'activités économiques** (DAE) pour l'élaboration des hypothèses de traitement à l'échelle du territoire ;
- **Limiter les distances** pour traiter les déchets résiduels ;
- **Dimensionner au plus juste la capacité** de futures installations pour répondre au besoin et tenir compte des effets des politiques de prévention des déchets (PLPDMA) ;
- **Prévoir des marges de sécurité** compte tenu des incertitudes sur la baisse des tonnages.

Parmi les 8 hypothèses envisagées initialement (cf. annexe n° 2, page 22), 3 ont été retenues par les membres du comité de pilotage coordonné par le syndicat Touraine Propre. Cela s'explique par la volonté forte de ne pas retenir celles **qui externaliseraient trop le traitement des déchets**, à l'extérieur du périmètre départemental ou dans des installations privées, et ce, pour les raisons suivantes :

- Incertitude sur les futures capacités disponibles ;
- Incertitude sur les tarifs pratiqués dans les éventuelles installations ;
- Incertitude sur les possibilités réglementaires d'externalisation de déchets en dehors de la région Centre-Val de Loire.

Les 3 hypothèses suivantes ont donc été approfondies par le bureau d'étude et présentées aux élus en février 2023.



A partir de cette étude, les élus du département d'Indre-et-Loire ont choisi de se prononcer sur les 3 hypothèses présentées dans le tableau ci-dessous.

	Hypothèse «Autonomie»	Hypothèse «Intermédiaire»	Hypothèse «CSR»
Description	Reconstruction UVE 40 000 t + UVE 105 000 t	Reconstruction UVE 40 000 t + UVE 60 000 t	Reconstruction UVE 40 000 t + UVE 105 000 t + CSR
Tonnage exporté	0 t	42 000 t	8 000 t + 7 000 t de refus de CSR
Investissement fonction des aléas	180-190 M€	130-140 M€	170-180 M€ + investissement dans un quai de transfert
Recettes énergétiques	9,5 M€ an	6,5 M€ an	7,5 M€ an

Présentation des 3 hypothèses travaillées par les élus d'Indre-et-Loire

L'hypothèse "autonomie" permettrait de traiter l'ensemble des déchets dans le territoire, garantissant ainsi une maîtrise des coûts, l'absence de dépendance à la variabilité du marché et la possibilité de récupérer localement de la chaleur. Compte tenu des dimensionnements proposés pour les UVE, il est cependant possible qu'elle susciterait une potentielle opposition chez une partie de l'opinion publique. A cela s'ajoute la difficulté de trouver un site pour y implanter une UVE d'une capacité annuelle de 105 000 tonnes.

L'hypothèse "intermédiaire" se distingue par une facilité de mise en œuvre et de portage, un investissement moins élevé que les 2 autres hypothèses et la possibilité de récupérer une partie de la chaleur pour le territoire. Elle soulevait cependant des incertitudes quant au coût de l'export dans d'autres départements français. Ces doutes ont depuis été levés avec la contractualisation entre Tours Métropole Val de Loire et le SIVERT, gestionnaire de l'UVE de Lasse (cf. page 35).

L'hypothèse "CSR" permettrait quant à elle de traiter localement une bonne part des déchets du territoire en maîtrisant les coûts et en maintenant la possibilité de récupérer de la chaleur pour le territoire. Elle s'accompagnerait également de difficultés, notamment pour trouver 2 nouveaux sites de traitement et des exutoires pour l'enfouissement de refus de CSR. Des incertitudes subsisteraient également sur le maintien à moyen terme de la qualité calorifique des CSR avec l'optimisation du tri du bois et des plastiques. De plus, le fort niveau d'investissement public qu'elle exigerait et les complexités de portage et de mise en œuvre d'un tel projet l'ont rendue caduque.

138 000 tonnes,
la quantité annuelle projetée
de déchets en Indre-et-Loire
en 2030 en tenant compte
des politiques de réduction

3// Présentation de l'hypothèse retenue

A la lumière de ces éléments et en raison de ses réels atouts économiques, énergétiques et de ses facilités de portage, **les élus du département d'Indre-et-Loire souhaitent retenir l'hypothèse "intermédiaire"**. C'est elle qui est aujourd'hui proposée à la concertation préalable "Cap 2030 : vers une Touraine propre". En intégrant les objectifs de réduction des déchets fixés par le PLPDMA départemental, elle comprend :

- **La reconstruction de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt** en unité de valorisation énergétique par le groupement du Sud tourangeau pour traiter annuellement 40 000 tonnes de déchets résiduels et alimenter un réseau de chaleur ;
- **La construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique** par Tours Métropole Val de Loire pour traiter annuellement 60 000 tonnes de déchets résiduels et alimenter un réseau de chaleur ;
- **L'export pour traitement dans d'autres départements français** d'environ 42 000 tonnes annuelles qui n'auront pas pu être réduites ni traitées par les unités d'Indre-et-Loire.



Traitement des déchets

Photo Mathis Nivard

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE

1//Portage du projet

Le portage du projet d'unité de valorisation énergétique est assuré par Tours Métropole Val de Loire avec le lancement d'une délégation de service public et une possibilité de groupement de commandes avec les communautés de communes de Touraine-Est Vallées et de Gâtine Racan.



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2//Localisation : les 3 sites proposés à la concertation préalable

3 sites sont actuellement envisagés pour implanter la future unité de valorisation énergétique de Tours Métropole Val de Loire. Les 2 premiers pressentis se situent à proximité des zones de production de déchets et à proximité de zones urbanisées qui présentent des besoins de chaleur.

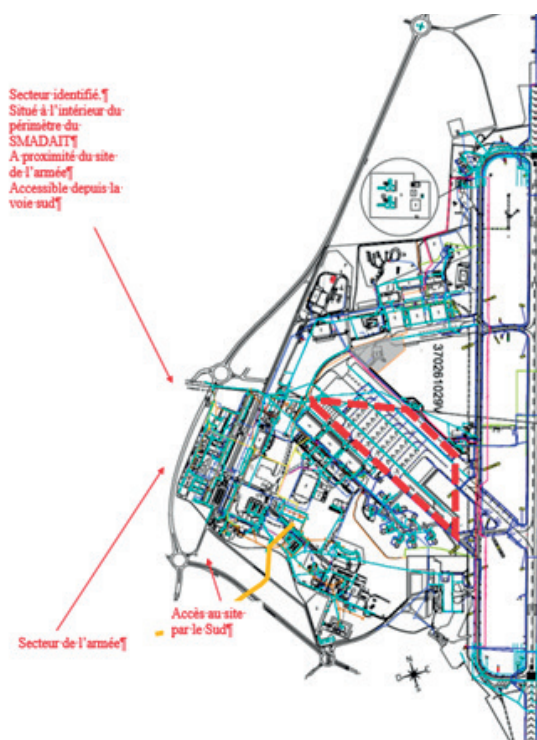
3 sites sont proposés à la concertation préalable pour le projet d'UVE de Tours Métropole Val de Loire

1^{er} site : zone aéroportuaire de Tours

Le site concerné se situe **dans l'enceinte de la base aérienne 705 de Tours** sur des parcelles transférées au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val de Loire (SMADAIT), avec **une possibilité d'implantation au nord-ouest des bâtiments dits des "Hangarettes"** qui servaient d'abris pour les avions. La construction de cette UVE s'inscrirait dans un projet plus large de développement économique de cette zone désormais passée sous statut civil. Des implantations d'entreprises sont projetées ²⁴.

L'implantation pressentie figure en pointillé rouge sur le plan ci-contre. Elle se situe **à plus de 700 mètres à vol d'oiseau des premières habitations**. Son implantation au nord de Tours **faciliterait le déploiement d'un réseau de chaleur urbain (RCU)** destiné à alimenter des zones résidentielles et des équipements publics.

L'implantation finale sera soumise à l'avis du **ministère des Armées**, car il subsiste des servitudes radioélectriques et des antennes du réseau de défense militaire applicables sur l'ensemble des parcelles qui ont été transférées au SMADAIT.



Zoom sur la parcelle pressentie pour le site de la zone aéroportuaire de Tours

Tours Métropole Val de Loire

²⁴ BOSSARD, A. (2021). Tours : les deux tiers de la base aérienne 705 passent officiellement sous statut civil. France Bleu Touraine. <https://www.francebleu.fr/infos/transports/tours-les-deux-tiers-de-la-base-aerienne-705-passent-officiellement-sous-statut-civil-1633018270>



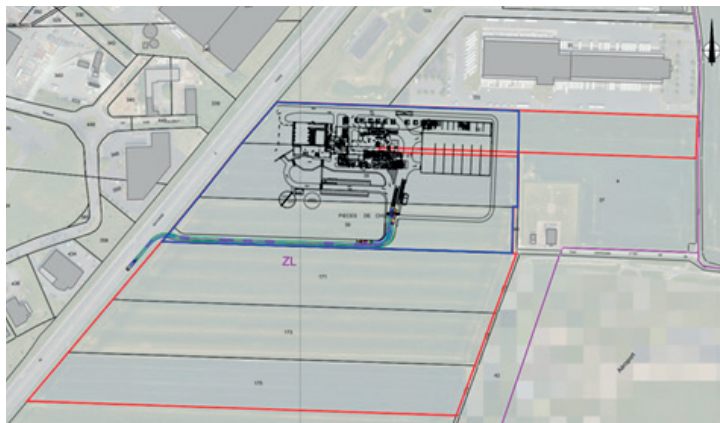
La zone aéroportuaire de Tours

Photo Armée de l'Air et de l'Espace

2^e site : Parçay-Meslay

Le site concerné se situe à l'extrémité nord de la base aérienne 705 de Tours, sur la commune de Parçay-Meslay. Il est positionné le long de la route départementale D910 et jouxte la parcelle occupée par l'entreprise DB Schenker qui est une société de transport international de marchandises.

Il se situe **à plus de 500 mètres à vol d'oiseau des premières habitations**. Son implantation au nord de Tours **faciliterait le déploiement d'un réseau de chaleur urbain (RCU)** destiné à alimenter des zones résidentielles et des équipements publics.



Tours Métropole Val de Loire

3^e site : Sonzay

La possibilité d'implanter l'UVE sur la commune de Sonzay - à proximité immédiate du centre d'enfouissement actuel et en activité depuis 1985 - est vue de manière favorable par l'actuelle municipalité.

Les parcelles pressenties se situent au lieu-dit "le Bois du Signal", le long de la route départementale 949 qui relie Tours à Château-la-Vallière, en face de l'entrée du site d'enfouissement.

Aujourd'hui, **Tours Métropole Val de Loire ne dispose pas de la maîtrise foncière** de cet emplacement. Il s'agit de parcelles agricoles privées. Cela suppose au préalable **une modification du plan local d'urbanisme (PLU)** autorisant un équipement d'intérêt public.



Localisation du secteur pressenti pour l'implantation de l'UVE pour le site de Sonzay

Le site pressenti - figurant en rouge ci-contre - se situe à plus de 150 mètres à vol d'oiseau des premières habitations. Malgré cela, la faible densité de population vivant à proximité ne rendrait pas possible le déploiement d'un réseau de chaleur urbain (RCU).



VOUS AVEZ LA PAROLE :

Que pensez-vous des solutions préconisées pour le traitement des déchets métropolitains ?

3// Valorisation de la chaleur produite avec le développement du réseau de chaleur à Tours Nord

Les réseaux de chaleur urbain (RCU) ne véhiculent aujourd'hui qu'une faible part de la production d'énergie sur le territoire. D'ici à 2030, les réseaux de chaleur **pourraient contribuer à 10 % de la production d'énergie renouvelable et de récupération selon les objectifs fixés par la Fedene et Amorce** ²⁵.

Tours Métropole Val de Loire exerce la compétence «création et exploitation de réseaux de chaleur et de froids urbains» **pour tous les réseaux métropolitains** : les réseaux de chaleur des villes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche et Joué-lès-Tours. Pour améliorer l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération,

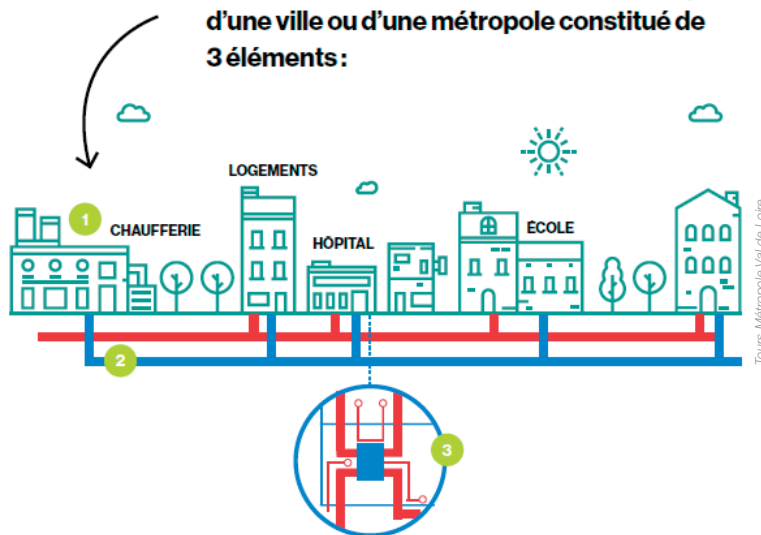
les réseaux de chaleur doivent prendre une place plus importante dans la distribution d'énergie de la métropole.

Le schéma de fonctionnement est présenté ci-dessous.

L'usine de valorisation énergétique (UVE) apportant un complément de chaleur à celle produite par la chaufferie biomasse.

²⁵ Le bâtiment performant (2022). 1 600 réseaux de chaleur à développer en France d'ici 2030. <https://lebatimentperformant.fr/actualites/1-600-reseaux-de-chaleur-a-creer-en-france-d-ici-2030/1/4819#:~:text=En%20somme%2C%20le%20but%20est,lancé%20le%20%20raccordement%20express%20>.

Le réseau de chauffage urbain est un chauffage central à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'une métropole constitué de 3 éléments :



1 - La chaufferie biomasse

2 - Le réseau de transport d'eau chaude qui conduit la chaleur jusqu'au pied des bâtiments

3 - L'échangeur, qui est un appareil permettant le transfert de la chaleur d'un réseau à l'autre. En fonction des besoins des utilisateurs, elle est répartie entre le circuit qui alimente les radiateurs et celui qui réchauffe l'eau sanitaire (douches, robinets...). Une fois refroidie, l'eau retourne à la chaufferie puis repart de nouveau à haute température.

Principe de fonctionnement d'un réseau de chaleur urbain

La Ville de Tours a lancé plusieurs grands projets d'aménagement urbain dans sa partie nord, dont celui des Hauts de Sainte-Radegonde. Le quartier des Hauts de Sainte-Radegonde qui s'étend sur 12 hectares a commencé à voir le jour, et **offrira à terme entre 700 et 900 logements.**



Image Nexity Promotion

A terme, le projet des Hauts de Sainte-Radegonde offrira entre 700 et 900 logements supplémentaires au nord de Tours

Dans le même périmètre, plusieurs projets de construction de logements neufs et de bâtiments d'activité tertiaire sont en cours dans les quartiers Mame, Colombiers, Luxembourg Sapaillé, Monconseil 2, Archambault, Pinguet-Guindon... Au total, **3 800 logements sont attendus pour les 10 prochaines années.**

Ces nouveaux quartiers prennent place à proximité d'équipements publics, d'activités industrielles et tertiaires (zone industrielle de Tours-Nord) et de logements collectifs (quartier Europe-Chateaubriand...) **nécessitant des besoins en chaleur – voire en froid – importants.**

Ainsi, le territoire de Tours Métropole Val de Loire connaît d'importants besoins en chaleur estimés à environ 821 GWh, notamment au nord de Tours (98 GWh), périmètre pour lequel la Métropole souhaite mettre en place un réseau de chaleur urbain.

Des études d'opportunité et de faisabilité ont déjà été réalisées et préconisent un approvisionnement de ce réseau situé à moins de 5 kilomètres. **L'installation de**

14 000 logements du nord de Tours pourraient être chauffés grâce à l'UVE de Tours Métropole Val de Loire

L'UVE permettrait d'assurer une production d'environ 40 GWh par an qui serait intégralement absorbée par le réseau de chaleur de Tours Nord. Cela assurerait **l'alimentation de 14 000 logements.**

Les sites de l'aéroport et de Parçay-Meslay permettent de répondre à ces besoins.

Le site de Sonzay produirait uniquement de l'électricité via la cogénération puisqu'il n'y pas de réseau de chaleur urbain existant à proximité. Il pourrait cependant être envisagé à l'avenir des équipements agricoles pouvant valoriser tout ou partie de la chaleur produite (serres, séchage d'aliments...).

VOUS AVEZ LA PAROLE :

Que pensez-vous du projet de réseau de chaleur urbain qui alimenterait le nord de Tours grâce à l'énergie produite par l'UVE ?

4// Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel commence en 2024 et aboutirait à une mise en service industrielle de l'UVE à l'horizon 2031 en suivant le processus réglementaire suivant.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Concertation préalable réduction et valorisation des déchets</i>								
<i>Consultation AMO</i>								
<i>Rédaction cahier des charges, rencontre avec les EPCI, études préparatoires</i>								
<i>Consultation des entreprises</i>								
<i>Choix de l'entreprise</i>								
<i>Etudes de conception, études d'impact, dépôt dossier ICPE, enquête publique</i>								
<i>Construction de l'usine</i>								
<i>Mise en service industrielle</i>								

5// Coût prévisionnel et financement

Pour une unité de valorisation énergétique dimensionnée à 60 000 tonnes de capacité annuelle de traitement, les sommes estimées (hors réseau de chaleur urbain) s'élèveraient à :

- **1 million d'euros pour les études** : dimensionnement, aide à la passation de la délégation de service public (DSP), suivi études du délégataire, suivi chantier et contrôle des performances sur les premières années d'exploitation ;
- **80 millions d'euros pour la construction** : le financement sera porté par Tours Métropole Val de Loire

81 millions d'euros,
le coût estimé de la future UVE
de Tours Métropole Val de Loire

et éventuellement par des collectivités intéressées par un groupement d'autorités concédantes pour lancer ensemble une délégation de service public.

Soit un budget total estimé à environ 81 millions d'euros.



Traitement des déchets

Photo Burst

6// Quels enjeux, risques et nuisances ?

Enjeux liés à la construction

La construction d'une unité de valorisation énergétique de 60 000 tonnes de capacité de traitement annuelle soulève plusieurs enjeux. Il faut notamment prendre en considération les données suivantes.

Nombre d'emplois générés en pointe sur le génie civil (hors process) : 55 personnes ;

Nombre d'emplois générés en moyenne sur le génie civil (hors process) : 30 personnes ;

Flux des camions en activité tendue : 15 par jour (hors activité de pointe spécifique) ;

Déchets générés : 150,5 tonnes (61 rotations), dont :
Acier : 8 tonnes ;
Cartons : 3 tonnes ;
Bois : 34,5 tonnes ;
Gravats : 66 tonnes ;
Déchets industriels banals : 39 tonnes.



Photo Valaubia

55 personnes maximum pourraient travailler à la construction de l'UVE de Tours Métropole Val de Loire

Enjeux liés à l'exploitation

L'exploitation de l'UVE de Tours Métropole Val de Loire soulève les enjeux suivants :

Nombre d'emplois créés
L'usine d'incinération emploiera **une trentaine de personnes** en 3 postes, car l'unité fonctionnera en continu. Il faut y ajouter les emplois indirects liés à la sous-traitance qui interviennent lors des opérations de maintenance, environ 15 jours deux fois par an. A ce moment-là, il peut y avoir une cinquantaine de personnes travaillant sur le site.

Sols, sous-sols et eaux souterraines
Le projet n'engendrera pas d'impact particulier sur les sous-sols et les eaux souterraines. Les rejets d'eaux usées se feront dans le réseau d'assainissement.

Qualité de l'air
Les éventuels impacts sur la qualité de l'air à proximité du site sont analysés au regard des impacts directs des activités du site et des conséquences indirectes générées par les activités de transport.

Les futures installations seront soumises au BREF, document de référence sur les meilleures techniques disponibles, et **appliqueront donc les meilleures techniques disponibles (MTD)** définies au sein de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021²⁶. Cet arrêté transcrit en droit français les MTD définies au niveau européen, en matière de traitement de fumées.

Les émissions atmosphériques de l'UVE **répondront aux valeurs limites d'exposition réglementaires**, grâce à des technologies éprouvées et des performances environnementales sécurisées, garanties par les choix tech-

²⁶ Légifrance (2021). Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000043173093#:~:text=aux%20installations%20...; Arrêté%20du%2012%20janvier%202021%20relatif%20aux%20meilleures%20techniques%20disponibles,régime%20de%20l'autorisation%20au](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000043173093#:~:text=aux%20installations%20...)

nologiques envisagés (comme les mesures de réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) par dénitrification).

Rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques d'une UVE font l'objet de prescriptions réglementaires et d'une **attention particulière de l'exploitant et des autorités de contrôle** (DREAL, Agence régionale de santé...). Le plan de surveillance devra répondre à deux objectifs complémentaires :

- **Contrôler, suivre et prévenir les émissions atmosphériques** de l'UVE sur l'environnement, en tenant compte des voies d'expositions des populations environnantes ;
- **Disposer d'un nombre suffisant de données pour croiser les résultats** et permettre une interprétation cohérente et utile, en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes.

Enjeux sanitaires

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) qui sera déposé pour le projet de l'UVE devra **démontrer l'acceptabilité du projet au regard de ses impacts** sur la santé humaine. Dans la phase d'étude et de conception du projet, une étude d'évaluation des risques sanitaires sera réalisée sur la base de modélisation du fonctionnement futur de l'installation. **L'UVE dépendra de normes strictes en matière de rejets atmosphériques.** Le traitement des fumées se fera sur un mode sec, à base de bicarbonate de soude. Le coût du traitement des fumées d'une usine d'incinération moderne représente **65 % des coûts techniques de fonctionnement.**

65 % la part que représente le traitement des fumées dans les coûts techniques et de fonctionnement d'une UVE

Odeurs et poussières

Concernant les odeurs, **le projet ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.** Les nuisances olfactives sont principalement concentrées sur la zone du hall de déchargement et la fosse de stockage des déchets.

Dans le cadre du projet, et pour limiter les odeurs, l'ensemble des déchets sera transporté dans des véhicules appropriés, puis sera vidé dans une **fosse maintenue en dépression par aspiration de l'air** vers les fours en fonctionnement (air de combustion primaire).

Concernant les poussières, pendant la phase d'exploitation, l'UVE devra s'engager à **limiter continuellement les émissions de poussières.** Des mesures seront mises en place pour garantir le respect des normes.

Nuisances sonores

Une étude de diffusion acoustique est menée de manière spécifique sur les équipements identifiés comme les principaux émetteurs. Elle permettra de dimensionner et de **mettre en place les mesures de réduction de bruit** à la source des équipements de l'UVE ou d'arrêter le choix de l'équipement ou d'une technologie adéquate.

Les nuisances sonores induites par la phase de construction ou d'exploitation seront soumises à des **mesures de réduction et de protection des personnes** pour ainsi répondre à la réglementation en vigueur.

Pendant la phase de travaux, des mesures portant sur l'utilisation de matériels de construction, ainsi que le choix des méthodes et dispositifs de montage permettront de limiter au maximum les émissions sonores.

50 camions en moyenne pourraient alimenter quotidiennement l'UVE de Tours Métropole Val de Loire

Trafic routier

Le fonctionnement de l'UVE induirait **un trafic d'environ 50 camions par jour**, dû à l'apport de déchets. **Des modélisations du trafic seront étudiées** dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Concernant les véhicules individuels, on peut estimer un **nombre de 30 voitures.**

En comparaison, pour les 2 premiers sites d'implantation (zone aéroportuaire de Tours et Parçay-Meslay), les derniers comptages datant de 2022 sur **cette zone comptabilisent 1 500 poids lourds** circulant par jour sur la route D910 entre le rond-point de l'Avion et le carrefour Jean Rostand.

Pour le site de Sonzay qui est le plus éloigné du bassin de population et donc du gisement de déchets à traiter, **le nombre de camions ne varierait pas par rapport à la situation actuelle**, car le centre d'enfouissement de Sonzay est déjà la solution de traitement de Tours Métropole Val de Loire.

Maîtrise du risque industriel

Le projet sera soumis à la réglementation Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

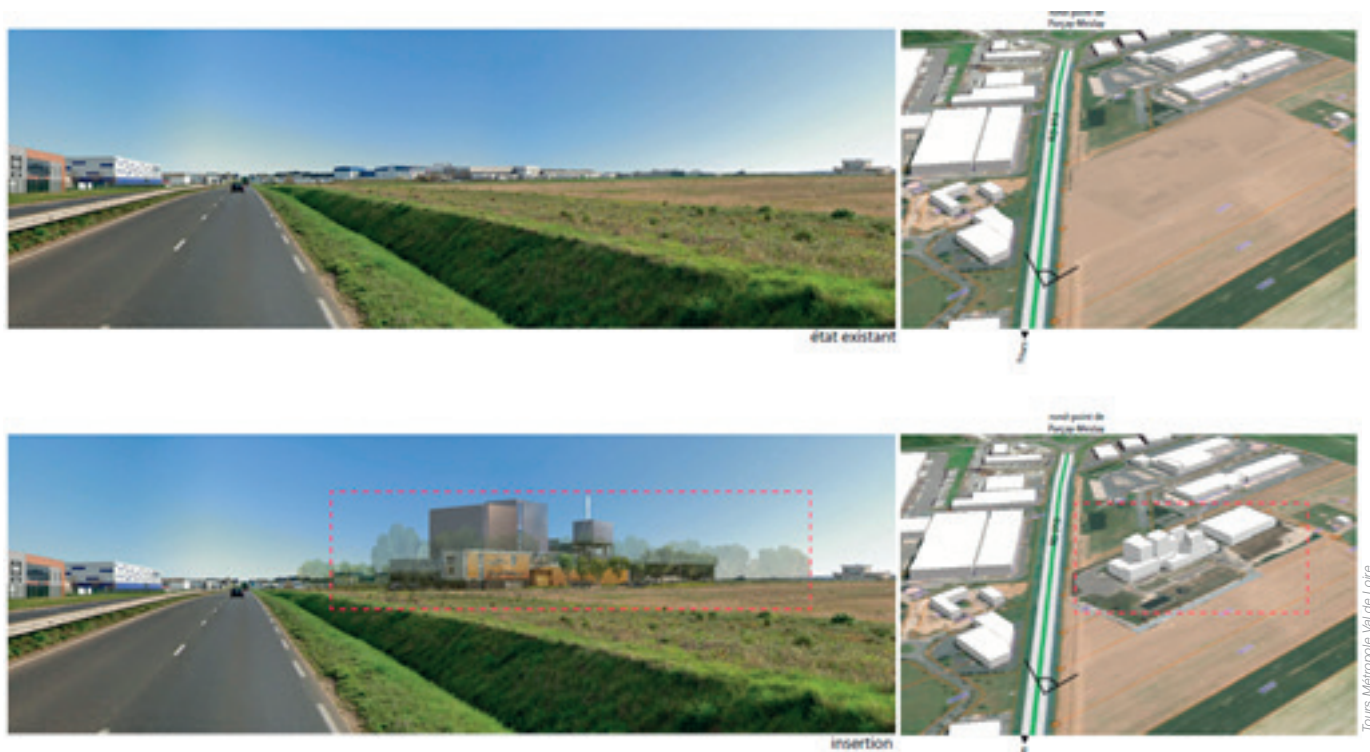
Une étude de danger traitant de ce sujet sera fournie dans le cadre du DDAE et rendue publique au moment de l'enquête publique. Cette étude de danger permettra de déterminer l'ensemble des risques et des mesures de protection et de sécurité adaptées.

L'intégration architecturale et paysagère

- Dans l'hypothèse de l'installation de l'UVE dans la zone aéroportuaire de Tours, le projet s'inscrit dans un espace construit avec des bâtiments d'activité liés à l'aéroport. Enclavée dans la parcelle, **la nouvelle installation sera intégrée avec les autres bâtiments.**

- Dans l'hypothèse d'une implantation à Parçay-Meslay, le projet s'intègre dans une zone d'activités comprenant essentiellement de la logistique routière. Un schéma d'implantation de principe a été réalisé afin de visualiser l'usine dans son contexte.

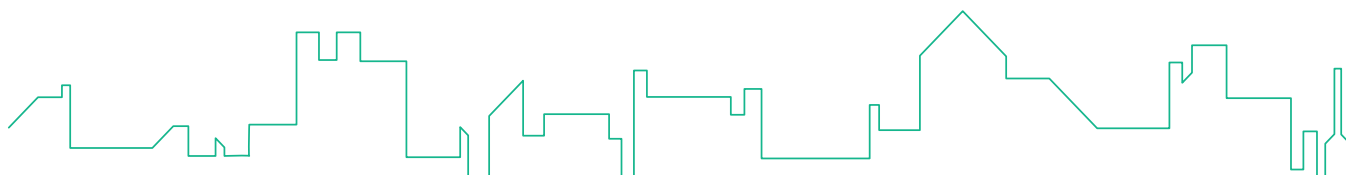
- Dans l'hypothèse d'une implantation à Sonzay, l'UVE serait située à proximité de la route D959 et de l'entrée de l'actuel site d'enfouissement.



Insertion 3D non contractuelle de l'insertion de l'UVE à Parçay-Meslay, depuis la route D910

Enjeux liés à la fin de vie

La durée de vie d'une UVE est estimée à une cinquantaine d'années pour le bâtiment et le processus avec des programmes d'entretien renouvellement régulier notamment sur les chaudières et les traitements de fumées. **Sa déconstruction fera l'objet d'une valorisation matière** conforme à la réglementation qui sera alors en vigueur.



L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) DU GROUPEMENT DU SUD TOURANGEAU

1//Portage du projet

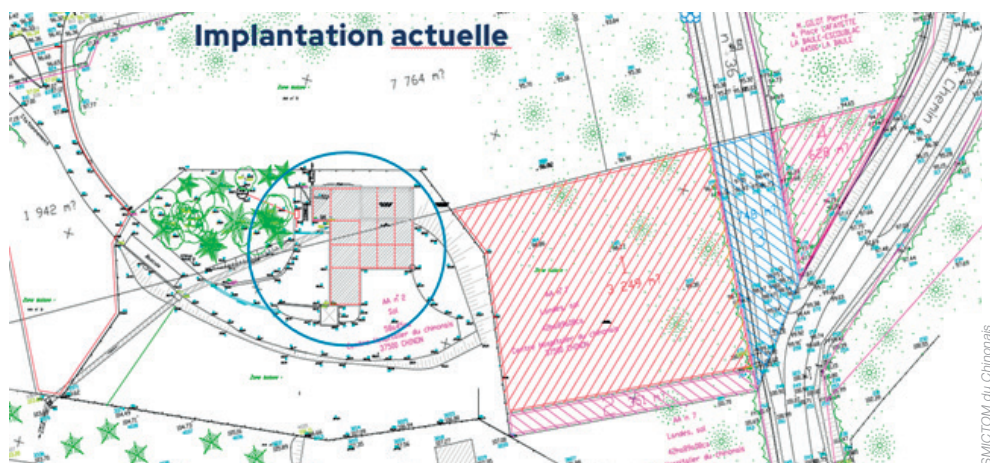
Depuis janvier 2024, le groupement du Sud tourangeau - composé des communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Loches Sud Touraine, Touraine Val de Vienne et Chinon, Vienne et Loire - a missionné une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser le montage technique et juridique de la nouvelle UVE (unité de valorisation énergétique). L'objectif principal pour les collectivités est d'envisager différents scénarios de traitement des déchets.

Cette assistance permettra par conséquent aux collectivités de préciser la solution technique et juridique la plus appropriée d'ici l'été 2024. Le SMICTOM du Chinonais est le partenaire technique des intercommunalités dans cette étude, en tant que syndicat de traitement des déchets compétent et maître d'ouvrage de l'usine d'incinération actuelle.



2// Localisation

L'usine d'incinération actuelle est implantée à Saint-Benoît-la-Forêt, le long de la route D751, à proximité du centre hospitalier du Chinonais. Il est proposé que **la future UVE soit construite au même endroit**.



Localisation de l'actuelle usine d'incinération

VOUS AVEZ LA PAROLE :

- Que pensez-vous de l'implantation proposée pour la future UVE ?
- Que pensez-vous de la reconstruction de l'incinérateur actuel et de sa transformation en UVE ?

3// L'actuelle usine d'incinération

Depuis 1983, la quasi-totalité des ordures ménagères du territoire est traitée localement dans cette usine d'incinération. Sa capacité technique réelle est de 19 000 tonnes/an. Elle est équipée d'un four d'incinération avec une chaudière de récupération thermique. L'usine produit environ 6 050 tonnes de vapeur, dont une partie est réutilisée pour la consommation propre de l'usine et l'autre est revendue au centre hospitalier du Chinonais (CHC), afin de chauffer ses locaux et lui fournir de l'eau chaude. Elle cumule plus de 300 000 heures de fonctionnement.

300 000 heures
de fonctionnement cumulées
par l'usine d'incinération de
Saint-Benoît-la-Forêt depuis
sa mise en service en 1983

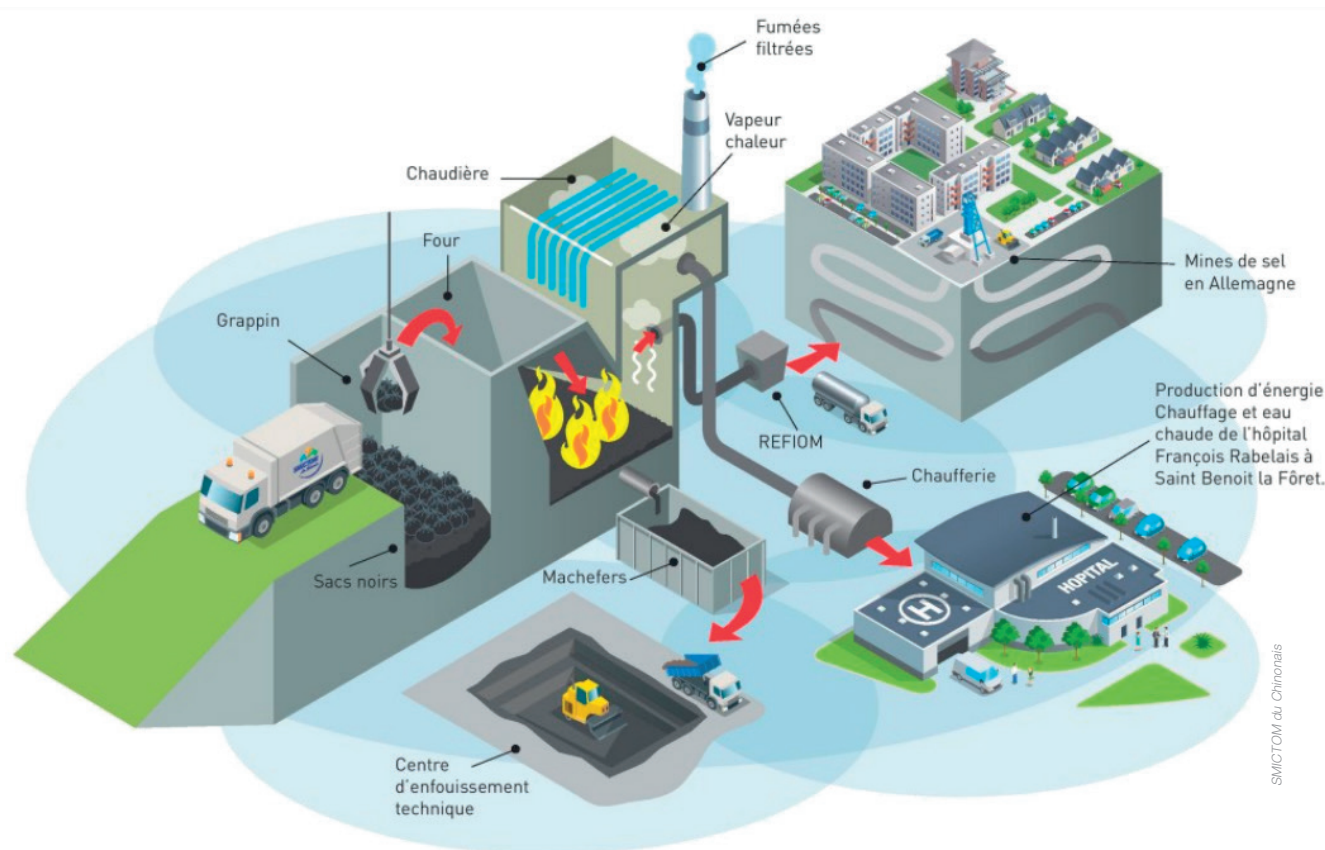
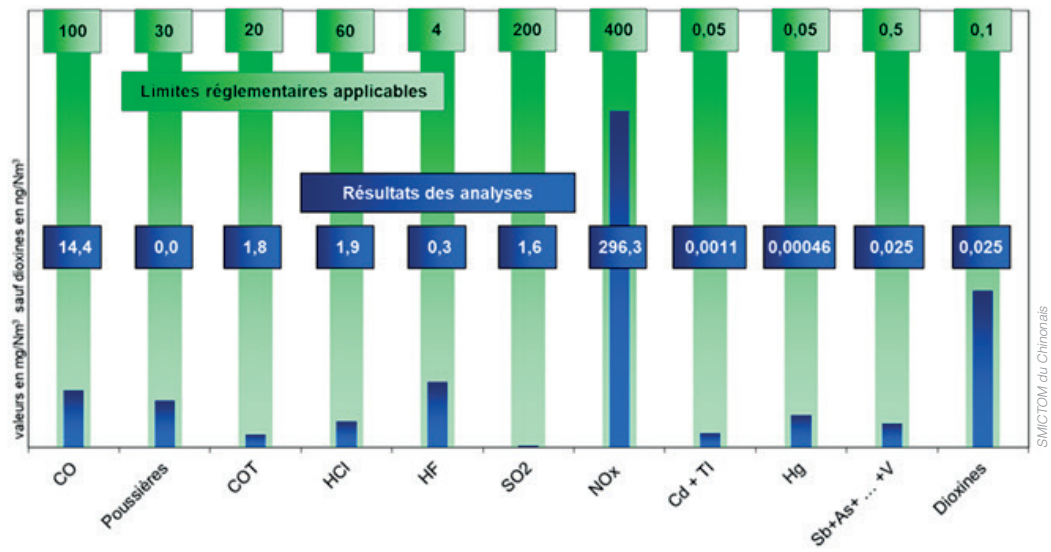


Schéma de fonctionnement de l'usine d'incinération du SMICTOM du Chinonais à Saint-Benoît-La-Forêt

Les contrôles réglementaires d'émissions atmosphériques des fumées sont effectués par des organismes accrédités. Les retombées atmosphériques à proximité du site sont également mesurées et contrôlées. **Les résultats sont conformes aux attentes réglementaires.**

Contrôle par organisme accrédité - 2^e trimestre 2022
(mesures comparées aux limites fixées par l'Arrêté du 20 septembre 2002)



Synthèse des différents rejets de l'actuelle usine d'incinération comparés aux limites réglementaires applicables

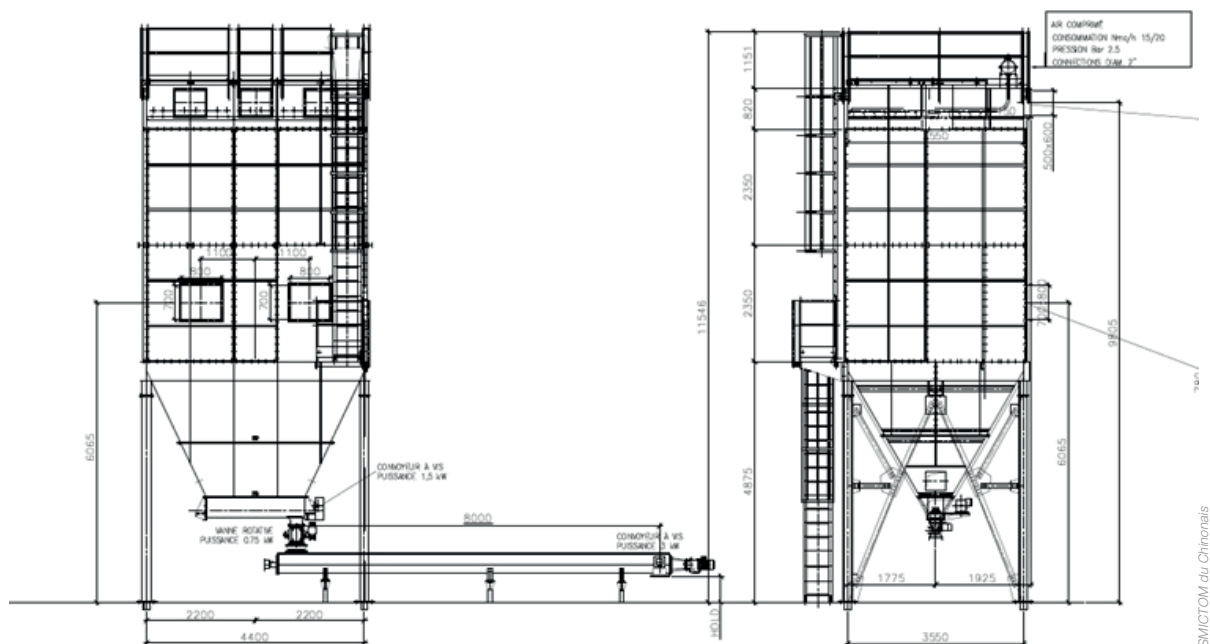
Au regard de ses performances techniques et de la conformité réglementaire de ses rejets, **une prolongation de son exploitation a été décidée en 2024** afin de traiter les déchets résiduels jusqu'à la mise en place de l'unité de valorisation énergétique (UVE) à l'horizon 2030. Cette prolongation d'exploitation nécessitera quelques travaux pour assurer son bon fonctionnement, dont :

Remplacement du filtre à manches (FAM)

L'augmentation du pouvoir calorifique inférieur (PCI) des déchets traités ces dernières années ainsi que l'augmentation de la vitesse des fumées associées ont entraîné une dégradation du FAM de 160 manches, installé en 2000. La valeur optimale de vitesse dans un FAM doit être inférieure à 60 m/h (soit 1 m/min).

Un FAM de 240 manches remplacerait l'actuel et permettrait d'avoir la marge nécessaire pour accepter les hausses ponctuelles de vitesses de fumées à traiter.

Le coût de ce changement a été évalué à 967 000 €.



SMICTOM du Chironais

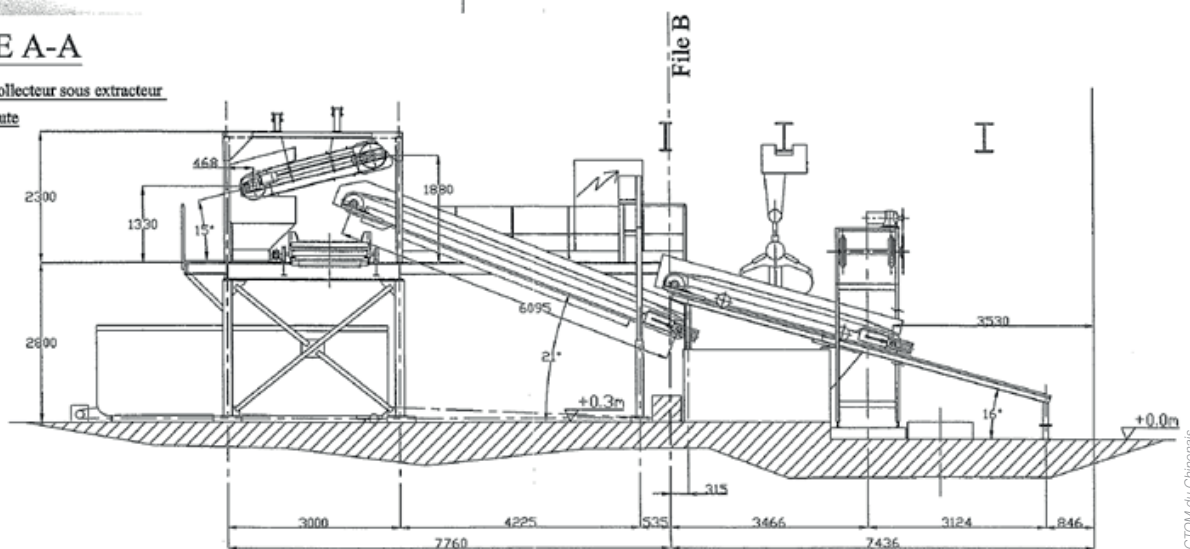
Remplacement des convoyeurs à mâchefers et de l'électroaimant.

3 tapis convoyeurs et l'électroaimant permettant de capter les mâchefers seraient à changer.

PE A-A

ur collecteur sous extracteur

a haute



Coupe des convoyeurs à mâchefers et de l'électroaimant (SMICTOM du Chironais)

Le coût de ce changement a été évalué à 179 000 €.

Enfin une réfection des enrobés de l'installation devrait également être réalisée pour faciliter et sécuriser la gestion de l'exploitation de la structure actuelle.

Le coût estimé de ces travaux s'élèverait à 235 000 €.

Le montant total des investissements nécessaires au prolongement de la durée de vie de l'usine d'incinération actuelle est donc **estimé à 1,3 million d'euros.**



Photo Burel

4// Caractéristiques techniques de la future unité de valorisation énergétique (UVE)

Il convient de noter qu'à ce stade, le groupement des 4 communautés de communes du Sud tourangeau a récemment commandé une étude de faisabilité qui permettra de préciser les travaux d'aménagement (desserte, raccordement, etc.) nécessaires pour ce projet. Elle a été confiée aux cabinets Naldeo et Parme Avocats.

Dimensionnement de la future usine

Les résultats techniques, fournis par le bureau d'études Naldeo, ont confirmé le dimensionnement de l'étude réalisée par le bureau SAGE Engineering en 2022, missionné par Touraine Propre et ses adhérents. Une capacité annuelle de 40 000 tonnes par an est donc envisagée. Ces résultats sont indiqués ci-après :

Projections selon le SRADDET	Tonnages	
	2030	2050
OMr	24 700	19 700
Encombrants incinérables	7 700	7 500
DAE	13 000	6 100
TOTAL	45 400	33 300

Naldeo

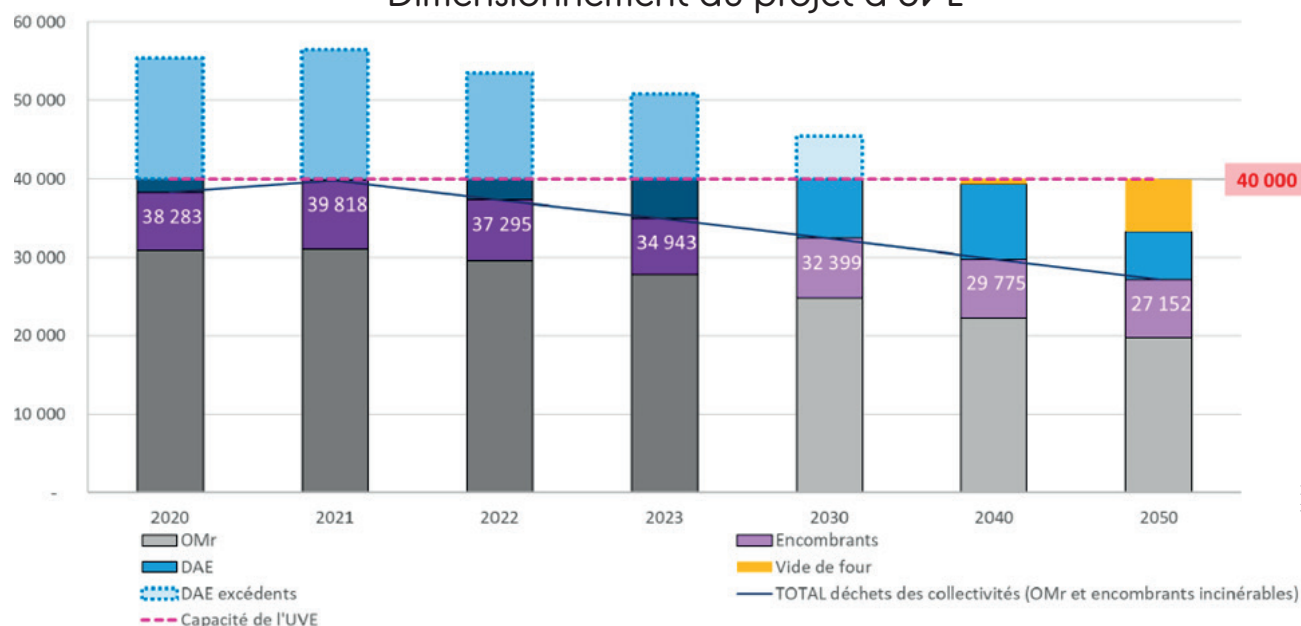
Projection d'évolution des tonnages à l'horizon 2030 et 2050 dans le périmètre du groupement du Sud tourangeau

Les trajectoires de réduction de production de déchets ont été prises en considération dans le dimensionnement et pour l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET. Les données en lien avec cette étude sont présentes à l'annexe n°4.

Les tonnages de tout venant pourront être réajustés en fonction, des caractérisations des bennes et des objectifs de prévention déclinés localement, pour chaque territoire qui compose le groupement du Sud tourangeau.

40 000 tonnes,
la capacité annuelle proposée
pour la future UVE
du Sud tourangeau

Dimensionnement du projet d'UVE



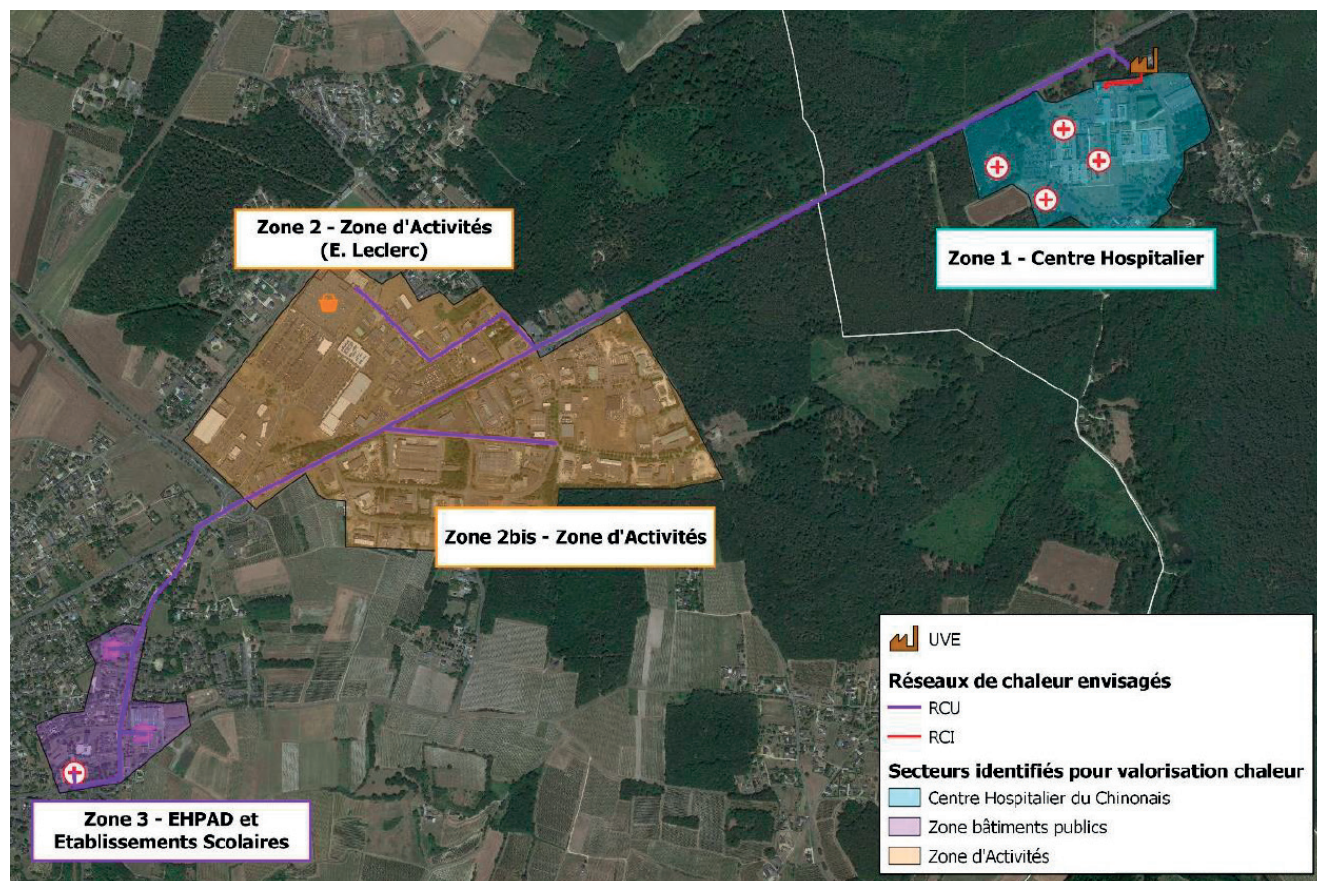
Naldeo

Production d'énergies renouvelables

Actuellement, l'usine d'incinération produit environ **20 GWh par an sous forme d'électricité** (15 GWh sont consommés en interne) et de vapeur (5 GWh sont valorisés via un réseau de chaleur alimentant le centre hospitalier du Chinonais en chauffage et eau chaude sanitaire).

Grâce à sa puissance chaudière de 17 MW et à sa turbine de 4 MW, **la nouvelle UVE permettrait la production**

d'environ 32 GWh par an sous forme d'électricité. Dans le cadre de cette évolution, l'étude de faisabilité indique des possibilités de valorisation complémentaires grâce au **développement de nouveaux réseaux de chaleur urbains jusqu'aux espaces habités de Chinon** situés à moins de 5 kilomètres, soit environ 23 GWh/an supplémentaires valorisés. **La production d'hydrogène** est à l'étude pour une valeur estimée de 28 GWh/an.



Pour ce qui relève du **CO2 émis**, les mesures montrent que le CO2 des déchets comporte une part biogénique importante. Plus de la moitié du CO2 émis par les incinérateurs (58 % selon les dernières mesures connues et présentées au sein de l'étude UIOM C14 ²⁷) provient de sources de matières correspondant à de la biomasse, donc renouvelable. Ce CO2 est donc considéré comme neutre en termes d'effet de serre et d'effets sur le changement climatique.

L'énergie issue de la combustion des déchets se trouve dès lors une des plus décarbonées en regard des éner-

gies fossiles si l'on déduit la part de CO2 issue de la biomasse : l'incinération avec valorisation énergétique est de fait une des sources d'énergie la moins émettrice de gaz à effet de serre, loin devant le gaz naturel ou les autres énergies fossiles.

²⁷ ADEME (2020). Détermination des contenus biogène et fossile des ordures ménagères résiduelles et d'un CSR, à partir d'une analyse 14c du co2 des gaz de post-combustion. <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/4007-de-termination-des-contenus-biogene-et-fossile-des-ordures-menageres-residuelles-et-d-un-csr-a-partir-d-une-analyse-14c-du-co2-des-gaz-de-post-combustion.html>

VOUS AVEZ LA PAROLE :

Que pensez-vous du projet de réseau de chaleur urbain qui alimenterait Chinon et son centre hospitalier grâce à l'énergie produite par l'UVE ?

Présence de polluants

Il convient de rappeler que **les sources de pollution potentielles viennent de la nature même des déchets** qui comportent intrinsèquement l'essentiel des polluants potentiels (métaux lourds...). Ces éléments existent et persistent quel que soit le mode de traitement de déchets retenu et sont susceptibles de contaminer l'air, le sol ou les eaux **s'ils ne sont pas captés et traités de manière appropriée**.

L'incinération est encadrée par des réglementations strictes.

Ces mesures restrictives ont encore évolué récemment avec la dernière révision du guide des meilleures techniques disponibles (MTD) au niveau de l'Union européenne, qui a mené à **la réduction une nouvelle fois des valeurs limites à l'émission (VLE)** en sortie d'unité de valorisation énergétique pour les nouvelles installations.

Pour les fumées, par exemple, **une quinzaine de paramètres ou de substances doivent être mesurés et analysés pour l'essentiel en continu** : poussières, carbone organique total, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, vapeur d'eau, mercure, dioxines... Les **traitements de fumées sont aujourd'hui des technologies extrêmement matures** qui permettent de **capter la quasi-totalité des polluants** issus des déchets. Les polluants sont captés et concentrés dans les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM), à hauteur d'une trentaine de kilogrammes par tonne de déchets traités. Ces REFIOM sont acheminés en centre de stockage spécialisé **en vue d'éviter toute pollution ultérieure**. Les autres résidus

220 kilos de mâchefers sont en moyenne produits par tonne de déchets incinérés

produits, les mâchefers, correspondent aux fractions non combustibles (cendres).

Une tonne de déchets incinérés produit environ 220 kg de mâchefers. Ces derniers contiennent environ 10 % de ferrailles et 1 % de métaux non ferreux (aluminium et cuivre principalement). Dans presque toutes les installations, ces métaux sont extraits par des moyens magnétiques et recyclés pour la fabrication de fers à béton, de carter de moteurs de voiture, etc.

La partie non métallique des mâchefers est composée essentiellement d'éléments minéraux. Elle peut, après une phase de préparation, être valorisée dans les travaux publics. Les mâchefers ont alors le statut de matériau alternatif et remplacent des granulats naturels, **permettant ainsi une économie de ressources non renouvelables**.

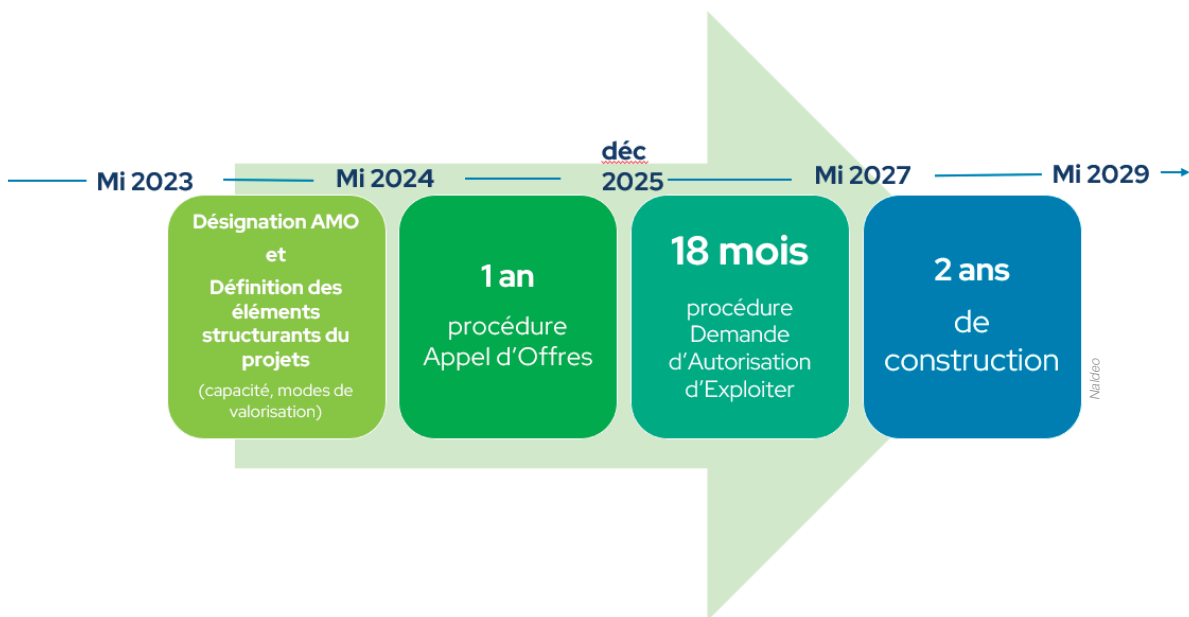
Depuis 2005, les exploitants d'unité de valorisation énergétique **doivent mener à proximité de leurs installations des études environnementales pour mesurer leur impact** pour justifier l'innocuité du traitement pour l'environnement du site.



Photo Burst

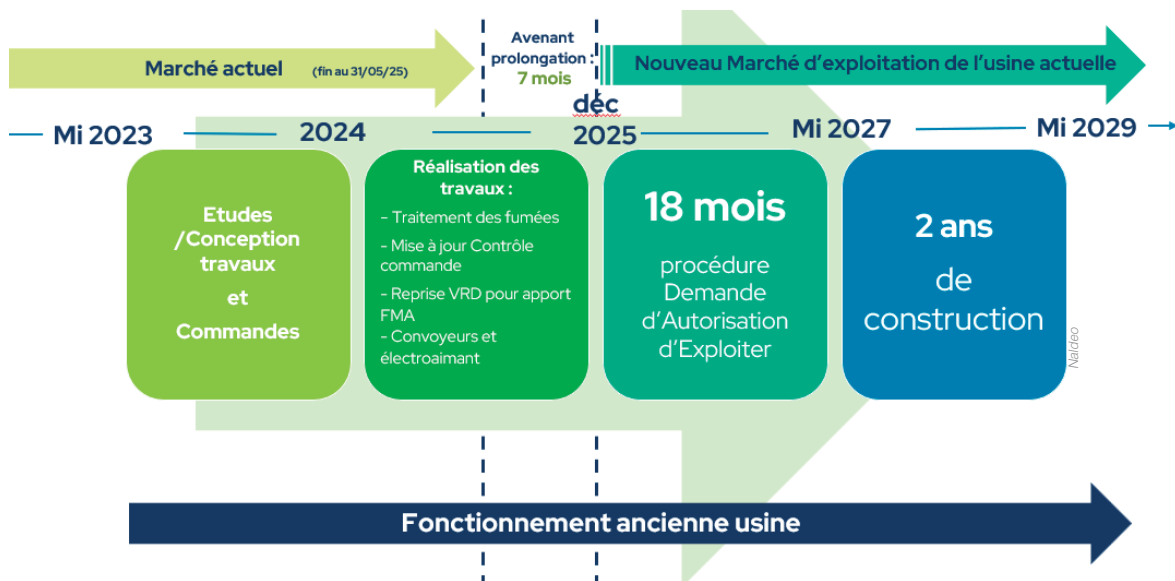
5// Calendrier prévisionnel

Le planning prévisionnel du projet a commencé en 2023 et devrait s'achever d'ici 2029 en respectant les étapes réglementaires suivantes.



La mise en service de l'UVE est estimée à fin 2029.

Les travaux de l'usine d'incinération actuelle pourraient être réalisés avant fin 2025 selon le calendrier suivant.



Traitement des déchets

6//Coût prévisionnel et financement

Les sommes estimées pour la reconstruction de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt en unité de valorisation énergétique (hors réseau de chaleur urbain) disposant d'une capacité de 40 000 tonnes/an s'élèveraient à :

- 3 millions d'euros pour les études : dimensionnement, aide à la passation de la délégation de service public (DSP), suivi études du délégataire, suivi chantier et contrôle des performances sur les premières années d'exploitation ;
 - 57 millions d'euros pour la construction : dont 38 millions d'euros de process et 6 millions d'euros de génie civil.
- Soit un budget total estimé à environ 60 millions d'euros.

60 millions d'euros,
le coût estimé de la future
UVE du Sud tourangeau

A ce stade, le financement du projet de construction n'est pas établi. L'étude lancée par le groupement du Sud tourangeau permettra d'en définir les modalités, à travers la solution de portage juridique retenue par les EPCI.

7//Quels enjeux, risques et nuisances ?

Enjeux liés à la construction

A titre indicatif, la construction de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Sud tourangeau mobiliserait les ressources suivantes :

- **Nombre d'emplois générés en pointe sur le génie civil (hors process)** : 45 personnes ;
- **Nombre d'emplois générés en moyenne sur le génie civil (hors process)** : 25 personnes ;
- **Flux des camions en activité tendue** : 15 par jour (hors activité de pointe spécifique) ;
- **Déchets générés** : 100 tonnes.

Enjeux liés à l'exploitation

L'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du groupement du Sud tourangeau soulève les enjeux suivants.

Nombre d'emplois créés

L'usine d'incinération actuelle emploie 16 personnes. L'usine de valorisation énergétique emploiera quant à elle environ 20 personnes. Certains postes évolueront en 3*8 pour assurer un fonctionnement continu.

Sols, sous-sols et eaux souterraines

Le projet n'engendrera pas d'impact particulier sur les sous-sols et les eaux souterraines. Les rejets d'eaux usées se feront dans le réseau d'assainissement.

Qualité de l'air

Les éventuels impacts sur la qualité de l'air à proximité du site sont analysés au regard des impacts directs des activités du site et des conséquences indirectes générées par les activités de transport.

Les futures installations seront soumises au BREF, document de référence sur les meilleures techniques disponibles, et **appliqueront donc les meilleures techniques disponibles (MTD)** définies au sein de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021²⁸. Cet arrêté transcrit en droit français les MTD définies au niveau européen, en matière de traitement de fumées.

Les émissions atmosphériques de l'UVE **répondront aux valeurs limites d'exposition réglementaires**, grâce à des technologies éprouvées et des performances environnementales sécurisées, garanties par les choix technologiques envisagés (comme les mesures de réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) par dénitrification).

Rejets atmosphériques

²⁸ Légifrance (2021). Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000043173093#:~:text=aux%20installations%20...-Arrêté%20du%2012%20janvier%202021%20relatif%20aux%20meilleures%20techniques%20disponibles,régime%20de%20l'autorisation%20au>

45 personnes maximum pourraient travailler à la construction de l'UVE du Sud tourangeau

Les émissions atmosphériques d'une UVE font l'objet de prescriptions réglementaires et d'une **attention particulière de l'exploitant et des autorités de contrôle** (DREAL, Agence régionale de santé...). Le plan de surveillance devra répondre à deux objectifs complémentaires :

- **Contrôler, suivre et prévenir les émissions atmosphériques** de l'UVE sur l'environnement, en tenant compte des voies d'expositions des populations environnantes ;
- **Disposer d'un nombre suffisant de données pour croiser les résultats** et permettre une interprétation cohérente et utile, en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes.

Enjeux sanitaires

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) qui sera déposé pour le projet de l'UVE devra **démontrer l'acceptabilité du projet au regard de ses impacts** sur la santé humaine.

Dans la phase d'étude et de conception du projet, une étude d'évaluation des risques sanitaires sera réalisée sur la base de modélisation du fonctionnement futur de l'installation.

L'UVE dépendra de **normes réglementaires strictes en matière de rejets atmosphériques**. Le traitement des fumées se fera sur un mode sec, à base de bicarbonate de soude. Le coût du traitement des fumées d'une usine d'incinération moderne représente **65 % des coûts techniques de fonctionnement**.

65 % la part que représente le traitement des fumées dans les coûts techniques et de fonc- tionnement une UVE

Odeurs et poussières

Concernant les odeurs, **le projet ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives**. Les nuisances olfactives sont principalement concentrées sur la zone du hall de déchargement et la fosse de stockage des déchets.

Dans le cadre du projet, et pour limiter les odeurs, l'ensemble des déchets sera transporté dans des véhicules appropriés, puis sera vidé dans une **fosse maintenue en dépression par aspiration de l'air** vers les fours en fonctionnement (air de combustion primaire).

Concernant les poussières, pendant la phase d'exploitation, l'UVE s'engage à **limiter continuellement les émissions de poussières**. Des mesures seront mises en place pour garantir le respect des normes en vigueur.

Nuisances sonores

Une étude de diffusion acoustique est menée de manière spécifique sur les équipements identifiés comme les principaux émetteurs. Elle permettra de dimensionner et de **mettre en place les mesures de réduction de bruit** à la source des équipements de l'UVE ou d'arrêter le choix de l'équipement ou d'une technologie adéquate.

Les nuisances sonores induites par la phase de construction ou d'exploitation seront soumises à des **mesures de réduction et de protection des personnes** pour ainsi répondre à la réglementation en vigueur.

Pendant la phase de travaux, des mesures portant sur l'utilisation de matériels de construction, ainsi que le choix des méthodes et dispositifs de montage permettront de limiter au maximum les émissions sonores.

Trafic routier

Ce nouveau site induira un trafic supplémentaire qui doit être évalué dans l'étude de faisabilité. Elle permettra également préciser les travaux d'aménagement (desserte, raccordement, etc.) nécessaires pour ce projet.

Des **modélisations du trafic** seront étudiées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Maîtrise du risque industriel

Un **prédiagnostic d'impact de ce projet sur la faune et la flore** sera réalisé par un écologue. Ces investigations préliminaires auront pour objectif d'identifier la présence de zone humide et de rechercher la présence d'espèces animales ou végétales protégées. Ces investigations permettent d'**apprécier les enjeux écologiques** d'un projet pour planifier le déroulement des études ultérieures.

Le **projet sera soumis à la réglementation Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Une étude de danger traitant de ce sujet sera fournie dans le cadre du DDAE et rendue publique au moment de l'enquête publique.

Cette étude de danger permettra de déterminer l'ensemble des risques et des mesures de protection et de sécurité adaptées.

L'intégration architecturale et paysagère

L'emprise du projet de l'UVE se situe à proximité immédiate de l'usine existante, **facilitant ainsi son intégration**. Elle se situera à environ 150 mètres de la première habitation située dans la Cité des Pins à Saint-Benoît-la-Forêt. Son intégration paysagère dans un environnement arboré fait que – comme l'installation actuelle – **elle ne sera pas ou peu visible depuis la route D751**.

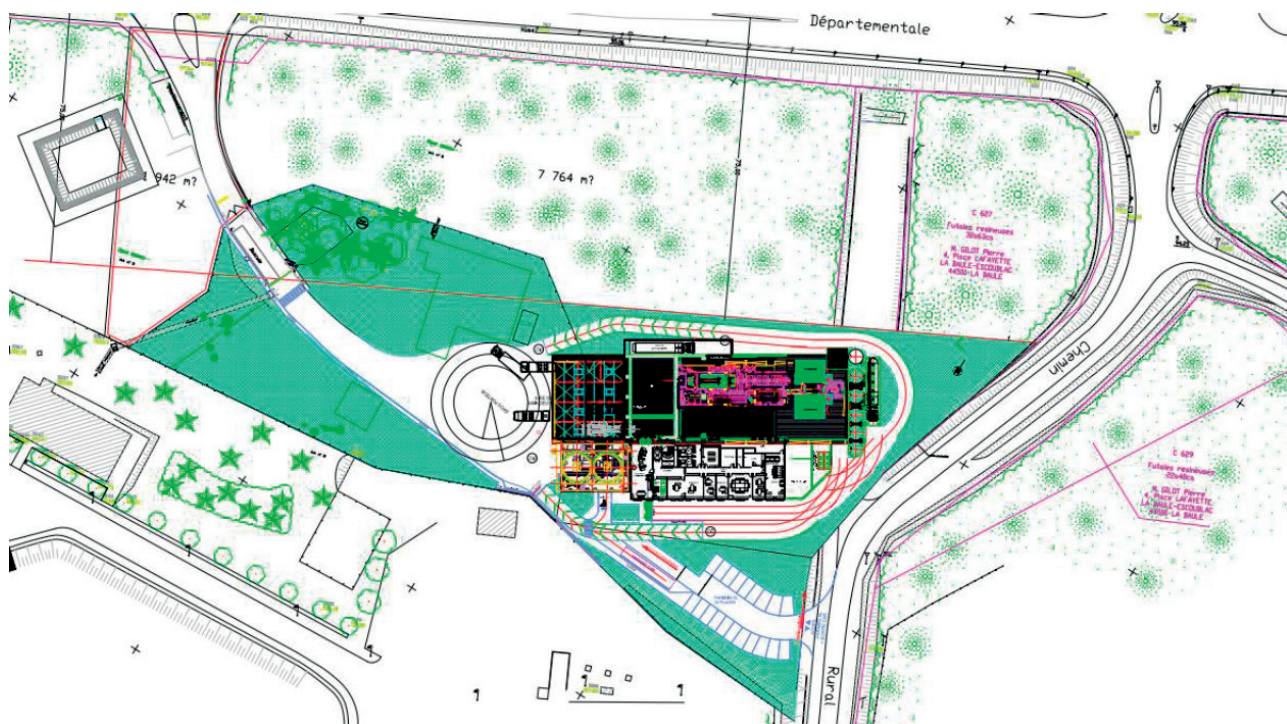


Schéma d'implantation de principe de la future UVE

Naldeo



Vue sur l'usine d'incinération actuelle depuis la route D751

Google Maps

Enjeux liés à la fin de vie

La **durée de vie d'une UVE est estimée à une cinquantaine d'années** pour le bâtiment et le processus avec des programmes d'entretien renouvellement régulier notamment sur les chaudières et les traitements de fumées. **Sa déconstruction fera l'objet d'une valorisation matière** conforme à la réglementation qui sera alors en vigueur.

Partie 4

QUELLES VARIANTES ?

La prise en charge des déchets que nous produisons génère chaque jour des **impacts environnementaux, sociaux et économiques importants pour notre territoire**. Les politiques publiques de prévention permettent de réduire une partie de ce gisement, mais pour la fraction restante, les options qui s'offrent à nous se limitent à ce jour à leur élimination par enfouissement ou incinération.

Cette partie présente les variantes étudiées pour le projet proposé à la concertation. Différentes variantes ont ainsi été envisagées par les maîtres d'ouvrage dans l'objectif de répondre aux enjeux soulevés précédemment. À partir de ces réflexions, des choix ont été successivement effectués, **aboutissant au scénario actuellement privilégié**, la variante "Volontariste", présentée dans les parties 2 (prévention des déchets) et 3 (traitement des déchets). L'ensemble de ces variantes présente des avantages et des inconvénients qu'il convient de prendre en compte.

Les variantes étudiées qui n'ont pas été retenues sont présentées dans cette partie afin d'explicitier les choix et informer le public dans une démarche de transparence. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Variante "Zéro"	Variante "Volontariste"	Variante "Autonomie à 2 UVE"	Variante "Autonomie à 1 UVE"	Variante "CSR"
Prévention	Pas de coordination départementale : baisse tendancielle entre 2024 et 2030 -4% de déchets ménagers et assimilés	PLPDMA 2024-2030 -16% de déchets ménagers et assimilés	PLPDMA 2024-2030 -16% de déchets ménagers et assimilés	PLPDMA 2024-2030 -16% de déchets ménagers et assimilés	PLPDMA 2024-2030 -16% de déchets ménagers et assimilés
Tonnage à éliminer	150 000 t	100 000 - 140 000 t	100 000 - 140 000 t	100 000 - 140 000 t	100 000 - 140 000 t
Traitement	Saturation des exutoires locaux + Exportation vers les départements limitrophes	1 reconstruction UVE 40 000t + 1 nouvelle UVE 60 000t	1 reconstruction UVE 40 000t + 1 nouvelle UVE 100 000t	1 nouvelle UVE 140 000t	1 reconstruction UVE 40 000t + 1 nouvelle UVE 60 000t + 1 unité de production de CSR 40 000t
Exportation	150 000 t	40 000 t (marge de réduction)	0 t (aucune marge de réduction)	0 t (aucune marge de réduction)	0 t
Investissemnt (fonction des aléas)	Coûts d'exportation très volatils	130-140M€	180-190M€	< 180-190M€	170-180M€ + investissement dans un quai de transfert
Recettes énergétiques	Aucune	6,5M€/an	9,5M€/an	> 9,5M€	7,5M€/an

La variante **"CSR"** a été étudiée par le cabinet SAGE Engineering dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2022 pour Touraine Propre. Ses modalités sont présentées page 56. Cette variante a volontairement été retirée de la concertation par les maîtres d'ouvrage du fait des **nombreuses incertitudes qui pèsent actuellement sur la création d'un atelier de production** de combustibles solides de récupération (CSR), et notamment sur les possibilités locales de valorisation de ces CSR.

De plus, la mise en place de la **filière REP dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)** doit prendre en charge une partie significative du flux de matières combustibles (bois, plastiques, etc.). Cela pourrait mener, à moyen terme, à une évolution la qualité calorifique du gisement envisagé pour la production de CSR, qui pourrait nécessiter une adaptation de la filière de valorisation des CSR.

Des projets de ce type pourront de toute façon **faire l'objet de démarches séparées et complémentaires** aux deux projets d'UVE proposés à la concertation.

EN UN COUP D'OEIL

Qu'est-ce que le CSR ?

Un combustible solide de récupération (CSR) est préparé en broyant et criblant des déchets incinérables (déchets en mélange constitués de plastiques, bois, textiles, etc.). Ils peuvent ensuite être brûlés dans des chaudières, dans des fours adaptés (cimenteries en général) ou en usines d'incinération pour produire de l'énergie (chaleur, électricité). C'est une façon de « valoriser énergétiquement » certains déchets.

1//Variante "Zéro"

Cette situation est celle à laquelle notre territoire pourrait être confronté **si aucune décision n'est prise** en faveur d'une intensification de la prévention et du maintien de solutions d'élimination locale de nos déchets.

Le programme de prévention départemental n'est pas accepté par les acteurs locaux.

En l'absence d'un programme de prévention départemental, les politiques de prévention seraient uniquement portées par les collectivités du département. Les moyens financiers et humains du syndicat mixte Touraine Propre et de ses collectivités adhérentes n'évoluent pas et ne permettent pas de mettre en place un observatoire départemental des déchets. Le suivi des résultats obtenus par les politiques de préventions locales est confié à chaque collectivité. La légère baisse tendancielle observée sur la production de déchets ménagers et assimilés (- 4 % entre 2017 et 2022) se poursuit dans les années à venir et **l'Indre-et-Loire n'atteint qu'en 2032 les objectifs réglementaires de réduction** fixés par la Région Centre-Val de Loire pour 2025 (470 kg/habitant/an).

Aucun projet de traitement local n'émerge en Indre-et-Loire.

Les 2 centres d'enfouissement de Sonzay et Chanceaux-près-Loches arrivent au bout de leurs capacités de stockage et ferment au début de la décennie 2030.

L'activité de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt est prolongée de quelques années puis ferme en 2030. **Les 3 sites locaux de traitement ne peuvent plus accueillir les déchets** des collectivités d'Indre-et-Loire et la totalité de ces déchets (environ 150 000 tonnes en 2030) est exportée hors du département.

Cette exportation de déchets vers les départements, voire régions limitrophes, implique une augmentation importante des solutions de transport, aujourd'hui essentiellement fondées sur le transport routier avec des **impacts environnementaux importants**. La dépendance à des exutoires plus lointains, soumis à une forte concurrence avec les territoires voisins, rend les coûts de traitement liés à l'exportation de ces déchets très volatils. **Les collectivités perdent leur maîtrise de ces coûts**. Cette situation peut cependant motiver les collectivités à **intensifier leurs politiques de réduction** de leurs déchets à court terme.

Aucune production locale d'énergie à partir de nos déchets.

En l'absence de l'émergence d'unités de valorisation énergétique locales, les réseaux de chaleur urbains du territoire de la Métropole de Tours et du centre hospitalier du Chinonais **doivent mettre en place d'autres solutions** pour être alimentés (chaufferie biomasse, etc.).

Les + et les -

+ : économies à court terme (aucun investissement), adaptable à une réduction plus importante de nos déchets

- : volatilité des coûts de gestion pour les collectivités, impact environnemental des transports liés aux exportations, aucune production d'énergie locale

Cette perspective n'est pas privilégiée par les maîtres d'ouvrage. Une inaction locale sur ce sujet des déchets très prégnant en Indre-et-Loire contrevient aux objectifs nationaux et régionaux. Elle ferait également peser un risque très fort sur les budgets "déchets" des collectivités du fait de l'absence de visibilité sur les coûts de traitement à moyen terme.

Quelles variantes ?

2//Variante "Volontariste"

Cette variante tient compte des problématiques soulevées par la variante "Zéro" pour notre territoire et propose des décisions politiques en faveur d'une **intensification de la prévention** et du maintien de solutions d'élimination locale de nos déchets.

Le programme de prévention départemental, co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux, permet de fixer une feuille de route pour l'Indre-et-Loire et chacune de ses collectivités pour la période 2024-2030. L'objectif de réduction de **16 % entre 2022 et 2030** sur la production des déchets ménagers et assimilés permet de projeter un tonnage départemental de 140 000 tonnes à traiter en 2030. Les moyens financiers et humains du syndicat mixte Touraine Propre et de ses collectivités adhérentes augmentent et permettent de mettre en place un **observatoire départemental des déchets ainsi qu'une animation, une coordination, et une évaluation départementales** des résultats obtenus par les politiques de préventions départementales et locales. La production de déchets ménagers et assimilés atteint et dépasse les objectifs réglementaires de réduction fixés par la Région Centre-Val de Loire pour 2025 (470 kg/hab/an) pour atteindre **446 kg/habitant/an en 2030**.

2 projets d'UVE émergent en Indre-et-Loire.

Les 2 centres d'enfouissement de Sonzay et Chanceaux-près-Loches arrivent au bout de leurs capacités de stockage et ferment au début de la décennie 2030.

L'activité de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt est prolongée jusqu'en 2030. L'usine est reconstruite en une unité de valorisation énergétique capable de traiter **40 000 tonnes** de déchets par an. Elle permet un traitement local des déchets des 4 collectivités du groupement du sud tourangeau dès 2031.

Le territoire de Tours Métropole Val de Loire se dote également d'une unité de valorisation énergétique **capable de traiter 60 000 tonnes** par an et permet la prise en charge des déchets des collectivités du nord du département. Cette prise en charge est **complétée par exportation de 40 000 tonnes** par an à destination des départements limitrophes.

Cette part d'exportation pourra être revue **à la baisse** par de nouveaux efforts de réduction de nos déchets. Les 140 000 tonnes de déchets à traiter en 2030 sont prises en charge. Cette exportation réduite de déchets vers les départements limitrophes, malgré des

Les + et les -

+ : gestion locale de nos déchets, adaptable à une réduction plus importante de nos déchets, maîtrise des coûts de gestion pour les collectivités, production d'énergie locale

- : investissements importants à court terme, impacts environnementaux liés à la construction et à l'exploitation des 2 UVE

externalités négatives significatives, permet de **limiter la dépendance du département** à des exutoires plus lointains, en capacité de faire jouer la concurrence entre les territoires voisins. Les collectivités sont moins exposées à la volatilité des coûts de traitement et les maîtrisent mieux.

Production locale d'énergie à partir de nos déchets.

L'émergence d'unités de valorisation énergétique locales permet d'alimenter les réseaux de chaleur urbains du territoire de la Métropole de Tours et du centre hospitalier de Chinonais, **soit l'équivalent d'environ 18 000 foyers**. Les perspectives de recette énergétique liées à ces 2 installations sont estimées à 6,5 M€ par an pour les collectivités.

Cette variante est actuellement privilégiée par les maîtres d'ouvrage. Il s'agit de la variante nécessitant le moins d'investissement et qui présente un impact environnemental modéré, tout en garantissant l'utilisation de la chaleur produite par les UVE localement. Tours Métropole a par ailleurs déjà sécurisé une part d'export de ses déchets à moyen terme vers l'UVE de Lasse (Maine-et-Loire).

3//Variante "Autonomie à 2 UVE"

Ce scénario tient compte des problématiques soulevées par la variante "Zéro" pour notre territoire et propose des décisions politiques en faveur d'une **intensification de la prévention et de la sécurisation complète de solutions d'élimination** locales de nos déchets.

Le programme de prévention départemental est accepté par les acteurs locaux.

Le programme de prévention départemental, co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux, permet de fixer une feuille de route pour l'Indre-et-Loire et chacune de ses collectivités pour la période 2024-2030. L'objectif de réduction de **16 % entre 2022 et 2030** sur la production des déchets ménagers et assimilés permet de projeter un tonnage départemental à traiter en 2030 de 140 000 tonnes.

Les moyens financiers et humains du syndicat mixte Touraine Propre et de ses collectivités adhérentes augmentent et permettent de mettre en place un **observatoire départemental des déchets ainsi qu'une animation, une coordination et une évaluation départementales** des résultats obtenus par les politiques de préventions départementales et locales. La production de déchets ménagers et assimilés atteint et dépasse les objectifs réglementaires de réduction fixés par la Région Centre-Val de Loire pour 2025 (470 kg/habitant/an) pour atteindre **446 kg/habitant/an en 2030**.

2 projets d'UVE émergent en Indre-et-Loire.

Les 2 centres d'enfouissement de Sonzay et Chanceaux-près-Loches arrivent au bout de leurs capacités de stockage et ferment au début de la décennie 2030. L'activité de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt est prolongée jusqu'en 2030. L'usine est reconstruite en une unité de valorisation énergétique **capable de traiter 40 000 tonnes** de déchets par an. Elle permet un traitement local des déchets des 4 collectivités du groupement du sud tourangeau dès 2031.

Le territoire de Tours Métropole Val de Loire se dote également d'une unité de valorisation énergétique **capable de traiter 105 000 tonnes** par an et permet la prise en charge de la totalité des déchets des collectivités du nord du département. Cependant, l'UVE doit être alimentée en continu au maximum de ses capacités. Ainsi son dimensionnement à 105 000 tonnes rend plus difficile d'envisager une intensification de la réduction des volumes de déchets produits dans le départe-

Cette variante n'est pas privilégiée par les maîtres d'ouvrage. Malgré l'assurance d'une souveraineté départementale en matière de traitement des déchets, et donc de la maîtrise des coûts de traitement, l'impact environnemental et le montant d'investissement sont plus élevés que pour la variante "volontariste". Par ailleurs, une réduction départementale ambitieuse des déchets nécessiterait une adaptation à moyen terme du modèle économique de l'installation.

ment. Pour accompagner une trajectoire de réduction à moyen terme, l'UVE pourra être amenée à compléter ses apports locaux qui seraient réduits par des déchets d'activités économiques privés, ou bien de **l'importation de déchets d'autres collectivités en provenance des départements et régions limitrophes**. Les marges de réduction à long terme sont limitées du fait de l'alimentation nécessaire de l'UVE en déchets liée à son dimensionnement.

Les 140 000 tonnes de déchets à traiter en 2030 sont prises en charge par les 2 UVE du département. Aucun **déchet n'est exporté**, la dépendance aux solutions de traitement extérieures au département est très faible, les collectivités sont moins exposées à la volatilité des coûts de traitement et maîtrisent mieux ces coûts.

Production locale d'énergie à partir de nos déchets.

L'émergence d'unités de valorisation énergétique locales permet d'alimenter les réseaux de chaleur urbains du centre hospitalier du Chinonais et de développer ceux du territoire de Tours Métropole Val de Loire. Les perspectives de recette énergétique liées à ces 2 installations **sont estimées à 9,5 M€** par an pour les collectivités.

Les + et les -

+ : gestion locale de nos déchets, maîtrise des coûts de gestion pour les collectivités, production d'énergie locale, moins d'impacts environnementaux liés au transport des déchets

- : peu adaptable à une réduction plus importante de nos déchets, investissements conséquents à court terme, impacts environnementaux liés à la construction et à l'exploitation des 2 UVE, adaptation à moyen terme du modèle économique des 2 UVE (imports, DAE)



Photo: Mathis Navard

4//Variante "Autonomie à 1 UVE"

Ce scénario tient compte des problématiques soulevées par la variante "Zéro" pour notre territoire et propose des décisions politiques en faveur d'une **intensification de la prévention et de la sécurisation complète de solutions d'élimination** locales de nos déchets.

Le programme de prévention départemental est accepté par les acteurs locaux

Le programme de prévention départemental, co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux, permet de fixer une feuille de route pour l'Indre-et-Loire et chacune de ses collectivités pour la période 2024-2030. L'objectif de réduction de **16 % entre 2022 et 2030** sur la production des déchets ménagers et assimilés permet de projeter un tonnage départemental à traiter en 2030 de 140 000 tonnes.

Les moyens financiers et humains du syndicat mixte Touraine Propre et de ses collectivités adhérentes augmentent et permettent de mettre en place un **observatoire départemental des déchets ainsi qu'une animation, une coordination et une évaluation départementales** des résultats obtenus par les politiques de préventions départementales et locales. La production de déchets ménagers et assimilés atteint et dépasse les objectifs réglementaires de réduction fixés par la Région Centre-Val de Loire pour 2025 (470 kg/habitant/an) pour atteindre **446 kg/habitant/an en 2030**.

Une UVE émerge et devient la solution de traitement pour tout l'Indre-et-Loire.

Les 2 centres d'enfouissement de Sonzay et Chanceaux-près-Loches arrivent au bout de leurs capacités de stockage et ferment au début de la décennie 2030. L'activité de l'incinérateur de Saint-Benoît-la-Fôret est prolongée jusqu'en 2030 puis s'arrête. Une unité de valorisation énergétique émerge sur le territoire pour **traiter 140 000 tonnes** de déchets par an à un emplacement qui reste à déterminer.

Elle permet, dès 2031, un traitement local des déchets des 4 collectivités du groupement du sud tourangeau ainsi que des 3 collectivités du nord tourangeau, notamment de Tours Métropole Val de Loire et des communautés de communes de Gâtine-Racan et de Touraine-Est Vallées. Certaines de ces collectivités arrêtent **l'exportation d'une partie de leurs déchets hors du département**. Selon le site retenu pour l'implantation

Cette variante n'est pas privilégiée par les maîtres d'ouvrage. Malgré l'assurance d'une souveraineté départementale en matière de traitement des déchets, et donc de la maîtrise des coûts de traitement, les conditions de valorisation de la chaleur produite dépendent beaucoup de l'implantation de l'UVE. Par ailleurs, une réduction départementale ambitieuse des déchets nécessiterait une adaptation à moyen terme du modèle économique de l'installation. En l'absence de données, l'impact environnemental et le montant d'investissement n'ont pas encore pu être comparés à ceux de la variante "Autonomie à 2 UVE".

de cette UVE, les impacts environnementaux des transports nécessaires à l'acheminement des déchets de la métropole (la moitié des déchets du département) vers celle-ci pourraient faire l'objet d'une étude dédiée afin de les comparer aux impacts liés à la construction d'une UVE sur son territoire.

Cette UVE de 140 000 tonnes de capacité annuelle de traitement doit être alimentée au maximum de ses capacités. Son dimensionnement rend plus **difficile d'envisager une intensification de la réduction** des volumes de déchets produits dans le département. Pour accompagner une trajectoire de réduction à moyen terme, l'UVE pourra être amenée à compléter ses apports réduits par des déchets d'activités économiques privés, ou bien de **l'importation de déchets publics en provenance des départements et régions limitrophes**.

Les 140 000 tonnes de déchets à traiter en 2030 sont prises en charge par l'UVE du département. **Aucun déchet n'est exporté**, la dépendance aux solutions de traitement extérieures au département est très faible, les collectivités sont moins exposées à la volatilité des coûts de traitement et maîtrisent mieux ces coûts.

Production locale d'énergie à partir de nos déchets.

L'émergence d'une unité de valorisation énergétique de 140 000 tonnes génère une importante quantité d'énergie valorisable localement. En l'état, le site de Saint-Benoît-la-Forêt ne présente pas suffisamment en besoin de chaleur

Les + et les -

+ : gestion locale de nos déchets, maîtrise des coûts de gestion pour les collectivités, production d'énergie locale, moins d'impacts environnementaux liés au transport hors département des déchets

- : peu adaptable à une réduction plus importante de nos déchets, investissements conséquents à court terme, impacts environnementaux liés à la construction et à l'exploitation de l'UVE, et au transport intra-départemental des déchets vers l'UVE.

dans son périmètre pour une telle installation. Le territoire de la Métropole de Tours présente des besoins importants en chaleur et encourage la création et le développement de ses réseaux de chaleur urbains. Les perspectives de recette énergétique liées à cette installation n'ont pas été estimées.

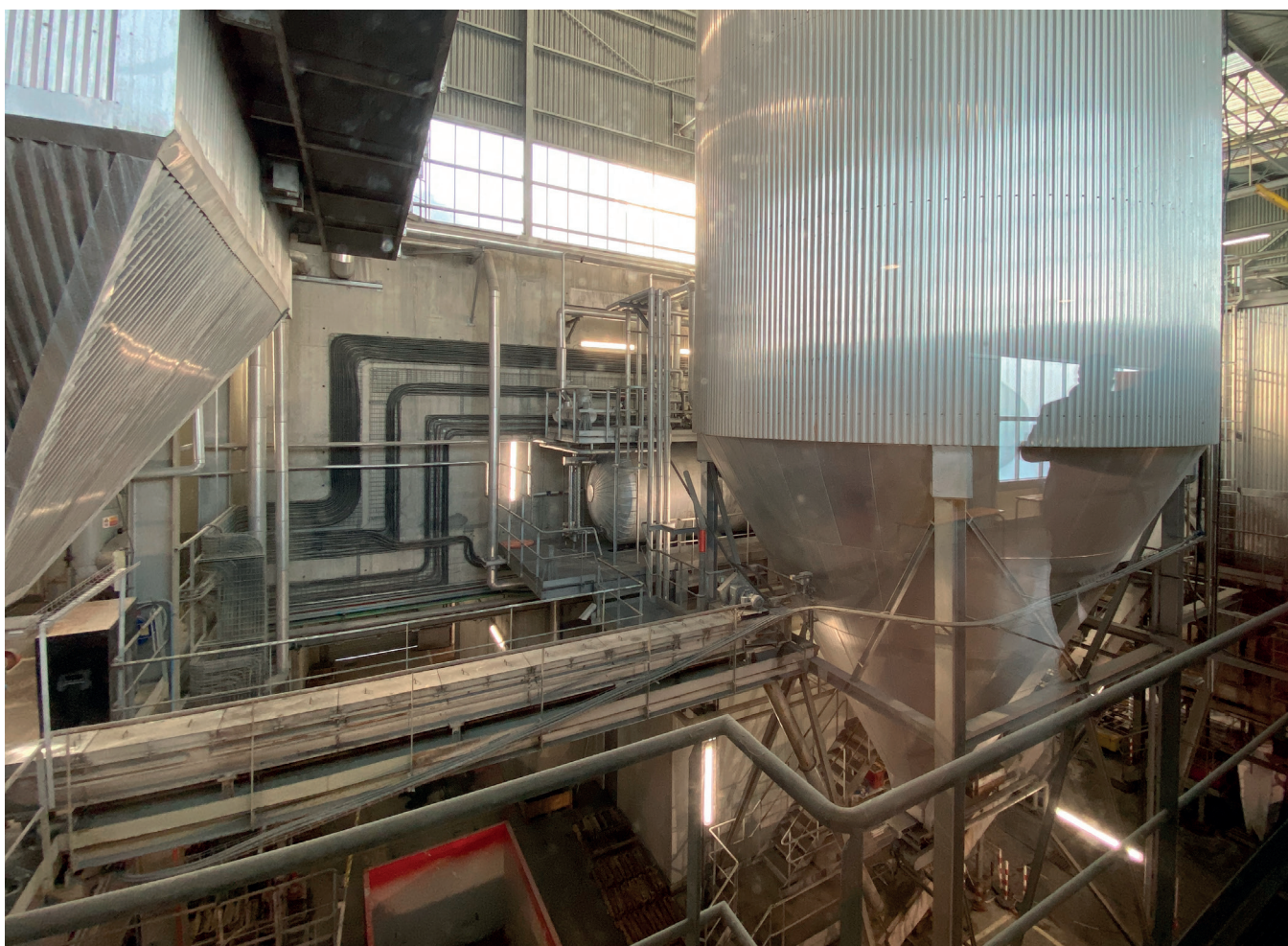


Photo Mathis Navard

Partie 5

LA CONCERTATION PRÉALABLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Cap 2030

vers une Touraine propre

La concertation préalable "Cap 2030 : vers une Touraine propre" est coordonnée par le syndicat Touraine Propre qui a fait le choix volontaire de la réaliser sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). 2 garants ont été nommés à cet effet.

Un dispositif de concertation visant à favoriser la participation la plus appropriée et la plus large possible de tous les publics a donc été élaboré. Plateforme numérique, réunions publiques, tables rondes, débats mobiles... Selon ses désirs et ses disponibilités, en présentiel ou en ligne, chacun et chacune peut ainsi s'informer, échanger et s'exprimer sur l'intégralité du projet proposé ou sur l'un de ses sujets.



Photo Touraine Propre

EN UN COUP D'OEIL

Nos engagements

Dans le cadre de la présente concertation préalable, le syndicat Touraine Propre et ses collectivités adhérentes s'engagent à :

- **Fournir de façon transparente toutes les informations** nécessaires à la bonne compréhension du projet, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne spécialiste ou non ;
- **Répondre à toutes les questions** qui lui sont posées par le public ;
- **Analyser l'ensemble des contributions** formulées lors des temps d'échange, sur la plateforme numérique de participation citoyenne et dans les registres de concertation ;
- **Faire connaître au public les enseignements** qu'ils retiennent de cette concertation préalable, et les éventuelles évolutions ou adaptations qu'ils entendent apporter au projet.

OBJECTIFS ET CONTRIBUTIONS

Cette concertation préalable constitue un moment privilégié d'information et de dialogue entre les collectivités, les citoyens et les acteurs du territoire afin d'enrichir le projet "Cap 2030 : vers une Touraine propre".

A cette occasion, les citoyens et les citoyennes sont invités à s'exprimer afin de **vérifier la pertinence et l'opportunité du projet proposé ainsi que les conditions** de sa mise en œuvre. Ce temps de démocratie participative s'organise autour de **2 grands types de contributions** : individuelles et collectives. Toutes seront mises en ligne sur la plateforme numérique de participation citoyenne.

1//Contributions individuelles

Tout un chacun peut produire une contribution individuelle visant à partager sa réflexion, à faire connaître sa réaction, à poser ses questions ou à formuler ses éventuelles suggestions sur le projet soumis à la présente concertation préalable. Il est possible de le faire depuis la plateforme numérique de participation citoyenne grâce à un formulaire dédié. Des registres de contributions seront également mis à disposition lors des temps forts : tables rondes, débats mobiles...

2//Contributions collectives

Les contributions collectives s'effectuent essentiellement en ligne sur la plateforme numérique de participation citoyenne à travers un formulaire dédié, **accessible à tous les groupes intéressés**. Ces contributions sont formalisées à travers des "cahiers d'acteurs". En complément, les 2 tables rondes proposées ont pour objectif de rassembler une diversité de participants afin de **favoriser l'écoute, les échanges d'idées et la collecte d'arguments qualitatifs** visant à éclairer le projet présenté lors de cette concertation préalable.

EN UN COUP D'OEIL

Comment contribuer ?

Que vous soyez citoyen ou membre d'un collectif, vous pouvez contribuer à la concertation préalable de plusieurs manières :

- **Sur la plateforme numérique de participation citoyenne** : concertation.tourainepropre.fr ;
- **Dans les registres de contributions papier** disponibles lors des débats mobiles, des tables rondes et de l'exposition itinérante.

Comment s'informer ?

Le large dispositif de concertation préalable déployé permet à tout un chacun de s'informer facilement sur le projet "Cap 2030 : vers une Touraine propre" :

- **La plateforme numérique de participation citoyenne** concertation.tourainepropre.fr ;
- **Le dossier de concertation et ses fiches thématiques** consultables en ligne et lors des temps forts de la concertation ;
- **Les 4 réunions publiques** ;
- **Les 2 tables rondes** ;
- **Les nombreux débats mobiles** ;
- **L'exposition itinérante** ;
- **Les visites de sites**

DÉCOUVRIR LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

1//Le dossier de concertation



Le présent dossier de concertation constitue la pierre angulaire du dispositif "Cap 2030 : vers une Touraine propre". **Document de référence**, il contient toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet. En dépit de son riche contenu, il a été **élaboré avec un souci constant de lisibilité et de fluidité** afin que tout un chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à la prévention et au traitement des déchets dans le département.

Ce document **permet d'informer toutes les parties prenantes** (citoyens, collectivités, associations...) sur le projet, ses enjeux, ses objectifs, les scénarios privilégiés et les alternatives possibles. **Il vise à favoriser la bonne compréhension de la démarche de concertation** et invite au dialogue. Il est complété par des **fiches thématiques qui permettent d'approfondir**, pour celles et ceux qui le souhaitent, certains aspects techniques du dossier.

Depuis le 1er mai 2024, **le dossier de concertation est accessible en tout moment** sur la plateforme numérique de participation citoyenne. **Des exemplaires papier sont également mis à disposition** lors des différents temps forts de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" : réunions publiques, tables rondes, débats mobiles...

2//La plateforme numérique de participation citoyenne



La plateforme numérique de participation citoyenne est consultable en permanence à l'adresse concertation.tourainepropre.fr. Elle permet de lever les contraintes géographiques en offrant au public la **possibilité de participer quand il le souhaite**, en dehors des temps dédiés (réunions publiques, débats mobiles...). Elle répond également aux attentes des citoyens pour qui le numérique constitue un canal d'expression ancré dans le quotidien.

Toutes les ressources indispensables à la compréhension des enjeux de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" y sont **présentées dans des formats à la portée d'un large public** : pages d'informations,

dossier de concertation, infographies, motion design, rediffusion des réunions publiques...

Durant toute la période de concertation, tout un chacun - en tant que citoyen ou représentant d'un collectif (association, entreprise...) - **a la possibilité de publier une contribution en ligne** afin de faire part de son avis et d'éventuelles propositions sur la stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets. La contribution, une fois modérée, est mise en ligne, publiée et visible par toute personne consultant la plateforme numérique. Lorsqu'une question est posée, les maîtres d'ouvrage s'engagent à y répondre sous 15 jours.

concertation.tourainepropre.fr : la plateforme numérique de participation citoyenne

The screenshot shows the homepage of the Cap 2030 website. The header is orange with the Cap 2030 logo and the tagline "vers une Touraine propre". Below the header is a navigation bar with links: Concertation, Projets, Je contribue, Agenda, Ressources, and FAQ. A "CONTACTEZ-NOUS" button is also present. The main banner features a woman in a high-visibility vest standing next to a recycling bin, with the text "Lancement de la concertation le 15 mai 2024" and a "En savoir +" button. Below the banner are three cards: 1. "Prévention des déchets (PLPDMA)" with a recycling symbol icon, describing a departmental program to reduce waste by -16% by 2030. 2. "Valorisation des déchets dans la métropole tourangelle" with a recycling symbol icon, describing a unit for energy recovery of waste in the Tours metropolitan area. 3. "Valorisation des déchets dans le sud Tourangeau" with a recycling symbol icon, describing a unit for energy recovery of waste in the south of the Indre-et-Loire department.

La concertation préalable
De quoi parle-t-on ?

3//Les 4 réunions publiques

Les réunions publiques constituent un des principaux temps forts de la démarche de concertation préalable.

Elles sont ouvertes à toutes et à tous, sans condition et permettent d'en apprendre davantage sur le projet tout en ayant la possibilité, pour le public, **de rencontrer et d'échanger** directement avec les décideurs locaux.

Les 2 mois de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" sont ponctués par 4 réunions **publiques** :

🍃 **Mardi 28 mai de 18 h à 20 h** dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Tours (place Jean Jaurès 37000 Tours) ;

🍃 **Mardi 11 juin de 18 h à 20 h** à l'espace Atout Cœur (parc de la Grange Rouge 37250 Montbazou) ;

🍃 **Mercredi 3 juillet de 18 h à 20 h** à l'espace François Rabelais de Chinon (digue Saint-Jacques 37500 Chinon) ;

🍃 **Mercredi 10 juillet de 18 h à 20 h** dans la salle des Fêtes de Sainte-Maure-de-Touraine (place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine).

Les réunions publiques de Tours et de Chinon font l'objet d'une **captation vidéo en direct**, accessible depuis la chaîne YouTube de Touraine Propre, et seront **disponibles ensuite en rattrapage**.

Certains participants volontaires seront interviewés sous le format "reportage" afin de recueillir leur ressenti avant et après les rencontres. Ces vidéos seront par la suite diffusées sur la plateforme numérique de participation citoyenne et les réseaux sociaux afin **de donner envie aux internautes de consulter les vidéos en rattrapage**.

4//Les 2 tables rondes

En complément des 4 réunions publiques, 2 tables rondes sont organisées. Elles visent à mettre les participants en situation de débattre entre eux, de manière horizontale, en présence d'experts. L'objectif de ces rencontres est d'approfondir les enjeux de la présente concertation préalable, à savoir la prévention et le traitement des déchets.

Les tables rondes se tiendront aux dates suivantes :

🍃 **Mardi 4 juin** de 14 h 30 à 16 h 30 sur la thématique « traiter et valoriser énergétiquement de nos déchets » au Prisme Coworking (223 avenue de Bouligny 37360 Neuillé-Pont-Pierre) ;

🍃 **Mardi 2 juillet** de 14 h 30 à 16 h 30 sur la thématique « réduire nos déchets » dans la salle des fêtes Francis Poulenc (1 avenue des Martyrs de la Résistance 37400 Amboise).

Attention, le nombre de places pour participer à ces tables rondes est limité ! N'oubliez pas de vous inscrire sur la plateforme numérique de participation citoyenne concertation.tourainepropre.fr.

5//Les débats mobiles

Les débats mobiles permettent d'aller à la rencontre de la population dans des lieux de vie fréquentés. **Ils sont susceptibles d'intéresser de nouveaux publics** (clients sur un marché, passants dans la rue...) qui sont peu disponibles, peu acculturés au débat ou peu informés de la présente concertation alors qu'ils peuvent être très concernés par le projet.

Ces débats mobiles se matérialisent par la tenue de stands sur tout le territoire de Touraine Propre, lors de temps dédiés ou à l'occasion d'événements spécifiques (festivals, foires, fêtes...).

Loin d'être uniquement un moyen d'information et de distribution de supports de communication, les débats mobiles constituent **un espace de participation où la parole du public est recueillie** à travers des échanges avec les animateurs des collectivités. Lors de certains débats mobiles, ces derniers sont accompagnés par des **acteurs associatifs locaux qui sensibilisent les visiteurs aux enjeux de la prévention et du traitement des déchets**.

Pour participer à un ou plusieurs débats mobiles, nous vous donnons rendez-vous aux moments suivants :

Tours Métropole Val de Loire

Mercredi 15 mai de 9 h à 12 h : Saint-Pierre-des-Corps, marché de la place Maurice Thorez ;
Mercredi 15 mai de 14 h à 16 h : Tours, place de Strasbourg ;
Jeudi 16 mai de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place Velpeau ;
Jeudi 16 mai de 14 h à 16 h : Tours, boulevard Béranger ;
Vendredi 17 mai de 9 h à 12 h : Tours, boulevard Béranger ;
Mardi 21 mai de 9 h à 12 h : Saint-Cyr-sur-Loire, marché de la place du Lieutenant-Colonel Mailloux ;
Mardi 21 mai de 14 h à 16 h : Tours, place du Président Coty ;
Mercredi 22 mai de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place du Président Coty ;
Mercredi 22 mai de 14 h à 16 h : Tours, place Velpeau ;
Mercredi 22 mai de 19 h à 20 h 30 : Tours, bibliothèque municipale, avenue André Malraux ;
Jeudi 23 mai de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place de Strasbourg ;
Jeudi 23 mai de 14 h à 16 h : Tours, carreau des Halles ;
Vendredi 24 mai de 9 h à 12 h : Ballan-Miré, marché de la place du 11 Novembre ;
Mardi 28 mai de 9 h à 12 h : Saint-Pierre-des-Corps, marché du boulevard des Déportés ;
Mardi 28 mai de 14 h à 16 h : Joué-lès-Tours, place de la Liberté ;
Mercredi 29 mai de 9 h à 12 h : Tours, marché du boulevard Béranger ;
Mercredi 29 mai de 14 h à 16 h : Tours, place de Strasbourg ;
Jeudi 30 mai de 9 h à 12 h : Saint-Avertin, centre commercial Les Grands Champs ;
Jeudi 30 mai de 14 h à 16 h : Tours, boulevard Béranger ;
Vendredi 31 mai de 9 h à 12 h : Tours, carreau des Halles ;
Mardi 4 juin de 9 h à 12 h : La Membrolle-sur-Choisille, marché devant la salle des sports (route de Fondettes) ;
Mardi 4 juin de 14 h à 16 h : Tours, place du Président Coty ;
Mercredi 5 juin de 9 h à 12 h : Joué-lès-Tours, marché de la place de la Liberté ;
Mercredi 5 juin de 14 h à 16 h : Tours, place Velpeau ;
Jeudi 6 juin de 9 h à 12 h : Chambray-lès-Tours, marché de la rue de la Mairie ;
Jeudi 6 juin de 14 h à 16 h : Tours, carreau des Halles ;
Vendredi 7 juin de 9 h à 12 h : Saint-Cyr-sur-Loire, marché de la place du Lieutenant-Colonel Mailloux ;
Dimanche 9 juin de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place Rabelais Liberté ;
Mardi 11 juin de 9 h à 12 h : Tours, marché du boulevard Heurteloup ;
Mardi 11 juin de 14 h à 16 h : Joué-lès-Tours, place de la Liberté ;
Mercredi 12 juin de 9 h à 12 h : Saint-Pierre-des-Corps, marché de la place Maurice Thorez ;
Mercredi 12 juin de 14 h à 16 h : Tours, place de Strasbourg ;
Jeudi 13 juin de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place Velpeau ;
Jeudi 13 juin de 14 h à 16 h : Tours, boulevard Béranger ;
Vendredi 14 juin de 9 h à 12 h : Tours, boulevard Béranger ;
Dimanche 16 juin de 9 h à 12 h : Fondettes, marché de la halle de la Morandière ;
Mardi 18 juin de 9 h à 12 h : Saint-Cyr-sur-Loire, marché de la place du Lieutenant-Colonel Mailloux ;
Mardi 18 juin de 14 h à 16 h : Tours, place du Président Coty ;
Mercredi 19 juin de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place du Président Coty ;
Mercredi 19 juin de 14 h à 16 h : Tours, place Velpeau ;
Jeudi 20 juin de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place de Strasbourg ;
Jeudi 20 juin de 14 h à 16 h : Tours, carreau des Halles ;
Vendredi 21 juin de 9 h à 12 h : Ballan-Miré, marché de la place du 11 Novembre ;
Mardi 25 juin de 9 h à 12 h : Saint-Pierre-des-Corps, marché du boulevard des Déportés ;
Mardi 25 juin de 14 h à 16 h : Joué-lès-Tours, place de la Liberté ;
Mercredi 26 juin de 9 h à 12 h : Tours, marché du boulevard Béranger ;
Mercredi 26 juin de 14 h à 16 h : Tours, place de Strasbourg ;
Jeudi 27 juin de 9 h à 12 h : Saint-Avertin, centre commercial Les Grands Champs ;
Jeudi 27 juin de 14 h à 16 h : Tours, boulevard Béranger ;
Vendredi 28 juin de 9 h à 12 h : Tours, carreau des Halles ;
Dimanche 30 juin de 9 h à 12 h : Ballan-Miré, marché de la place du 11 Novembre ;
Dimanche 7 juillet de 9 h à 12 h : Tours, marché de la place Velpeau.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré-Val de Cher

Samedi 6 juillet : Bléré, ouverture de Bléré Plage (rue du Port).

Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire

Jeudi 6 juin de 8 h 30 à 13 h : Chinon, marché de la place Jeanne d'Arc ;

Samedi 29 juin : Avoine, festival Avoine Zone Groove.

Communauté de communes de Gâtine-Racan

Dimanche 26 mai : Sonzay, brocante dans le parc de la salle des associations ;

Dimanche 7 juillet de 11 h à 19 h : Semblançay, fête de l'environnement, espace naturel sensible des Rouchoux.

Communauté de communes de Loches Sud Touraine

Samedi 18 mai de 8 h 30 à 13 h : Loches, marché du centre-ville ;

Samedi 25 mai de 9 h à 18 h : Chédigny, festival des Roses.

Communauté de communes du Castelrenaudais

Samedi 15 juin : Château-Renault, festival Musico'Châto.

Communauté de communes du Val d'Amboise

Vendredi 31 mai de 8 h 30 à 13 h : Amboise, marché de la place du Marché.

Communauté de communes de Touraine Val de Vienne

Samedi 6 juillet : Nouâtre, Festi'Val de Vienne.

Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre

Vendredi 7 juin de 18 h à 20 h : Montbazon, conférence-débat et projection jeune public
« *C'est quoi toutes ces poubelles ?* » au cinéma Le Générique (10 rue de Monts).

Communauté de communes Touraine-Est Vallées

Vendredi 24 mai de 16 h à 19 h : Montlouis-sur-Loire, marché de la place François Mitterrand ;
Samedi 25 mai de 10 h 30 à 17 h : Montlouis-sur-Loire, médiathèque Stéphane Essel (6 rue Jean-Jacques Rousseau) ;
Vendredi 31 mai de 9 h à 12 h : Vouvray, marché de la Halle (avenue Maginot).



Photo Touraine Propre

La concertation préalable
De quoi parle-t-on ?

6//Les ateliers étudiants

Touraine Propre et ses collectivités adhérentes ont associé en amont les étudiants de l'Université de Tours à l'élaboration du dispositif de communication. Le point de départ de cette initiative fut le constat que ce jeune public serait difficilement mobilisable durant la période de concertation compte tenu des spécificités du calendrier universitaire.

3 ateliers ont donc été organisés en février et mars 2024 avec 17 étudiants volontaires du Master 1 Droit de l'Environnement et Géographie à la Faculté de Droit des 2 Lions (Tours) avec le concours de Gautier Chaussard, Mathis Navard (Touraine Propre), de Pascal Garret et de Bénédicte Florin (Université de Tours).

A cette occasion, **les étudiants ont produit 3 supports visuels** permettant de présenter les principaux enjeux de la concertation "Cap 2030 : vers une Touraine propre" : réduction à la source, sensibilisation à la prévention et traitement des déchets.

Ces ateliers se sont tenus lors des 3 demi-journées suivantes :

- **Lundi 26 février** en présence de Philippe Bertran, garant de la CNDP ;
- **Jeudi 21 mars** en présence de Martin Cohen, Président de Touraine Propre et Vice-président de Tours Métropole Val de Loire ;
- **Lundi 25 mars** en présence de Brigitte Chalopin, garante de la CNDP.

Ces productions **participent à ce que tout un chacun s'approprie ces enjeux**. Elles sont présentées lors des réunions publiques, des tables rondes, des débats mobiles et sur la plateforme numérique de participation citoyenne.

Les jeunes sensibilisés sont également devenus de réels ambassadeurs de la concertation préalable auprès des autres étudiants de l'Université de Tours. Ils prendront part aux différents temps forts.



7//L'exposition itinérante

Pour les citoyens n'ayant pas la possibilité de prendre part aux réunions publiques, aux débats mobiles ou aux tables rondes - mais **qui souhaitent s'informer en présentiel sur les enjeux de la concertation** "Cap 2030 : vers une Touraine propre" - une exposition itinérante a été spécialement conçue.

Elle circule durant toute la période de la concertation dans des établissements recevant du public et prend la forme de **panneaux d'information** sur la prévention et le traitement des déchets en Touraine. **Elle inclut la mise à disposition d'un registre de contributions** afin que les visiteurs puissent faire part de leur avis sur le projet. Cette solution constitue également **une alternative de participation pour celles et ceux qui ne sont pas à l'aise avec les outils numériques**.

L'exposition itinérante se déplace dans les lieux suivants :

Dates bientôt disponibles : consultez le site concertation.tourainepropre.fr

8//Les visites de sites

Compte tenu des enjeux particulièrement territorialisés de la concertation publique "Cap 2030 : vers une Touraine propre", des visites de sites sont proposées aux participants afin **d'approcher le projet dans sa dimension concrète** et de s'approprier les enjeux spécifiques à la Touraine.

Il s'agit de passer par une expérience sensible, engageant tous les sens. Ces déplacements constituent de vraies ressources pour appréhender le projet dans sa dimension matérielle (fonctionnement, insertion paysagère...).

Les visites suivantes sont programmées et **portent à la fois sur les enjeux de prévention et de traitement des déchets** :

- **Association « La Boîte d'à Côté »** (24 rue Alfred Nobel 37150 Bléré) : mardi 21 mai de 14 h 30 à 16 h ;

- **Ressourcerie communautaire « La Caverne de Tri'tout »** (7 Les Fossettes 37360 Saint-Antoine-du-Rocher) : jeudi 13 juin de 14 h à 15 h 30 ;

- **Unité de valorisation énergétique de Lasse** (996 route de la Salamandre Lasse 49490 Noyant-Villages) : mercredi 26 juin de 14 h 30 à 16 h ;

- **Associative « Active »** (153 rue Saint-François 37000 Tours) : vendredi 12 juillet de 14 h à 15 h 30.



Photo Gauthier-Picard

Attention, le nombre de places pour participer à ces visites de sites est limité ! N'oubliez pas de vous inscrire sur la plateforme numérique de participation citoyenne concertation.tourainepropre.fr

9//Les Trophées Touraine Propre

Touraine Propre organise annuellement avec le concours des différentes chambres consulaires du département la cérémonie des Trophées qui **récompense les actions locales en faveur de la prévention et de la réduction des déchets**.

A l'occasion de cette 15e édition et en raison de la tenue la concertation préalable « Cap 2030 : vers une Touraine propre », Touraine Propre et ses partenaires proposent une cérémonie spéciale.

Son objectif est de mettre en lumière les initiatives locales les plus innovantes réparties selon les catégories suivantes : associations, artisans-commerçants, collectivités, petites et moyennes entreprises, établissements scolaires et filière agricole.

Un jury composé d'élus issus de tout le département se réunit préalablement afin de désigner les nominés et les lauréats de chacune d'elle.

La cérémonie des Trophées se tiendra le jeudi 20 juin de 18h à 20h à la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (38 rue Augustin Fresnel 37170 Chambray-lès-Tours).

Attention, le nombre de places pour participer à la cérémonie des Trophées est limité ! N'oubliez pas de vous inscrire sur la plateforme numérique de participation citoyenne concertation.tourainepropre.fr



Photo Touraine Propre

LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION



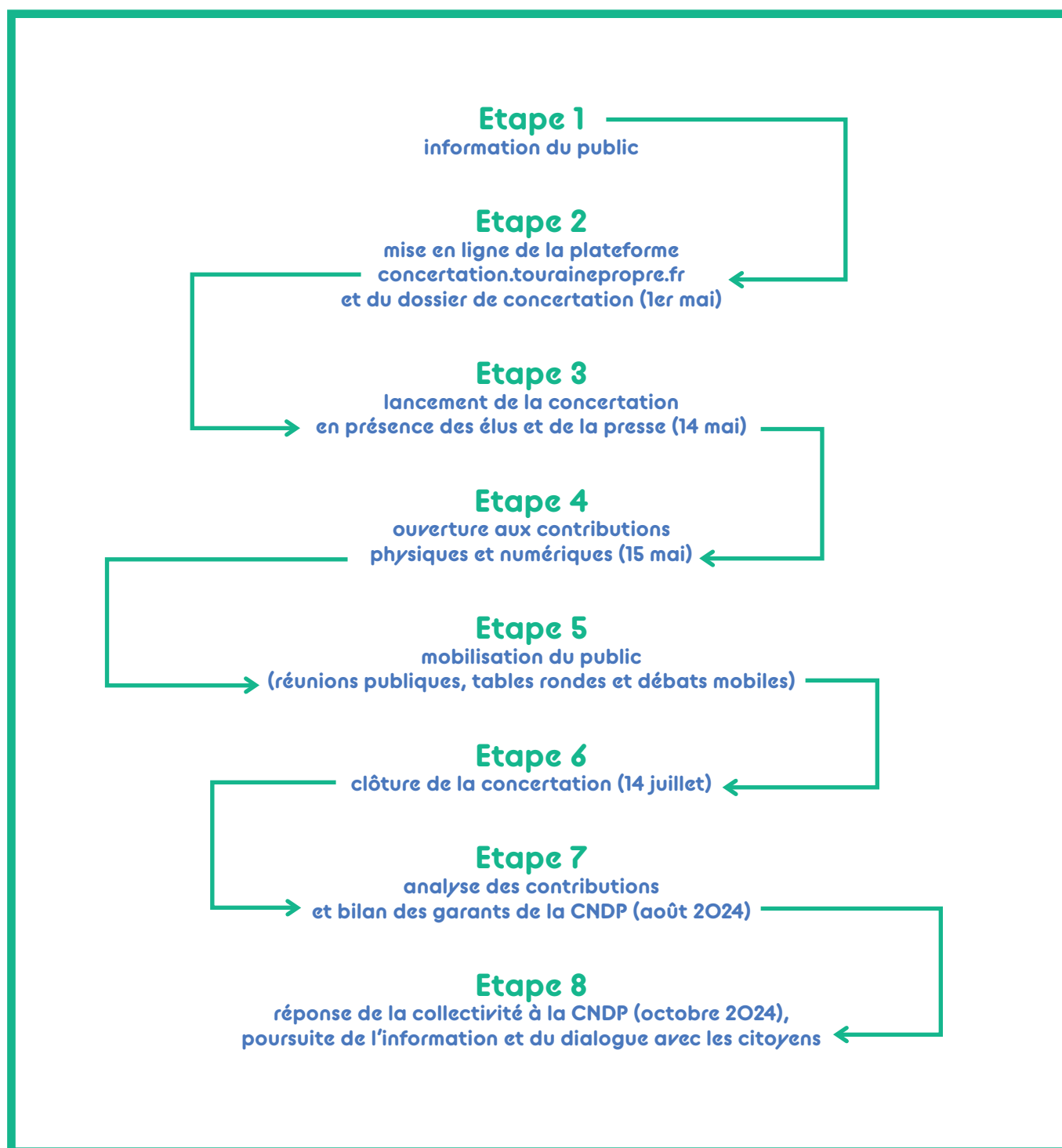
Afin de favoriser une participation la plus large possible de l'ensemble de la population concernée par la prévention et le traitement des déchets, **Touraine Propre et ses collectivités adhérentes déploient un vaste dispositif de communication** assurant la promotion de la concertation publique "Cap 2030 : vers une Touraine propre". Il comprend notamment :

- **Une campagne d'affichage sur les panneaux publicitaires** en milieu urbain, dans les établissements recevant du public (mairies, médiathèques, université, centres sociaux...), dans les commerces, dans les déchetteries et sur les autobus ;
- **Des messages publicitaires diffusés par les stations de radio locales ;**
- **Des messages publicitaires sur les sites des médias** de la presse quotidienne régionale ;
- **Des publicités dans les cinémas ;**
- **Une stratégie de relation presse** à destination des médias de la presse quotidienne régionale ;
- **Des relais par toutes les intercommunalités et communes** du territoire de Touraine Propre dans leurs publications institutionnelles : magazines, réseaux sociaux, infolettres...
- **La réalisation d'une infographie et de 3 motion designs** destinés à vulgariser les enjeux de la concertation.

La concertation préalable
De quoi parle-t-on ?

CALENDRIER

La concertation préalable "Cap 2030 : vers une Touraine propre" se déroule durant un peu plus de 8 semaines, du 15 mai au 14 juillet 2024. Elle s'intègre dans un calendrier plus large qui s'articule de la manière suivante :



ET ENSUITE ?

La concertation préalable "Cap 2030 : vers une Touraine propre" sera terminée une fois que les 2 garants de la CNDP auront remis leur bilan et que la collectivité y aura répondu. A cette occasion, **les garants et maîtres d'ouvrage auront analysé l'ensemble des contributions individuelles et collectives déposées durant les 2 mois de concertation.**

A la lumière de ces éléments, le syndicat Touraine Propre et ses collectivités adhérentes effectueront alors **les ajustements nécessaires au projet proposé** afin que la stratégie départementale de prévention et de traitement des déchets soit rapidement mise en œuvre. L'objectif est de parvenir à une délibération de l'ensemble des intercommunalités concernées d'ici la fin de l'année 2024.

Les **premières actions du PLPDMA 2024-2030** devraient donc être lancées dans les mois à venir, en même temps que les nouvelles études devant permettre **l'émergence d'UVE dans notre département**, selon les modalités retenues à l'issue de cette concertation préalable.



GLOSSAIRE

ADEME :

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

AGEC :

(loi) anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée en 2020 ;

CC ACBVL :

Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

CC CR :

Communauté de communes du Castelrenaudais ;

CC CVL :

Communauté de communes de Chinon, Vienne et Loire ;

CC GR :

Communauté de communes de Gâtine-Racan ;

CC LST :

Communauté de communes de Loches Sud Touraine ;

CC TEV :

Communauté de communes Touraine-Est Vallées ;

CC TOVAL :

Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

CC TVI :

Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

CC TVV :

Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

CC VA :

Communauté de communes du Val d'Amboise ;

CES :

Commission d'élaboration et de suivi (du PLPDMA) ;

CEE :

Communauté économique européenne ;

CNDP :

Commission nationale du débat public ;

COPIL :

comité de pilotage ;

COTECH :

comité technique ;

CS :

collecte sélective ;

DAE :

déchets d'activités économiques ;

DMA :

déchets ménagers et assimilés ;

DREAL :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DSP :

délégation de service public ;

EPCI :

établissement public de coopération intercommunale ;

ESS :

économie sociale et solidaire ;

ETP :

équivalent temps plein ;

Exutoire :

solution de traitement pour les déchets ;

FAM :

filtre à manches ;

GIEC :

groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

Gisement :

quantité des déchets pour un territoire donné ;

GMS :

Grandes et moyennes surfaces

ISDND :

installation de stockage de déchets non dangereux / centre d'enfouissement ;

LTECV :

loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée en 2015 ;

MODECOM :

mode de caractérisation des ordures ménagères développé par l'ADEME ;

NOTRe :

loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

OMR :

ordures ménagères résiduelles ;

PCI :

pouvoir calorifique inférieur ;

PLPDMA :

programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

PRPGD :

Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Région CVL :

Région Centre-Val de Loire ;

REOM :

redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

REP :

responsabilité élargie des producteurs ;

SIVERT :

syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets en charge de l'UVE de Noyant-Villages, située à Lasse (Maine-et-Loire) ;

SMICTOM :

syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères ;

SMICTOM A :

SMICTOM d'Amboise ;

SMICTOM C :

SMICTOM du Chinonais ;

S/MIPE :

syndicat mixte pour la protection de l'environnement Val Touraine Anjou ;

SNBC :

stratégie nationale bas-carbone adoptée en 2015 ;

SRADDET :

schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

TEOM :

taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

TGAP :

taxe générale sur les activités polluantes ;

TI :

tarification incitative ;

TMVL :

Tours Métropole Val de Loire ;

UVE :

unité de valorisation énergétique.

Cap 2030

vers une Touraine propre

Retrouvez toutes les informations
ainsi que les annexes
et la fiche thématique
concertation.tourainepropre.fr



Touraine Propre
Ensemble, réduisons et valorisons nos déchets

